

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE
SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



**En vue de l'obtention du diplôme de master
En sciences de gestion
Spécialité : Finance d'entreprise**

THEME

**Le financement des projets d'investissement par les banques
nationales et étrangères en Algérie cas (BDL / AGB)**

Présenté par :

BENYOUSSEF NAWAL

HOUAZENE MERIEM

Dirigé par:

M^r BOUALLECHE ABDELKRIM

Soutenu devant le jury composé de :

M ^r SEDDIKIABDEREHMANE	MAA	UMMTO	President
M ^r GUESMIA ELHADI	MAB	UMMTO	Examineur
M ^r BOUALLECHE ABDELKRIM	MAB	UMMTO	Rapporteur

Promotion 2017

**SOUTENU LE
02/12/2017**

Remerciements

On dit souvent que le trajet est aussi important que la destination. Les cinq années de maîtrise nous ont permis de bien comprendre la signification de cette phrase toute simple. En effet, ce parcours ne s'est pas réalisé sans défis et sans soulever de nombreuses questions pour lesquelles les réponses nécessitent de longues heures de travail.

A la fin de ce travail au nom d'ALLAH tout puissant à lui le plus grand merci de nous avoir donné la foi et de nous avoir permis d'en arriver là.

Nous adressons nos profonds remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire de fin d'études et ceux qui nous ont aidé de près ou de loin.

Tout l'honneur et toutes nos reconnaissances vont à nos chers parents pour leurs encouragements leur bienveillance durant tout notre cursus.

Nos remerciements vont particulièrement à notre promoteur pour sa disponibilité et son encadrement: Mr BOULLECHE ABDELKRIM

Nos remercions aussi les membres du jury pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger notre travail.

Nos remerciements vont également au personnel de l'BDL ainsi Mr K DEHRI.

Nous remercions également au personnel de l'AGB ainsi Mr M YAHIA.

Et enfin nous tenons à remercier infiniment tous les enseignants de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à tous ceux qui me sont chères :
A mes très chères parents source de tendresse et d'amour qui
m'ont tout donné et pour les sacrifices qu'ils ont consenti
pour mon instruction, que dieu les garde et les entoure de sa
bénédiction, ainsi qu'à ma grand-mère à qui je souhaite une
longue vie.

A mes chères sœurs Mounira, Sabrina

A mes chers frères Amine, Mohamed

A mon oncle Hannafi et ma tante Taous

A toute ma famille

A mes chers amis

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la
réalisation de ce mémoire

MERIEM

Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à tous ceux qui me sont chères :
A mes très chères parents source de tendresse et d'amour qui
m'ont tout donné et pour les sacrifices qu'ils ont consenti
pour mon instruction, que dieu les garde et les entoure de sa
bénédiction.*

A mes chères sœurs Naïma, Amal

A mes chers frères Madjid, Mouloud, Sofiane

A toute ma famille

A mes chers amis

*A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la
réalisation de ce mémoire*

NAWAL

Liste des abréviations :

AGB : algérien gulf bank

ASF : association française de sociétés financières

ANSEJ : agence nationale pour le soutien à l'emploi du jeune

ANGMC : agence nationale de gestion de micro crédit

ANDI : agence national de développement

BDL : banque de développement local

BFR : besoin en fonds de roulement

RIB : relevés d'identité bancaire

BNA : banque nationale algérien

BPPB : banque de paris et des pays bas

BEA : banque extérieure d'Algérie

BIAM : banque industrielle d'Algérie et de méditerranée

BB : Barclays bank

BADR : banque de l'agriculture et de développement rural

BAD : banque algérienne de développement

BOAL : bulletin officiel des annonces légales

CA : chiffre d'affaire

CAD : caisse algérienne de développement

CAF : capacité d'autofinancement

CPA : banque de proximité en développement

CNAC : la caisse nationale d'assurance

CNEP : caisse nationale d'épargne

CN : crédit du nord

CL : crédit lyonnais

CIC : crédit industriel et commercial

CFAT : crédit foncier d'Algérie et Tunisie

CREDOC : crédit documentaire

DLMT : dette à long et moyen terme

DPS : droit préférentiel de souscription

DRA : délai de récupération actualisé

DZD : dinars Algérien

EBE : excédent brute d'exploitation

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FR : fonds de roulement

IR : indice de rentabilité

INSEE : institut nationale de la statistique et études économiques

ISO : l'organisation mondiale de normalisation

KDA : kilo dinars algérien

KIPCO: Kuwait Projects Company

MC: Marge commercial

MB : marge brute

MEBE : marge excédent brut d'exploitation

PMA : procréation médicalement assistée

PME : petite et moyenne entreprise

PMI : petite et moyenne investissement

PCN : plan comptable nationale

SARL : société a responsabilité limité

SG : société générale

SPA : société par action

SWOT : strengths (forces), weaknesses (faiblesses), opportunities (opportunités), threats (menaces)

TRI : taux de rentabilité interne

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

TN : trésorerie nette

TCR : tableau de comptes de résultat

RN : résultat nette

Liste des figures

Titre	page
Figure N° 1 Le rôle économique d'un établissement de crédit	10
Figure N° 2 Schéma de crédit bail.....	48
Figure N° 3 La part des investissements selon les produits en Crédit Bail immobilier en % ...	52
Figure N°4 La part des investissements selon les produits en Crédit bail mobilier en	53
Figure N°5 Le TRI d'un projet.....	64
Figure N°6 Les limites du TRI.....	67
Figure N°7 Equivalence entre VAN et TRI	68
Figure N°8 Conflit entre TRI et VAN.....	68

Liste des tableaux

Tableau N°1 Calcul de taux moyen de rentabilité	56
Tableau N°2 Le délai de récupération actualisé.....	58
Tableau N°3 Calcul de la VAN.....	60
Tableau N°4 Sensibilité de la VAN au taux d'actualisation	61
Tableau N°5 Les flux actualisés présenté par deux projets.....	62
Tableau N°6 Signification du TRI	66
Tableau N°7 Coût du projet de PMX en 2002	89
Tableau N°8 Structure d'investissement de PMX	90
Tableau N°9 Structure de financement de PMX.....	91
Tableau N°10 Echancier de remboursement PMX	91
Tableau N°11 Emplois / ressources PMX.....	92
Tableau N°11 Le CA de l'affaire de CBE	106
Tableau N°12 La relation de CBE	106
Tableau N°13 Rentabilité de CBE	106
Tableau N°14 Structure financière de CBE	107

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Liste des figures

Introduction générale.....1

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Introduction.....5

Section 1 : notions sur la banque, le système bancaire Algérien et son évolution.....6

Section 2 : notions de base sur l'entreprise et les projets d'investissement.....22

Conclusion.....32

Chapitre II : La décision et le Financement des d'investissements

Introduction.....33

Section 1 : Le financement interne.....34

Section 2 : Le financement externe.....44

Section 3 : les méthodes d'évaluations de la rentabilité des investissements.....56

Conclusion.....71

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL /AGB)

Introduction.....72

Section 1 : Financement de crédit d'investissement par la banque de développement

Local.....73

Section 2 : Financement de crédit d'investissement par Algérie Gulf bank.....95

Section 3 : comparaison et constat.....108

Conclusion.....111

Conclusion générale.....112

Annexe

Bibliographies

Table des matières

Introduction générale

Introduction générale

La finance est une composante primordiale du développement et de l'enrichissement des nations : elle est la clé de la prospérité. En effet, la finance débute avec le développement du crédit. C'est entre le 14^{ème} et le 16^{ème} siècle que des tentatives ont été faites pour supprimer tout recours à la monnaie-métal, la finance permet alors d'augmenter le volume d'argent. En 1694, la banque d'Angleterre est créée. Les banques vont pouvoir créer de la monnaie et injecter des liquidités dans l'économie¹.

Pour produire, les entreprises ont besoin de matières premières, de main-d'œuvre mais aussi de divers équipements : terrains, construction, matériel de fabrication..., l'ensemble de ces équipements est appelé l'outil de production.

Que ce soit à la création ou pour des nécessités de développement, toute entreprise se doit d'investir, c'est-à-dire acquérir de nouveaux moyens de production. Une fois mis en place, ils permettront à l'entreprise de produire et de dégager des profits supplémentaires.

Une entreprise peut financer ses investissements par autofinancement sans faire appel à des capitaux externes. Cette solution présente pour l'entreprise l'avantage de la rendre indépendante des tiers, mais, elle a pour inconvénient majeur de limiter ses possibilités d'investissements².

Les entreprises sont donc obligées de se tourner vers les marchés des capitaux et/ou recourir à des financements bancaires à court, moyen ou long terme pour couvrir leurs besoins financiers. Cependant, comme la plupart des entreprises n'ont pas accès aux marchés des capitaux elles sont obligées d'avoir recours aux crédits et aux services bancaires pour le financement de leur activités et le développement des nouveaux projets d'investissement Cette situation est le cas des entreprises algériennes.

Dés l'indépendance, l'Algérie a opté pour le socialisme qui se caractérise par le monopole étatique de l'investissement et bannit l'investissement privé.

Le financement était assuré par le trésor public jusqu'en 1966, année de création des banques publiques (BEA, BNA, CPA) qui assurent le financement de l'investissement contrairement à l'économie de marché qui favorise les investissements privés.

Dans le souci de s'adapter à la dynamique de l'environnement international, l'Algérie s'est trouvé dans l'obligation d'opérer des changements dans sa politique économique afin d'encourager les investissements privés.

¹<https://fr.wikiversity.org> (consulter Juliet 2017)

² www.banque_info.com (consulter Juliet 2017)

Introduction générale

Problématique

La décision de financement d'un projet d'investissement soit par une banque nationale ou étrangère est toujours soumise à des risques, et aussi à des garanties que ces banques exigent dans l'octroi d'un crédit d'investissement. Dans notre travail, nous allons essayer d'apporter un éclairage sur le financement d'un projet d'investissement par banque nationale (BDL) ou étrangère (AGB).

Pour ce faire, nous allons tenter de répondre à la question suivante :

- ❖ Le financement d'un projet d'investissement est-il différent selon les banques qu'elles soient nationales (BDL) ou étrangère (AGB) ?

La réponse à cette question centrale de notre travail suppose des réponses à d'autres questions secondaires :

- Qui facilite les procédures de financement des projets d'investissements les banques Algériennes ou les banques étrangères?
- Le financement des projets d'investissement est-il plus coûteux dans les banques nationales ou bien étrangères ?

Hypothèses de recherche

Afin de guider notre recherche, nous avons opté pour les hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : les banques étrangères facilitent plus les procédures de financement des projets d'investissements afin d'assurer la satisfaction et la fidélisation de sa clientèle.
- Hypothèse 2 : Vu la bonne qualité des services apportées par les banques étrangères envers leurs clients, elles seraient plus coûteuses par rapport aux banques algériennes.

Objet de la recherche

En réalité, le financement des entreprises algériennes est très souvent réalisé par le biais d'un établissement de crédit : la banque quelle soit nationale ou étrangère. Celle-ci se présente comme un intermédiaire naturel entre l'offre et la demande de capitaux ; elle joue un rôle primordial dans la collecte des dépôts qu'elle emploie en opérations financières, le crédit en l'occurrence. Cette partie essentielle de l'activité de la banque peut être à la fois complexe et incomplète pour l'investisseur.

A ce titre que notre travail de recherche tente à faire une étude comparative de financement des projets d'investissements par les banques nationales et les banques étrangères afin d'aider et d'orienter l'investisseur vers son choix de financement.

Introduction générale

Dans une banque nationale ou étrangère ainsi pour voir la place et la qualité de ces deux banques dans le financement des investissements en Algérie.

Le choix du thème

Parmi les raisons qui ont motivé le choix de notre thème :

- D'abord c'est un thème de spécialité, dont nous pouvons employer nos connaissances et compétences acquises durant notre cursus universitaire pour réaliser un travail de qualité.
- C'est un thème d'actualité vu que la banque constitue la première source de financement disponible en Algérie pour les entreprises et son rôle primordial dans l'économie.
- Le financement des entreprises constitue une partie capitale de l'activité des établissements financiers. Face à la concurrence croissante et à la mondialisation, les banques nationales ou étrangères ont fait évoluer leurs produits, leurs services et leur organisation afin de mieux s'adapter aux besoins et aux préoccupations de leurs clients. Ceci nous a poussés à vérifier la stratégie et la qualité des services apportées par ces deux établissements bancaires (BDL / AGB) envers leurs clients.

Méthodologie de recherche

Pour mener bien notre travail, la méthodologie adoptée s'articule autour de deux approches :

La première approche consiste à une investigation théorique qui va de nature à nous permettre de maîtriser les concepts de base et de dégager les critères ou les indicateurs permettant de faire notre étude comparative de financement des projets d'investissements entre les banques publiques et privées.

La deuxième approche est consacrée pour l'étude pratique, dont on a réussi à obtenir un certain nombre de documents comptables auprès des deux banques nationale (BDL) ou étrangère (AGB). Nous avons aussi réalisé des entretiens avec les responsables de service de crédit, ce qui nous permettra de déterminer la différence de financement d'un projet d'investissement entre banque national et étrangère.

Toutefois nous nous sommes heurtés à un certain nombre d'entraves quant à l'accès au niveau de deux banques, vu la sensibilité du sujet, nous avons senti une certaine réticence de la part des responsables des deux banques (BDL, AGB), ce qui constitue une limite à notre travail.

Introduction générale

La structure du mémoire

Dans ce modeste travail, où nous avons traité la question de financement d'un projet d'investissement par une banque Algérien (BDL) et une banque étrangère (AGB) nous avons choisi de répartir notre mémoire en trois chapitres :

- Le premier chapitre présente les notions de base sur la banque, entreprise et projet d'investissement.
- Le deuxième chapitre détaille La décision et le financement des investissements.
- Le troisième chapitre est consacré à l'analyse individuelle de chaque banque et la comparaison des deux banques.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Introduction

Dans ce premier chapitre, nous allons définir le concept « banque », utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution, le métier et le secteur. La banque n'est pas une entreprise comme les autres : elle reçoit les fonds publics et gère les moyens de paiement (créateur de monnaie). Sa fonction principale est d'accorder des crédits qui ont un rôle dans le processus d'évolution économique et d'innovation.

Ainsi nous allons donner un aperçu sur les projets d'investissements qui représentent un facteur majeur dans le développement économique des nations.

La première section de ce chapitre sera réservée à la définition de la banque et les différentes opérations effectuées par cette institution. Pour comprendre le contexte dans lequel évolue l'entreprise bancaire algérienne.

Pour comprendre le contexte dans lequel évolue l'entreprise bancaire algérienne nous avons estimé utile de donner un rappel historique du système bancaire algérien.

Dans la deuxième section, nous allons définir l'entreprise, le projet d'investissement, les différents types de projets ainsi que leurs caractéristiques.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Section 1 : notions sur la banque, le système bancaire algérien et son évolution

En absence des marchés de capitaux développés (marché monétaire et marché financier), la banque reste l'institution privilégiée de financement en vers la quelle se tournent les entreprises ayant des besoins des financements. De se fait la banque se présente le bailleur de fonds de l'entreprise.

I.1. Histoire et origine de la banque

L'histoire de la banque à connu plusieurs phases. Chacune a ces caractéristiques spécifiques.

I.1.1. Les origines de la banque remontent à l'antiquité

3000 ans avant J.C, on trouve des traces d'activités bancaires. En Mésopotamie par exemple, dans la ville d'Ur c'est le temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquiers en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent aux souverains puis aux marchands.

Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie, les convertisseurs de monnaie étaient donc indispensables au bon développement du commerce. Sans eux, les grecs n'auraient jamais pu développer le commerce entre les cités. Les banquiers étaient installés sur la grande place de la cité.

C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont vraiment développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées¹.

I.1.2. Le moyen âge et les bases de la banque moderne

Le mot « banque » dérive de l'italien « banca » qui désigne un banc en bois sur lequel les convertisseurs du moyen âge exerçaient leur activité.

Les premiers banquiers de cette époque sont les convertisseurs. Au 11^{eme} siècle, les lombards introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque.

Au moyen âge, chaque grand seigneur ou chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le

¹ www.teteamdeler.com (consulter Juliet 2017).

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

rôle du convertisseur était de convertir la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville².

I.1.3. De la renaissance au 19^{ème} siècle

Les fondements de la banque moderne se mettent en place. Les premières banques publiques et les premières bourses apparaissent pendant la renaissance, tandis que les banques privées connaissent une expansion en Europe.

A partir du 17^{ème} siècle, la naissance de papier monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la banque d'Angleterre font leur apparition pour financer les Etats et pour contrôler l'émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays.

La banque de France a été créée le 18 janvier 1800 par le premier consul Napoléon Bonaparte. Le 19^{ème} siècle est l'âge d'or des banques. C'est à cette période que vont se développer la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

Après la guerre 1914-1918, l'histoire de la banque est conditionnée par le développement de l'économie et l'organisation des systèmes bancaires.

Les Etats jouent un rôle de plus en plus important dans le système bancaire.

Depuis cette époque, la banque est un établissement de crédit pouvant effectuer toutes opérations de banque : recevoir des dépôts, accorder des crédits à tout type de clientèle et pour toute durée, mettre en place et gérer des moyens de paiement, effectuer des opérations connexes à son activité principale : change, conseils et gestion en matière de placement, conseils et gestion en matière de patrimoine pour les particuliers, conseils et gestion au service des entreprises³.

I.2. Définition de la banque

Le terme de banque renvoie soit à un secteur d'activité économique, celui traitant les opérations de banque, le secteur bancaire, soit à l'un des types d'établissement actif dans ce secteur.

² www.teteamdeler.com (consulter Juliet 2017).

³ IDEM

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

I.2.1. Définition économique

« La banque est une entreprise ou bien un établissement qui a pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elle emploie sur leur propre compte en opération de crédits ou en opération financières.

La banque est l'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux et ce, à partir de deux processus distincts :

- ❖ En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire.
- ❖ En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation »⁴.

I.2.2. Définition juridique

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi n° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations du crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »⁵.

I.3. Le rôle de la banque

La banque a un rôle primordial dans la vie économique⁶.

I.3.1. Le rôle économique de la banque

Le rôle des banques dans l'économie est fondamental du fait qu'elles mettent en rapport offreurs et demandeurs de capitaux. Certes, les modes d'intervention des banques en ce domaine ont connu de nombreuses et profondes évolutions, il n'en demeure pas moins que leur activité reste, encore aujourd'hui, à la base de tous les mécanismes monétaires et financiers.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux ceci à partir de deux processus distincts :

⁴ Garsnault. P, Priani.S, « La banque fonctionnement et stratégie », Ed : economica, paris, 1997 page 28.

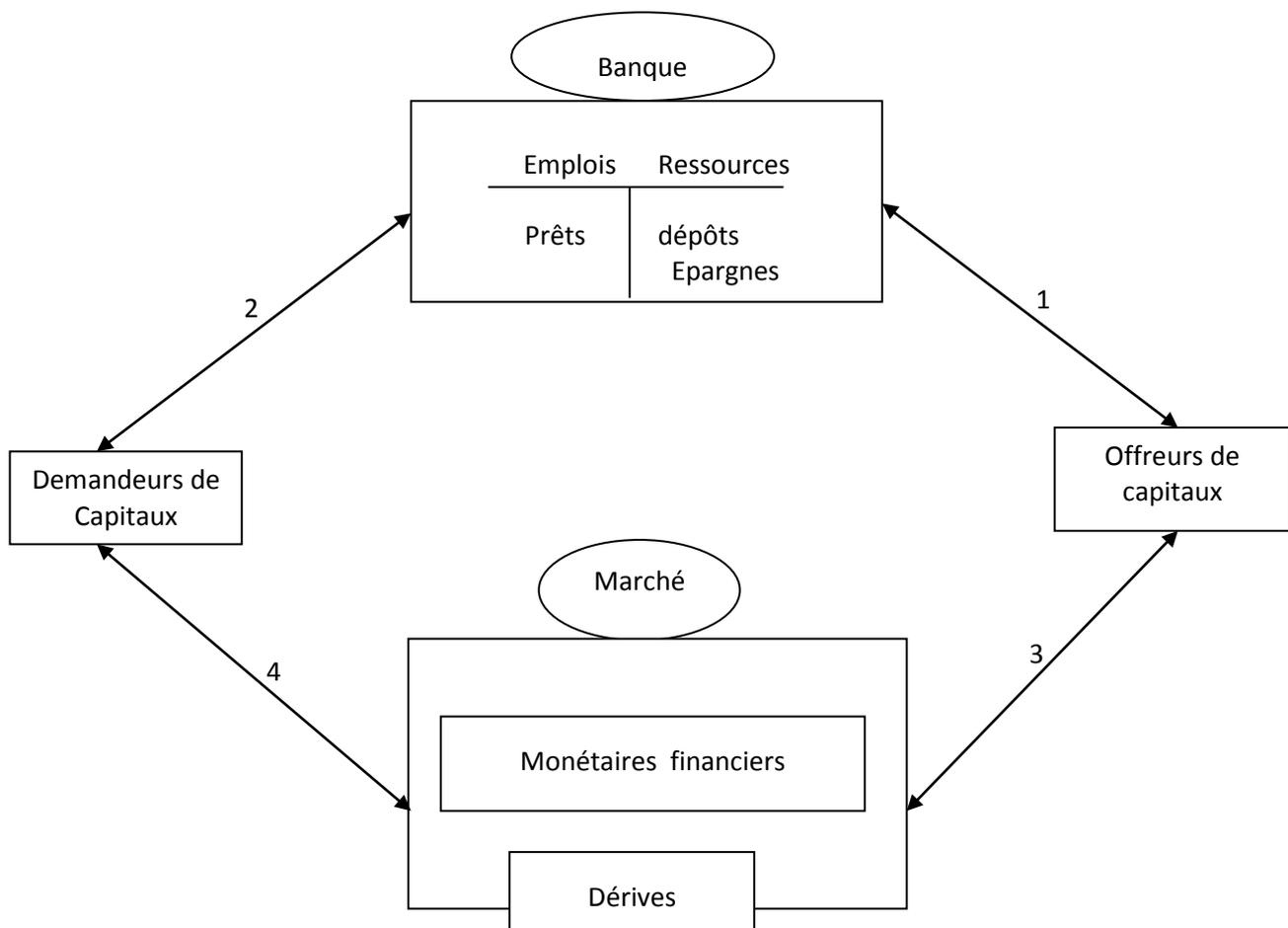
⁵ IDEM, page 28.

⁶ <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloufront.net> (consulter Juliet 2017).

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

- ❖ En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire (1 et 2).
- ❖ En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier, monétaire, ...) c'est le phénomène de désintermédiation (3 et 4) Donc le rôle économique de la banque est de mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux et ce rapport est représenté par le schéma suivant :

Rôle économique d'un établissement de crédit



Intermédiation :

- 1- Les offreurs de capitaux confient leur dépôt et leur épargne.
- 2- Les demandeurs de capitaux sollicitent des financements.

Marchés directs (désintermédiation) :

- 3- Les offreurs de capitaux investissent sur le marché.
 - 4- Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.
- Rôle des banques est de mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux

Source de schéma : GARSNAULT. P, PRIANI .S, « la banque fonctionnement et stratégie » éd. economica, PARIS, 1997 page 35.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Bien évidemment pour être efficace dans ce rôle d'intermédiaire, un établissement de crédit doit réaliser les opérations de collecte, de prêt et de gestion. Cette présentation des phénomènes bancaires paraît simple. En réalité elle est à la base de toute compréhension du rôle, de l'environnement, et du fonctionnement des banques.

En effet la rencontre entre l'offre et la demande des capitaux peut se réaliser selon deux processus, dans lesquels les banques jouent un rôle différent :

- ❖ Dans le premier processus, l'intermédiation bancaire, les banques intercalent leur bilan entre l'offre et la demande, se trouvant directement engagées.
- ❖ Dans le second, les marchés directs ou encore la désintermédiation, offreurs et demandeurs de capitaux sont directement mis en rapport par le biais de différents marchés de capitaux.

I.3.1.1. L'intermédiation bancaire

Il s'agit du métier de base de la banque, à savoir collecter pour son propre compte des fonds auprès des offreurs de capitaux et prendre le risque de prêter aux demandeurs.

Dans cette situation, la banque est économiquement et juridiquement la seule contrepartie de ses clients (offeurs ou demandeurs), ce qui justifie la définition suivante de l'intermédiation, donnée partiellement précédemment.

« L'intermédiation bancaire est l'activité par laquelle une banque met en rapport offreurs et demandeurs de capitaux en intercalant son bilan entre eux ».

Ainsi, les banques collectent des ressources auprès des offreurs de capitaux et financent les demandeurs par l'intermédiaire notamment des prêts⁷.

a) La collecte

La réception des fonds du public est une des trois opérations de banque, qui caractérisent l'activité de l'établissement de crédit.

Pour la banque, les dépôts de la clientèle constitue les ressources qui alimentent la partie la plus intéressante de son activité : la distribution de crédit aussi la collecte de dépôt est l'une des préoccupations dominantes d'un grand nombre d'établissements bancaires. Ces dépôts sont enregistrés dans divers comptes dans le régime juridique et étroitement réglementés.

La notion de dépôt est intimement liée à celle de compte en banque. On peut aussi admettre une définition légale de la notion de dépôt selon l'article 2 de la loi bancaire qui

⁷ <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloufront.net> (consulter Juliet 2017).

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

définit le dépôt comme « sont considérés comme fonds reçu du public, les fonds qu'une personne recueille de tiers sous forme de dépôt ou autrement avec le droit d'en disposer pour son propre compte à charge pour elle de les restituer ».

Les établissements de crédit obtiennent leurs ressources (passif) auprès des offreurs de capitaux sous trois grandes formes (du plus liquide au moins liquide)⁸ :

1) Les dépôts à vue

Représente les fonds déposés par les clients dans l'objectif d'une utilisation possible à tout moment, par le biais de retraits de caisse, de virements, de chèques, ou de paiement par monétique (cartes).

Dans la terminologie bancaire, les dépôts à vue sont souvent associés à l'épargne pour constituer une masse globale appelée dépôts.

2) L'épargne

Représente les dépôts de fonds soumis à des conditions particulières (notamment en matière de liquidité et de disponibilité) en change d'une rémunération spécifique ou des avantages particuliers (droit à prêts, fiscalité, ...).

3) Les fonds propres et quasi-fonds propres

Constituent certes des ressources pour un établissement de crédits, mais leurs caractéristiques économiques et juridiques les distinguent clairement des autres types de ressources. L'apporteur de capitaux prend en effet un risque d'associé et n'est plus simplement comme en matière de dépôts, un créancier de la banque.

3.1. Les fonds propres

Sont constitués à l'instar des entreprises traditionnelles de parts de capital (actions ou parts sociales), auxquelles s'ajoutent les bénéfices conservées (sous forme de réserves, de report à nouveau...).

3.2. Les quasi-fonds propres

Représentent divers types de valeurs mobilières assimilables dans certains cas aux fonds propres (titres participatifs, certificats d'investissement, titres subordonnés, ...).

⁸ <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloufront.net> (consulter Juliet 2017).

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

b) Les financements

L'examen de l'actif d'une banque fait ressortir, outre les immobilisations et divers comptes interbancaires deux masses de financement accordés aux demandeurs de capitaux :

1) Les financements à court terme

Représentent des concours accordés principalement aux clientèles d'entreprise et de professionnels, en vue de couvrir un problème de trésorerie.

Ils comprennent principalement les découverts (ou facilité de caisse), les ouvertures de crédit en compte courant et les mobilisations de créances.

2) Les financements à moyen et long terme

Sont utilisés pour le financement des investissements des entreprises et des professionnels mais aussi des particuliers (financement de l'habitat ou de biens durables).

Certains établissements de crédits participent au financement des entreprises par le biais de prise de participation directe dans le capital de celle-ci.

Enfin, toutes les banques financent indirectement les entreprises ou les professionnels en créant et en dotant en capital des filiales spécialisées (crédit bail, capital risque, affacturage, ...).

L'ensemble de ces financements présents à l'actif des banques, ne représente pas la totalité des types de concours existants. Il faudrait en effet, pour être complet, y ajouter les concours par signature et autres types d'engagement dit de hors bilan.

I.3.1.2. Les marchés directs ou désintermédiation :

Les marchés directs sont en nombre de trois : le marché monétaire, le marché financier et les marchés dérivés.

Seuls les deux premiers permettent un rapprochement économique entre l'offre et la demande de capitaux. Les marchés dérivés n'ont pas ce rôle de financement, leur fonction étant plutôt de permettre aux agents économiques de couvrir les risques auxquels ils sont confrontés.

a) Le marché financier :

Le marché financier permet le rapprochement direct de l'offre et de la demande de capitaux à moyen et long terme. Les instruments utilisés sont deux types fondamentaux : les actions et les obligations.

- ❖ **Les actions** (titre d'associé) sont des valeurs mobilières représentatives de parts de capital, émises par des entreprises et qui confèrent à leurs possesseurs des droits et des devoirs d'associé.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

❖ **Les obligations** (titre de créance) sont des valeurs mobilières qui confèrent à leurs possesseurs un droit de créance vis-à-vis de l'entreprise émettrice.

b) Le Marché monétaire :

C'est le marché sur lequel se rencontre l'offre et la demande de capitaux à court terme. Les instruments qui y sont utilisés sont, entre autre, les prêts en blanc (engagement pur et simple de prêt entre établissements sans garantie spécifique), les titres en rémérés (vente au comptant des titres ou d'effets représentatifs de prêts), et les titres en pension (prêts réalisés avec en garantie la remise de titre ou d'effets qui sont pris en « pension » par le prêteur).

c) Le marché dérivé :

Les marchés dérivés permettent la vente et l'achat de matières premières, d'énergie, d'actions, d'obligations. Les marchés dérivés sont des marchés sur lesquels on achète non pas directement un produit, mais des possibilités d'achat ou de vente à un terme différé, dans des conditions plus en moins strictement prédéfinies.

I.3.2. Fonctions de la banque

Les fonctions de la banque, dans toutes leurs formes sont relativement les mêmes et se présentent comme suit⁹ :

a) La collecte de ressources

Elle s'opère généralement grâce :

- ❖ Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises sans rémunérations.
- ❖ Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises avec rémunérations.
- ❖ Aux dépôts à terme des bons de caisse avec rémunération.
- ❖ Aux souscriptions des bons de caisse avec rémunérations.

Sachant que la durée de détention des ressources au niveau de la banque varie soit à vue, soit à terme, la banque les adapte à des emplois correspondants pour les dépôts à terme (en échéance) en plus de leurs rémunérations.

Quand aux dépôts à vue, la banque est tenue de les restituer après avoir assuré la garde des présentations du déposant.

⁹PAR M.A, « étude analytique d'un financement bancaire, crédit d'investissement, cas CNEP/banque ». En vue de l'obtention d'un diplôme de licence en science économique, option « monnaie finance banque », ummto, 2008-2009.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

b) La distribution des crédits

La loi n°86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme « tout acte par lequel un établissement habilité à ces effets met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique au contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature ».

L'opération des crédits par signature se reconnaît à la réunion de trois éléments :

- ❖ Une avance en monnaie
- ❖ Une rémunération du créancier
- ❖ La restitution du fond prêté et le crédit.

Le crédit prend trois formes : crédit d'exploitation, crédit d'investissement, crédit par signature.

c) Les opérations financières

La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières, soit pour le compte de ses clients moyennant une rémunération qui est matérialisée par des commissions sur l'opération-elle-même soit pour son propre compte.

En général il est recensé les opérations financières suivantes :

- ❖ L'émission d'obligations et leur négociation.
- ❖ L'émission d'actions et leur négociation Les opérations de changes entre les différentes devises.
- ❖ Les opérations de placements.
- ❖ La gestion et le suivi d'un portefeuille de la valeur pour le compte de sa clientèle et/ou pour son propre compte.

d) Les opérations de trésorerie

L'activité de la banque est basée sur la monnaie dont les mouvements sont différents. C'est pour ces raisons que la notion de la trésorerie est fondamentale dans son activité et sa gestion.

Ainsi elle se trouve sollicitée par ses clients pour le recouvrement de valeur au niveau national et international : matérialisé par des recettes ou de compensation de recette ; lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur des valeurs négociables au niveau de même banque, de compensation lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur les valeurs négociables entre différentes banques nationales et internationale.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Afin de prendre les opérations de trésorerie au sens large, il faut inclure les opérations effectuées par la banque au niveau des marchés monétaires en tant qu'offres ou demandeurs de fonds.

I.3.3. La clientèle de la banque

Parmi les clients de la banque on peut distinguer¹⁰ :

- ❖ Les particuliers : se sont les individus, homme ou femme disposant de revenus qu'ils emploient en consommation et en épargne.
- ❖ Les entreprises : ce sont des individus (personnes physiques) ou des groupements d'individus (personnes morales) considérées dans l'exercice de leur activité, celle-ci consiste :
 - ✓ Soit à acheter des produits pour les vendre dans le même état.
 - ✓ Soit à les revendre après transformation (artisanats et industriels).
 - ✓ Soit à vendre certains services (compagnie d'assurance, agences de voyage, etc.).

I.3.4. Les services proposés par la banque

La banque met à la disposition de ses clients divers outils pour qu'ils puissent gérer leur argent, c'est qu'on appelle les services bancaires, qui sont¹¹ :

- ❖ L'ouverture, la tenue et la clôture d'un compte.
- ❖ La délivrance de relevés d'identité bancaire (RIB).
- ❖ Le changement d'adresse (un par an).
- ❖ La domiciliation de virements bancaires ou postaux.
- ❖ L'envoi du relevé de compte.
- ❖ L'encaissement des chèques et des virements.
- ❖ Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet et au distributeur automatique.
- ❖ Le paiement par prélèvement.
- ❖ La consultation à distance du compte sur l'internet.
- ❖ Une carte (de paiement ou de retrait).
- ❖ Des chèques (dont le nombre peut être limité) ou un moyen de paiement équivalent.

¹⁰PAR M.A, « étude analytique d'un financement bancaire, crédit d'investissement, cas CNEP/banque ». En vue de l'obtention d'un diplôme de licence en science économique, option : monnaie finance banque, ummto, 2008-2009.

¹¹ Banque ooreka.fr (consulter Juliet 2017)

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

I.4. Types des banques

En général, les banques peuvent être classées en quatre catégories essentielles à savoir¹² :

I.4.1 La banque centrale

Réglemente et supervise les opérations des différentes banques en veillant notamment à leur solvabilité à l'égard des déposants et, en particulier de superviser la production de monnaie par ces banques et d'en réguler l'usage par le biais des taux d'intérêts directeurs.

I.4.2. Les banques de dépôts

Travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprise, reçoivent des dépôts, et sont traditionnellement séparées entre :

- ❖ Banque de détail : destinées aux particuliers, aux professionnels et aux PME.
- ❖ Banque d'affaires : destinées aux moyennes et grandes entreprises.

I.4.3. Les banques d'investissement

Travaillent essentiellement sur les marchés financiers et notamment lancent des opérations financières (émissions d'emprunts obligataires, souscriptions d'actions...)

I.4.4. Les banques commerciales

Reçoivent les dépôts et effectuent des prêts.

I.5. Le système bancaire algérien et son évolution

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien, et donner ainsi un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué la banque depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents¹³.

I.5.1. Le système bancaire algérien durant la période de gestion administrative de l'économie

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique. Ayant choisi un système de gestion administrative de l'économie l'Algérie a mis en place depuis l'indépendance jusqu'en 1988, divers réglementations en matière bancaire, permettant ainsi de financer le vaste programme des investissements planifiés. Nous allons essayer de traiter chaque période à part pour suivre l'évolution de près et donc comprendre les changements effectués.

¹² WWW.mémoireonline.COM

¹³ BENHALIMA. AMMOUR, « le système bancaire algérien : textes et réalité », édition DAHLAB, Alger, 1996, pages 9, 24.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

a) De l'indépendance à 1966

Dès le 29/08/1962, l'Algérie a mis en place un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (66-67).

La banque centrale d'Algérie (BCA) a été créée le 13/12/1962. Elle fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. La banque centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

Le 07/05/1963, on assiste à la création de la caisse Algérienne de développement (CAD) « qui apparaît comme une direction du plan par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation à la direction du trésor par son rôle de gestion du budget et de la contrepartie des aides étrangères à une banque d'affaires par la participation qu'elle est habilitée à prendre à un établissement de crédit à court, moyen et long terme, à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat »¹⁴.

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)¹⁵, créée le 10/08/1964, avait pour rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction de logements. Son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

b) La période allant de 1966 à 1970

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la banque centrale d'Algérie a été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.

En 1966¹⁶ ce fut la création de la banque nationale d'Algérie (BNA) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial ainsi que les activités des banques étrangères telles que la banque de paris et des pays bas (BPPB), le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) et le crédit industriel et commercial (CIC).

¹⁴ TIANO .A, « le Maghreb entre les mythes », P.U.F, paris, 1967.

¹⁵ <http://www.Cnep.dz> (consulter Juliet 2017)

¹⁶ Par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Le 29 décembre de la même année, fut créé le crédit populaire d'Algérie (CPA)¹⁷ pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les PME sur la base du patrimoine de quarante banques populaires déjà existantes et par la reprise des activités sous forme de conventions passées avec la société Marseillaise de crédit (SMC) et la banque d'Algérie.

Le 01/10/1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien en créant la banque extérieure d'Algérie (BEA) par ordonnance n° 67-204 par reprise sous forme de convention passée avec le crédit Lyonnais (CL), la banque industrielle d'Algérie et de la Méditerranée (BIAM), la société générale (SG), le crédit du Nord (CN) et en fin la Barclays Bank (BB). La BEA avait pour but, le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde. Comme le souligne à juste titre P. Pascallon¹⁸ « l'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée ».

Soulignons toutefois que le principe réglementaire de spécialisation des interventions respectives de chaque banque a été battu, enfin sur le terrain à cause du « chevauchement des compétences » au niveau des banques primaires, car il était impossible, sur le plan pratique, d'asseoir une activité bancaire à une clientèle nationale sans assise extérieure et vice-versa.

c) La période allant de 1970 à 1978

Suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal, les autorités politiques algériennes ont rencontré des contraintes qui les ont poussés à confier à partir de 1970 aux banques primaires la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières du pays d'où la réforme entreprise en 1970.

d) La période allant de 1978 à 1982

En 1978, le système bancaire algérien affecte le financement des investissements dits « stratégiques » au trésor public, sous forme de concours remboursables à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés à l'exception de certaines activités (transport et services).

La loi de finance de 1982 fait introduire une nouvelle doctrine. L'intervention des banques primaires dans le financement des investissements publics devait obéir aux critères de rentabilité financière. En ce qui concerne le secteur privé, le secteur bancaire intervient

¹⁷ <http://www.cpa.dz>. (consulter Juliet 2017)

¹⁸ PASCALLON. P, « le système monétaire et bancaire algérien, revue banque », octobre 1970, n°289, page 867.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

rarement comme pourvoyeur de crédit d'investissement. Ce secteur a tendance à s'autofinancer¹⁹

e) La période allant de 1982 à 1986

Cette période s'est caractérisée par la création de deux banques primaires : La première, étant la banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)²⁰, elle fut créée en 1982²¹, sa vocation principale est d'assurer le financement du secteur agricole pour alléger les fonctions de la BNA et de prendre en charge le volet artisanal.

La seconde banque, créée le 30/04/1985²², est issue du crédit populaire d'Algérie (CPA), il s'agit de la banque de développement local (BDL)²³.

Elle a pour rôle le financement des unités économique locales et, en général, la reprise de certaines activités du CPA.

f) La période allant de 1986 à 1990

Il est important de relever, que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et de crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière car « le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse voire l'inexistence de marchés monétaires et financiers, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit »²⁴.

I.5.2. La réforme du système bancaire algérien et la transition vers l'économie de marché

Présentation des objectifs de la réforme monétaire et bancaire

La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990 est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée. Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative et établir des institutions et des instruments afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome, cette autorité a été chargée de la

¹⁹ BENHALIMA AMMOUR, op cite, page 24

²⁰ <http://www.badr.dz> (consulter Juliet 2017)

²¹ Décret n°82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'Agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.

²² Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.

²³ <http://www.bld.dz> (consulter Juliet 2017)

²⁴ HADJ NACER A. R, « les cahiers de la réforme », vol n°4, édition ENAG, 1990, page 13.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

réalisation de ces objectifs et de la conduite de programme de ruptures, de réhabilitation et de rénovation des structures.

a) Les ruptures

Afin de mettre fin d'une façon définitive aux sources d'endettement et d'inflation, il fallait casser les liens institutionnels et les formes instrumentales entre la banque centrale, les banques primaires et le trésor public²⁵.

En premier lieu, il y a eu une sorte de séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire. Les deux circuits bancaire et budgétaire des liquidités ont été déconnectés et démonétisés. La dette antérieure du trésor a été consolidée avec une échéance de remboursement de 15 ans²⁶.

Les avances de la banque centrale au trésor ont connu un plafonnement de 10% des recettes fiscales de l'année antérieure, remboursable avant la fin de l'année calendaire²⁷.

En second lieu, il fallait mettre fin à l'automatisme, avec un refinancement des banques en monnaie centrale (encadrement du crédit). Toutefois, ce refinancement est désormais sous contrôle monétaire. Cette procédure a permis de rehausser le statut de la banque centrale qui par conséquent retrouvé sa position privilégiée d'institut d'émission.

Une nouvelle réglementation de normes et de ratios prudentiels a par ailleurs été mise en place, un système de protection des épargnants basé sur la transparence comptable du système bancaire, lequel fut encadré par des normes de comptabilité, de statistique et de divulgation.

b) Les réhabilitations

La loi sur la monnaie et le crédit visait notamment, à réhabiliter la monnaie (le dinar algérien) et par conséquent, l'autorité monétaire ainsi que le statut de la banque en tant qu'entreprise bancaire : « L'objectif de la réhabilitation monétaire est de créer le climat d'affaires propice à l'épargne, à l'investissement et à la croissance ». Pour ce faire la loi a rétabli l'autorité monétaire et consacré l'autonomie de la banque centrale, chose que les textes lui ont toujours reconnue, mais qui a été pervertie jusqu'à la transformer en une sorte de planche à billets.

²⁵ BENMALEK.RIAD, « la réforme du secteur bancaire en Algérie », mémoire en science économique, option : Economie internationale, monnaie et finance, université des sciences de toulouse1, France, 1999, page65.

²⁶ Article n°213 de la loi 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

²⁷ <http://WWW.trésor.dz> (consulter Juliet 2017)

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

c) Les innovations

La loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché, inconnus jusqu'alors en Algérie en matière d'offre et de demande des capitaux. Son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les grandes entreprises, en émergeant par là même, les activités traditionnelles dans la banque et en créant un marché financier²⁸.

1. La régulation monétaire

Les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988 visaient à se débarrasser du système de financement d'économie d'endettement, et passer à un système de financement par l'épargne et le marché. A cet effet, la loi sur la monnaie et le crédit a prévu des organes, des instruments et des mécanismes pour la régulation monétaire, tel que :

2. Une commission bancaire

Dotée d'un pouvoir de sanction à l'égard des banques, elle est l'organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire.

d) Un conseil de la monnaie et du crédit

Il agit à la fois en tant que conseil d'administration de la banque centrale, et en tant qu'autorité monétaire unique indépendante du trésor public. Cet organe conçoit, formule et arrête les objectifs et les instruments de la politique monétaire et de crédit, que les structures techniques de la banque d'Algérie ont mis en œuvre.

e) Une centrale des risques bancaires

En imposant aux banques le respect de ratios de couverture et de division des risques, on contribuera à la protection des déposants. Pour ce qui est des instruments et des mécanismes, la banque d'Algérie intervient par une réglementation du marché monétaire.

En plus des crédits, les banques proposent à leurs clients les services tendant à couvrir les besoins de sécurité et de commodité (ouverture de comptes, virements, formules de placement, location de coffres forts etc.).

Les services et les produits de la banque évoluent en fonction du développement économique, social et culturel de la société.

²⁸ BENISSAD. Hocine, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaires, Alger, mars 1994, page 124.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Section2 : Notions de base sur l'entreprise et les projets d'investissement

L'investissement est un facteur essentiel du développement des entreprises et de l'économie générale. Particulièrement au cours des dernière décennies, la pensée et l'action économique ont mis en évidence son rôle majeur, cependant c'est une notion qui selon qu'il s'agisse d'un macro-économiste, un ingénieur ou un financier d'entreprise, n'a pas toujours un contenu identique.

II.1. Les projets d'investissements

Les projets d'investissements jouent un rôle très important dans la croissance et le développement des entreprises en particulier et de l'économie en général.

II.1.1. Définition de projet

Les définitions varient selon les auteurs. Ci-dessous deux définitions qui ont l'avantage de se compléter et de couvrir ensemble les caractéristiques d'un projet généralement admises par les autres définitions²⁹.

- ❖ Selon l'organisation mondiale de normalisation (ISO) dont la définition à été reprise par l'association française de normalisation (AFNOR) : « un projet est un processus unique qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées, comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques, incluant des contraintes de délais, de couts et de ressources ».
- ❖ Selon l'association francophone de management de projet (AFITEP) : « un projet est un ensemble d'action à réaliser pour atteindre un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise, et pour la réalisation desquelles on a identifié non seulement un début, mais aussi une fin »

Ces définitions mettent en relief trois caractéristiques d'un projet :

- ❖ Un projet est un ensemble d'activités envisagées dans le futur et visant un objectif.
- ❖ Un projet comporte un coût car il nécessite la mobilisation de ressources
- ❖ Un projet se réalise avec contrainte de limitation de temps.

²⁹ FRANK. OLIVIER MEYE, « évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, méthodologie pratique » Paris, octobre 2008, page 27

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

II.1.2. Définition de projet d'investissement

« Nous voyons un investissement (productif) comme une immobilisation de capitaux sous forme de moyens divers de production (terrains, bâtiment, équipement, ...) dans l'espoir d'en tirer sur une période plus ou moins longue, des avantages financiers à travers la production de bien et/ou de services dans la collectivité »³⁰.

II.1.3. Typologie des investissements

Les projets d'investissement peuvent être classifiés selon différents critères. Nous adopterons ici trois critères de classification³¹ :

- ❖ La nature de l'investissement.
- ❖ L'objet de l'investissement.
- ❖ Le niveau de dépendance du projet avec d'autres projets.

a) Classification selon la nature de l'investissement

Nous distinguerons les investissements sur biens et services, les investissements financiers et les investissements immatériels.

1. Les investissements sur biens et services

Les projets d'investissements sur biens et services recouvrent de multiples secteurs d'activité.

- ❖ L'industrie : mines, hydrocarbures, chimie, bois, ameublement, textile..., soit toute industrie de production et de transformation de matières premières.
- ❖ L'agriculture : cultures vivrières, cultures industrielles, élevage, pêche, pisciculture, etc.
- ❖ Les services : transport, énergie, télécommunications, hôtellerie et tourisme, distribution, enseignement, santé, réparations et maintenance des équipements, etc.

Dans le cadre des projets d'investissement sur biens et services, les promoteurs sont également amenés à réaliser de façon complémentaire les investissements dits « stratégiques ». Ceux-ci n'ont pas d'effet immédiat sur la rentabilité de l'entreprise, mais sont destinés à améliorer à long terme la compétitivité et la rentabilité du projet, de façon à assurer la pérennité de l'entreprise. Il s'agit des activités de recherche-développement, de production, de brevets ou d'acquisition de licences, de formation, de publicité, d'amélioration de l'image, d'amélioration du cadre de travail des employés. L'évaluation de l'opportunité de ces investissements dits stratégiques n'est pas chose aisée, mais sa sous-estimation peut être source d'échec pour le développement de l'entreprise.

³⁰FRANK OLIVIER MEYE « évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, méthodologie pratique » Paris, octobre 2008, page 28

³¹ FRANK OLIVIER MEYE, OP-cit, pages 29, 30, 31, 32.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

2. Les investissements financiers

Il s'agit ici d'une forme particulière d'investissements, car ceux-ci visent non pas la production de biens et services, mais la production des gains financiers à partir du simple placement de son capital. Donc ici, on investit son argent pour s'attendre à gagner des intérêts financiers ou des dividendes. Ces placements peuvent prendre différentes formes :

- ❖ Prêts d'argent
- ❖ Prise de participation dans les entreprises
- ❖ Achat des actions et des obligations
- ❖ Investissements dans les fonds de pension

3. Les investissements immatériels

Aujourd'hui « pour faire, il faut de plus en plus de savoir, de savoir-faire, et de faire-savoir »³² : ces dépenses effectuées par l'entreprise représentent des investissements immatériels.

Les investissements immatériels sont constitués des dépenses de formation et de recherche-développement pour le savoir ; des dépenses de logiciels pour le savoir-faire ; des dépenses de publicité, marketing, communication pour le faire-savoir. Ils sont qualifiés d'immatériels (on ne peut pas les toucher) pour les distinguer de ceux qui augmentent le stock de capital technique (matériel comme les machines), ces choses (qu'on peut toucher) qui permettent de produire des biens et des services. Ils font plus appel à la matière grise qu'à la matière proprement dite.

b) Classification selon le but de l'investissement

Nous pouvons distinguer quatre types de projet selon le but recherché par le promoteur.

1. Les investissements de remplacement

Les investissements de remplacements visent à maintenir l'activité au niveau actuel. On substitue donc des équipements neufs à des équipements amortis ou usés, en vue de maintenir la capacité de production de l'entreprise. Les équipements neufs ont à cet effet les mêmes caractéristiques techniques que les anciens (capacité de production, niveau des coûts de production, etc.).

Les investissements de remplacements sont aussi appelés investissements de renouvellement ou de maintien.

³² JEAN MARIE ALBERTINI « science et vie économie » France, septembre 1986.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

2. Les investissements de modernisation

Les investissements de modernisation sont destinés essentiellement à abaisser les coûts de production, ceci par une meilleure combinaison des facteurs de production. Ce sont donc des investissements qui visent l'amélioration de la productivité ou de la compétitivité de l'entreprise, ce qui signifie que l'on produira plus pour des coûts de production inchangés ou que ces derniers seront moindres pour un même volume de production.

Les investissements de modernisation sont aussi appelés investissements de productivité ou de rationalisation.

3. Les investissements d'expansion

Les investissements d'expansion sont destinés à permettre à l'entreprise de faire face à la demande et ceci, soit par la réalisation de nouveaux investissements destinés à augmenter sa capacité (investissements de capacité) ; soit par l'élargissement de sa gamme de produits (investissements de diversification). Les investissements d'expansion sont aussi appelés d'extension.

4. Les investissements de création

Alors que les investissements précédents portent sur la mise en place de nouveaux actifs ayant des relations technico-économiques avec d'autres activités ou d'autres actifs déjà existants (cas d'un investissements réalisé dans le cadres d'une entreprise déjà existante), les investissements de création portent tout simplement sur la mise en place de projets n'ayant aucun lien avec d'autres investissements. On parle donc d'investissements de création ou de nouveaux projets.

c) Classification selon le niveau de dépendance

Lorsqu'on considère la nature des relations technico-économiques existant entre deux ou plusieurs projets envisagés par un promoteur, on distingue en général les projets indépendants, les projets mutuellement exclusifs et les projets complémentaires.

1. Les projets indépendants

Deux projets sont dits indépendants ou compatibles, si on peut techniquement envisager la réalisation simultanée de l'un et de l'autre, et si les flux monétaires engendrés par l'un ne sont pas affectés par la réalisation ou non de l'autre. Tel est généralement le cas de deux projets visant à satisfaire des besoins différents. En contre exemple, la traversée payante d'un cours d'eau soit par la construction d'un pont à péage, soit par l'acquisition d'un bac,

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

constitue deux types de projets techniquement réalisable simultanément, mais dépendants sur le plan des flux monétaires. Il s'agit donc de deux projets qui ne sont pas indépendants.

Par contre, un projet de laiterie et un projet de scierie peuvent être considérés comme des projets indépendants.

2. Les projets mutuellement exclusifs

Deux projets sont dits mutuellement exclusifs ou incompatibles si la réalisation de l'un exclut celle de l'autre. On parle aussi de projets substituables. Tel est généralement le cas de

deux projets visant à satisfaire le même besoin, mais selon des technologies différentes (axe routier ou chemin de fer) ou des localisations différentes (projet proche des matières premières ou proche des consommateurs). On parlera donc de variantes d'un même projet.

3. Les projets dépendants

Deux projets sont dits dépendants ou complémentaires, si l'acceptation ou le rejet de l'un, entraîne l'acceptation ou le rejet de l'autre.

Un exemple est le cas d'une mine qui ne peut être envisagée que si une voie d'évacuation est réalisée. On parle aussi de projets contingents. Dans ces conditions l'analyse doit finalement porter sur l'ensemble des deux projets considérés comme un seul projet combiné.

Les différentes classifications ci-dessus des projets d'investissement ne sont certes pas exhaustives mais elles rendent largement compte des différents types de situations d'investissements dans lesquels peut se trouver un évaluateur de projet.

Par ailleurs, il est à remarquer que de nombreux auteurs utilisent l'expression « projets de développement » pour désigner les projets d'investissement. Il s'agit d'une expression généralement utilisée par les institutions financières soucieuses de prendre en compte au-delà des critères de rentabilité financière, des facteurs de qualité relatifs aux effets et impacts sociaux du projet.

II.1.4. Caractéristiques des projets d'investissement

Tout projet d'investissement productif se caractérise par la présence de cinq paramètres fondamentaux³³ :

- ❖ **Les dépenses d'investissement** : elles sont relatives à la mise en place de l'outil de production et sont généralement concentrées dans le temps (achat de terrain, réalisation des constructions, achat d'équipement, etc.).

³³ www.blog.gestion-de-projet.com (consulter Juliet 2017)

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

- ❖ **Les dépenses d'exploitation** : elles sont relatives aux dépenses de fonctionnement de l'entreprise et sont étalées dans le temps (achat de matières premières, paiement de services extérieurs, paiement de personnel, etc.).
- ❖ **Les recettes d'exploitation** : elles sont fondées sur les prévisions du volume des ventes (évolution du marché, évolution de la part du marché) et sur les prévisions du prix de vente (coût de production, influence de la concurrence politique des pouvoirs public).
- ❖ **Le facteur temps** : compte tenu de l'immobilisation plus ou moins longue des fonds investis, le facteur temps reste déterminant dans l'évolution de la rentabilité d'un projet, la valeur de la monnaie du pays où est réalisé le projet aujourd'hui pouvant différer d'une année sur l'autre.
- ❖ **Le facteur risque** : la notion de risque est inhérente à tout projet d'investissement productif car le gain attendu, à savoir le surplus des rentrées sur les sorties de trésorerie est tout simplement espéré et n'est pas certain.

En effet, toute projection dans le temps est soumise à l'incertitude.

II.2. L'entreprise

Il n'existe pas de définition précise de l'entreprise qui fasse aujourd'hui l'objet d'un consensus entre les différentes disciplines qui s'y intéressent. Dans une économie, la production est principalement issue de l'activité des entreprises. Il existe cependant une très grande diversité entre elles, du petit commerce de quartier aux grandes sociétés employant de très nombreux salariés.

II.2.1. Définition de l'entreprise

Selon HADJ SADOUK Tahar, « Il y a ENTREPRISE dès qu'un individu ou un groupe d'individus disposent du capital monétaire nécessaire, accepte le risque dans un projet économique, et ce dans le but de rendre maximale la différence entre les sommes payées et les sommes encaissées »³⁴.

Selon CAPUL Jean-Yves, « Une unité de production qui vend ses produits sur un marché. Elle produit donc des biens et des services marchands. Une banque, une clinique, une exploitation agricole, une boucherie une cabine de chirurgien-dentiste sont ainsi des entreprises. Il existe de nombreuses structures juridiques pour les entreprises déterminant

³⁴ HADJ SADOUK TAHAR, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2007, page 04.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

pour chacune d'elle, la réparation de la propriété et des pouvoirs de direction. La principale distinction concerne les entreprises individuelles et les sociétés »³⁵.

II.2.2. Les typologies de l'entreprise

En nous basant sur les définitions de l'entreprise avancées précédemment, nous pouvons classer les différents types d'entreprises selon plusieurs critères économiques, juridiques...etc.

a) Classification selon les critères économiques

Dans ce type, les entreprises sont classées économiquement selon la taille et la nature d'activité.

1. Classification selon la taille (dimension) des entreprises

« La taille de l'entreprise est un critère fondamental, selon ce type de classification on se base sur quelques indicateurs tel que le nombre d'employés, le chiffre d'affaires, les capitaux propres, ...etc. »³⁶. On distingue :

- ❖ Les grandes entreprises : qui ont un effectif dépassant 500 personnes et qui réalisent des chiffres d'affaires en milliards d'unités monétaires.
- ❖ Les PME : Catégorie particulièrement hétérogène qui regroupe les petites et moyennes entreprises allant de quelques salariés jusqu'à 500 personnes.
- ❖ Les TPE: Très petites entreprises (pas ou très peu de salariés) qui sont nombreuses et connaissent des problèmes de gestion spécifique.

2. Classification selon la nature d'activité

Dans ce type de classification on peut distinguer³⁷ :

- ❖ Les entreprises industrielles.
- ❖ Les entreprises commerciales.
- ❖ Les entreprises des services.

La nature d'activité définit aussi le processus technologique, l'importance du capital économique, la forme du marché, le cycle économique. Cette classification rappellera sans cesse qu'il faut toujours relativiser l'analyse de la fonction d'entreprise selon la nature d'activité.

³⁵ CAPUL JEAN-YVES, « L'économie et la science sociale de A à Z », Edition Hatier, Paris, France, 2005, page 125.

³⁶ CHANTAL. B, MARTINE .P, « Economie et gestion de l'entreprise », 4^{ème}Edition, France, 2006, page 14.

³⁷ CONSON. p, HEMICI. F, « Gestion financière de l'entreprise », 10^{ème}Edition, Paris, France, 2002, page 16.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

c) La classification selon les critères juridiques

Selon ce critère, les entreprises sont classées en deux (02) secteurs essentiels ; le secteur public et le secteur privé :

1. L'entreprise privée

Comme son nom l'indique, c'est une entreprise qui appartient au privé dont on trouve des entreprises individuelles, EURL, SARL et des entreprises en sociétés, c'est-à-dire SPA et autres.

2. L'entreprise publique

Le capital de ce type d'entreprise revient à l'Etat, donc c'est l'Etat qui investit, qui gère et c'est à lui d'encaisser les gains ou de supporter les pertes.

De plus, il existe des entreprises mixtes constituées des deux parties (Publique et privée).

II.2.3.L'importance des investissements pour les entreprises

L'entreprise est une entité dont la fonction est de produire les biens et les services. Pour cela elle a besoin de l'investissement car elle la considère comme une décision importante pour les raisons suivantes :

- ❖ Il constitue le moteur unique de croissance et de survie ;
- ❖ détermine les ressources importantes et la notion d'inflation ;
- ❖ Il s'agit souvent d'un engagement à moyen et à long terme irréversible ;
- ❖ Donner l'image de la marque de l'entreprise en raison de l'influence de l'environnement économique et financier.

II.2.4. Les besoins de financement de l'entreprise

Le financement des entreprises revêt une grande importance suite aux besoins de plus en plus importants qu'elles éprouvent (besoins d'investissement, besoins d'exploitation).

a) Les besoins de financement liés à l'investissement

A sa création l'entreprise doit se doter d'un ensemble de biens destinés à rester dans la firme pour plusieurs années. Tout au long de son existence, l'entreprise doit réaliser des investissements de différente nature pour des objectifs multiples en vue d'assurer sa pérennité (par le renouvellement et l'adaptation de ses matériels) et son développement (par l'accroissement de ses installations).

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps »³⁸. Il est également « le nerf » et « le muscle » en matière de développement et de croissance de l'entreprise.

Quelque soit sa taille, l'entreprise peut engager quatre types d'actions donnant lieu à des investissements³⁹

On distingue différentes catégories d'investissements selon l'objectif poursuivi par l'agent économique.

- ❖ **L'investissement de capacité** désigne l'achat de capitaux fixes en vue d'augmenter les capacités de production (ex : achat de machines supplémentaires, etc.). Cet investissement est créateur d'emplois.
- ❖ **L'investissement de productivité** consiste en l'achat de capitaux fixes en vue d'améliorer l'efficacité de la production sans pour autant augmenter les capacités de production (ex : remplacement des salariés par les machines). Cet investissement peut être destructeur d'emplois.
- ❖ **L'investissement de remplacement** : désigne l'achat de capitaux fixes en vue de remplacer les capitaux fixes usés ou obsolètes. Cet investissement est sans effet sur l'emploi.
- ❖ **Valoriser le capital humain** : il s'agit des investissements humains et sociaux tels que les dépenses de formation, dépenses pour l'amélioration des conditions de travail.

Donc, dans sa conception générale, l'investissement est considéré comme la transformation des ressources financières en biens corporels ou incorporels, autrement dit, c'est un sacrifice de ressources financières aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur des recettes supérieures aux dépenses occasionnées par la réalisation de cet investissement⁴⁰.

b) Les besoins de financement liés à l'exploitation

Toute entreprise quelque soit son efficacité ou quelque soit sa structure financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente chercher à assurer le financement de son actif circulant (stock, crédits accordés aux clients, créances diverses).

³⁸ MOURGUES. N, « le choix des investissements dans l'entreprise », édition Economica, 1994, page 15.

³⁹ GINGLINER. E, « gestion financière de l'entreprise », Edition Dalloz, 1991, page 45.

⁴⁰ BANCEL.F, « les choix d'investissement, méthode traditionnelles », Edition Economica, 1995, page 35.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

A cet égard, l'entreprise recourt à des crédits appelés « crédits de fonctionnement » permettant l'équilibre financier dans un court délai.

Ces crédits de fonctionnement financent de manière générale les actifs circulants du bilan. Lorsque ces derniers ne sont pas intégralement financés par des délais de paiement que l'entreprise obtient de ses fournisseurs et de ses créances diverses et lorsque cette insuffisance n'est pas couverte par le fond de roulement (FR). Ainsi, on peut résumer les besoins de financement liés à l'exploitation comme suit⁴¹ :

- ❖ **Les stocks** : pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle (stock de produits finis), soit pour des fins de production (matières premières). Mais la détention des stocks implique un coût pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les coûts et donc minimiser les besoins de financement.
- ❖ **Les besoins de trésorerie** : l'entreprise doit faire face à des dépenses importantes tels que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion etc.

Le paiement de ces charges peut troubler le fonctionnement normal de l'activité de l'entreprise. Il s'avère donc que cette activité entraîne la naissance des besoins de trésorerie qui dépendent des délais de paiement de décaissement des charges et d'encaissement des recettes⁴².

Sans ressources financières, l'entreprise ne produit pas, ne vend pas et donc ne peut survivre que si elle a réussi à mobiliser les ressources nécessaires au maintien de son cycle d'exploitation et au financement de ses investissements.

⁴¹ ROUCELOT.p, VERDIE.J-F « la gestion de la trésorerie », 2^{ème} Edition Dunod, 1999, page 11 et 22.

⁴² BANCEL. F, op-cit, page 47.

Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement

Conclusion de chapitre

Tout au long de ce chapitre, on a tenté de donner une optique historique et une définition du terme « banque » sur deux optiques, économique et juridique. On a ensuite passé en revue toutes les opérations effectuées par la banque ainsi que son champ d'action. On a présenté un rappel historique sur le système bancaire algérien qui est un produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents : le premier qui est un système de gestion administratif de l'économie, le second basé sur la réforme bancaire et la transition vers l'économie de marché.

Enfin on a donné une définition de projet à part et une autre sur le projet d'investissement, puis on est passé à la classification des projets d'investissements selon ces divers critères, finalement on a précisé ces caractéristiques.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Introduction

Lors de sa création, puis au cours de son développement, l'entreprise au moment opportun doit détenir les ressources nécessaires pour faire face à ses échéances, et utiliser au mieux les moyens dont elle dispose. Pour exercer son activité, l'entreprise doit d'abord engager des dépenses avant de percevoir des recettes : réalisation des investissements matériels, achat des matières et fournitures, prévoir la rémunération de la main d'œuvre.

Ce n'est qu'ultérieurement, à l'issue de la production et de la commercialisation, que des recettes seront encaissées après la réalisation des ventes. Il y a donc un décalage dans le temps entre les paiements et les encaissements concernant aussi bien les investissements que l'exploitation. Ce décalage crée des besoins de financement que l'entreprise devra couvrir en se procurant des fonds selon différentes modalités. L'entreprise peut faire face à ses besoins en ayant recours à deux principales sources de financement : Financement interne (elle peut utiliser ses ressources propres), et financement externe (solliciter des ressources qui lui n'appartiennent pas).

Les responsables financiers de l'entreprise sont régulièrement confrontés aux deux grandes décisions financières à long terme qui sont les choix de financement. La décision d'investissement est seule créatrice de richesse : elle permet une amélioration des résultats et un accroissement de la valeur de l'entreprise. La décision de financement assure la répartition de la richesse ainsi créée entre les différents pourvoyeurs de capitaux que sont les prêteurs et les actionnaires.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Section 1 : Le financement interne

Toutes les entreprises peuvent recourir à leurs moyens propres et à ceux de leurs associés pour financer partiellement ou totalement leurs besoins en équipement ou en fonds de roulement.

I.1. Le financement interne

Le financement interne est le fer de lance de tout développement international, les financements externe devant idéalement constituer un complément. En effet, sans financement interne, les prêteurs extérieurs risquent de refuser toute sollicitation. En outre, le recours à des tiers (prêteurs, banques, Etats, organismes financiers divers) présente des difficultés que le financement interne permet d'éviter comme la gestion fastidieuse des dossiers, l'existence de règles juridiques parfois coûteuses pour les dirigeants de PME, notamment au travers des cautions personnelles.

De plus, le financement externe ne couvre pas toutes les activités de l'entreprise, et notamment les plus risquées comme le lancement d'un nouveau produit sur le marché ou encore la protection d'une invention ou d'un nouveau procédé. Le financement interne demeure donc le plus souvent indispensable.

Le financement interne se compose alors de :

- L'autofinancement formé par les bénéfices non distribués ;
- Les dotations aux amortissements, aux provisions et aux réserves ;
- Le produit des cessions d'actifs (créances, terrains, bâtiments, brevets,..)
- L'augmentation de capital.

Par financement interne, nous entendons donc l'ensemble des moyens de financement qui ne proviennent ni d'un apport nouveau des associés, ni d'un endettement envers des tiers mais que l'entreprise trouve en elle-même.

I.1.1. L'autofinancement

L'autofinancement représente la source privilégiée de financement, puisqu'il permet de financer la croissance et de remplacer les actifs économiques sans recourir à des tiers.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

a) Notion de l'autofinancement

L'autofinancement est l'ensemble des ressources nouvelles engendrées par l'activité de l'entreprise et conservées durablement par celles-ci pour financer ses opérations à venir. Il est parfois appelé résultat brut ou profit brut.

Toutefois, pour lever toute l'ambiguïté que suscite le mot résultat E. COHEN propose la définition suivante : « l'autofinancement est le surplus monétaire dégagé par l'entreprise sur son activité propre et conservé par elle pour financer son développement futur »¹.

J. Pierre définit L'autofinancement comme « la rétention de tout ou une partie des rémunérations annuelles des actionnaires en vue de couvrir les divers besoins de l'entreprise. Il s'agit donc d'un processus d'épargne réalisé au niveau de la société »².

D'un point de vue comptable, les sommes non distribuées sont mises en réserves. Ces dernières, lorsqu'elles sont suffisamment importantes, peuvent donner lieu à la distribution gratuite d'actions.

Autrement dit, l'autofinancement est la part de la capacité d'autofinancement (CAF) consacrée au financement de l'entreprise. C'est la ressource interne disponible après rémunération des associés.

Sa définition résultant du tableau de financement du plan comptable national (PCN) est la suivante :

**Autofinancement = capacité d'autofinancement – dividendes distribués
au cours de l'exercice.**

b) Les avantages et inconvénients de l'autofinancement

Les avantages

L'autofinancement présente des avantages certains sur un plan stratégique et sur un plan financier³ :

¹ COHEN. E, « gestion financière de l'entreprise et développement financière », édition EDICEF/AUPELF, 1991, p194.

² GILLETR, JOBERD.J-P, NAVATTE.P, RAMBOURG.p, « finance d'entreprise, finance de marché, diagnostic financier », édition Dalloz 1994, P143.

³ BEMET-RALLAND.L, « principes de techniques bancaire », édition sunod, 2002.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

- **Sur le plan stratégique** : L'autofinancement confère à l'entreprise des degrés de liberté en matière de choix des investissements.
- **Sur le plan financier** : L'autofinancement constitue un facteur d'indépendance financière appréciable, en particulier en période d'encadrement du crédit, il permet à l'entreprise de limiter le recours à l'endettement et d'améliorer donc sa rentabilité, en réduisant le poids des charges financières.

De plus, l'amélioration de la situation nette (capacité d'autofinancement) de l'entreprise s'accompagne généralement d'une appréciation par le marché de la valeur boursière de l'action pour les sociétés cotées.

Les inconvénients

Les principaux inconvénients de l'autofinancement sont les suivants⁴ :

- L'autofinancement limite la croissance de l'entreprise à sa capacité bénéficiaire diminuée de l'impôt qui affecte les résultats.
- L'autofinancement constitue un frein à la mobilité du capital dans la mesure où les bénéfices sécrétés sont automatiquement réinvestis dans la même activité, il contribue ainsi à une mauvaise allocation des ressources.
- Une politique d'autofinancement trop volontariste peut léser à court terme les actionnaires de l'entreprise.
- Un autofinancement trop élevé peut susciter la mise en œuvre d'investissements inutiles.
- De la même façon, trop d'autofinancement peut amener l'entreprise à négliger l'endettement.
- L'autofinancement est également insuffisant pour couvrir tous les besoins de fonds de l'entreprise. Si cette dernière ne fait pas appel à l'épargne extérieure, elle peut être conduite à étaler ses dépenses sur une période trop longue ou à choisir des investissements de taille modeste.

I.1.2. Le financement par augmentation de capital

Lorsqu'une société souhaite financer ses projets de développement, elle sollicite l'épargne des investisseurs en leur proposant de souscrire à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital.

L'ancien actionnaire, comme le nouveau, peut participer à cette opération financière suivant certaines modalités.

⁴ BEMET-RALLAND.L, « principes de techniques bancaire », édition sunod, 2002.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Le capital d'une entreprise correspond à l'ensemble des apports des propriétaires de l'entreprise. Il représente une garantie pour les créanciers. Plus le capital est élevée, plus la garantie est grande. Les apports comprennent les apports en numéraires, les apports en nature et les apports en industrie. Les apports d'argent se nomment les apports en numéraire.

Les apports en nature sont les biens autres que l'argent. Les apports en industrie correspondent aux apports de savoir-faire et de compétences professionnelles.

Les apports en numéraire et les apports en nature constituent le capital de l'entreprise.

Augmenté le capital revient :

- Soit à demander de nouveaux apports aux actuels associés, (financement interne) ;
- Soit à « faire entrer » dans le capital de nouveaux associés, (financement externe).

a) Définition d'une augmentation de capital

L'augmentation de capital permet d'assurer le financement de l'entreprise par l'émission de nouvelles actions. La société va mettre à la disposition des apporteurs de capitaux des parts de capital social en mobilisant les réserves de profit non utilisées. Les actionnaires et apporteurs de capitaux peuvent récupérer leur mise sous plusieurs formes. Il peut s'agit de dividendes, de bénéfices de capitaux ou de droit de vote. L'augmentation de capital suit généralement d'autres tentatives de financement comme l'autofinancement par exemple.

L'entreprise fait appel aux marchés financiers, aux anciens actionnaires et aux nouveaux investisseurs pour assurer les projets de la société.

Dans le cadre d'une augmentation de capital, les prix des actions sont généralement inférieurs aux derniers cours de la bourse.

Il peut exister des droits préférentiels de souscription, les actionnaires ont droit de souscrire en premier de nouvelles actions⁵.

b) Les opérations d'augmentation du capital

L'augmentation de capital apporteuse de financement peut se présente sous forme⁶ :

1. D'émission en numéraire.
2. Apport de titres.
3. Apport en nature.
4. Par simple un jeu d'écriture entre les comptes du bilan.

⁵ [WWW.journal du net.com](http://WWW.journaldu.net.com) (consulter juillet 20017).

⁶ IDEM

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

1. L'émission en numéraire

L'augmentation de capital apporteuse de financement, peut se présenter sous la forme classique d'une émission en numéraire. L'entreprise émet des actions, et des investisseurs acquièrent ses actions. L'argent de cette souscription va directement au bilan de l'entreprise. Ainsi quand vous achetez une action à un autre investisseur par exemple, l'entreprise ne perçoit rien de cette transaction. Seule l'augmentation de capital bénéficie directement à l'entreprise. Ce type d'augmentation de capital permet de diversifier ses sources de financement, et ainsi de peser dans les négociations avec les banques.

Le recours à des apports en numéraires nécessite de porter une attention particulière au droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital obéit à une condition préalable consistant en la libération intégrale du capital avant toute émission d'action nouvelle.

Celle-ci suppose un versement effectif des fonds. Le capital destiné à être augmenté doit être totalement versé et non seulement appelé.

Les modalités de l'émission peuvent différer. Elle peut être réalisée :

- Avec droit préférentiel
- Ou Sans droit de souscription, auquel cas une prime d'émission pourrait être prévue.

Toutefois, l'augmentation n'est définitive qu'après réalisation de certaines démarches et formalités⁷.

✓ L'émission avec ou sans prime

On peut concevoir que la prime d'émission, qu'on trouve déjà en cas d'augmentation du capital en l'absence de réserves, puisse exister dès la constitution de la société : l'exigence d'une prime d'émission permet à ladite société d'avoir une trésorerie sans appeler nécessairement immédiatement et intégralement le capital social.

La société peut se contenter, par conséquent, d'appeler le quart du capital social si la souscription est accompagnée d'une prime d'émission suffisante.

L'article 185 de la loi sur la SA dispose que : «Les actions nouvelles sont émises soit à leur valeur nominale, soit avec une prime d'émission »

La prime d'émission n'est pas obligatoire. Lors d'une opération d'augmentation de capital, elle reste facultative et soumise à l'appréciation de l'assemblée générale extraordinaire.

⁷ [www.journal du net.com](http://www.journaldu.net.com) (consulter juillet 2017) .

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

✓ Le droit préférentiel de souscription (DPS)

Appelé aussi « droit de souscription à titre irréductible », celui-ci fait partie des droits pécuniaires individuels de l'actionnaire.

En cas d'augmentation du capital, ce droit bénéficie aux actionnaires, mais également à certains titulaires de valeurs mobilières donnant (ou susceptible de donner) accès au capital.

Comme la prime d'émission, le droit préférentiel de souscription est un moyen pour sauvegarder les droits des anciens actionnaires de la société et d'éviter la dilution en pécuniaires et en droit de vote à laquelle s'exposent les actionnaires s'ils ne souscrivent pas à l'augmentation de capital.

Le droit préférentiel de souscription à l'émission d'actions de numéraire est un droit général qui bénéficie à tous les actionnaires proportionnellement au montant de leurs actions, quelles que soient les catégories d'actions existantes et quelle que soit la nature des titres de capital dont l'émission est envisagée.

✓ L'exercice du DPS

Délai légal d'exercice du droit préférentiel de souscription :

- L'assemblée générale extraordinaire qui décide une augmentation de capital en numéraire fixe un délai de souscription pendant lequel les actionnaires pourront souscrire les actions nouvellement émises.
- Le délai d'exercice du droit de souscription d'actions de numéraire ne peut en aucun cas être inférieur à vingt jours. Ce délai court à partir de la date d'ouverture de la souscription.
- Pendant la période de souscription, les actionnaires peuvent exercer leur droit préférentiel de souscription en souscrivant à titre irréductible aux actions émises en fonction de leur participation au capital social.

✓ La valeur du DPS

On peut calculer une valeur théorique pour le droit préférentiel de souscription.

Lorsqu'une prime d'émission est incluse dans le prix d'émission, la valeur du droit préférentiel de souscription diminue.

Le cours théorique du droit le jour de l'augmentation de capital se calcule à l'aide de la formule suivante :

$$DS = (C - D - P) \frac{XN^*}{N + N^*}$$

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Ensuite, lorsque le droit est coté tout seul, son cours théorique se calcule de la manière suivante :

$$V = \frac{NXC}{N + N^*}$$

Le premier intérêt d'intervenir sur les droits de souscription est qu'ils permettent d'ajuster le nombre de droits que l'on possède pour obtenir la quantité désirée d'actions nouvelles.

Par exemple, s'il faut 2 droits pour obtenir une action, et que l'on en possède 11, on peut en acheter un pour avoir 6 actions, ou bien en vendre un pour n'avoir que 5 actions. On peut aussi décider de tout vendre, ou d'en acheter autant que l'on souhaite.

Le second intérêt est qu'il est possible de faire des arbitrages lorsque la valeur réelle du droit s'écarte trop de sa valeur théorique : si la valeur réelle est inférieure à la valeur théorique, il faut acheter le droit, que l'on revendra lorsque la valeur réelle sera égale ou supérieure à la valeur théorique.

Avec :

C : Cours de l'action

P : Prix d'émission

N : Nombre d'actions anciennes

N* : Nombre d'actions nouvelles

✓ La cession du DPS

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable ou cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Depuis la dématérialisation des titres, la cession des droits préférentiels de souscription détachés des actions elles-mêmes négociables doit s'effectuer par un simple virement de compte à compte.

Lorsque le droit préférentiel de souscription est détaché d'actions non négociables, il est cessible.

✓ Les bénéficiaires du DPS

Les porteurs d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote :

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient, dans les mêmes conditions que les actionnaires ordinaires, d'un droit préférentiel de souscription.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire peut décider, après avis de l'assemblée spéciale prévue, qu'ils auront un droit préférentiel à souscrire, dans les mêmes conditions, de nouvelles actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui seront émises dans la même proportion.

✓ Les porteurs de certificats d'investissement

En cas d'augmentation de capital, les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement, bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux certificats d'investissement émis et la procédure suivie est celle des augmentations de capital.

Les certificats de droit de vote sont répartis entre les porteurs d'actions et les porteurs des certificats de vote, s'il en existe, au prorata de leurs droits.

En cas d'émission de certificat d'investissement par voie d'augmentation du capital social en numéraire, les titulaires d'actions et s'il en existe, les titulaires de certificats d'investissement créés antérieurement bénéficient d'un droit préférentiel à la souscription des nouveaux certificats proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent.

Les conditions d'exercice de ce droit préférentiel sont les mêmes qu'en cas d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles.

Les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement existants peuvent supprimer ce droit préférentiel.

2. L'augmentation de capital par simple jeu d'écriture comptable

Il convient de distinguer l'augmentation de capital destinée à obtenir des financements et l'augmentation de capital social uniquement destinée à faciliter la lecture du bilan.

En effet, dans le second cas, les réserves de la société sont simplement transformées en capital social par un jeu d'écritures afin d'accroître ce dernier sans toutefois augmenter les financements de l'entreprise. Ce type d'augmentations se traduit par la distribution d'actions gratuites ou par l'augmentation du nominal des actions. Elle ne modifie en rien la valeur réelle de l'entreprise, ni sa trésorerie. Dans ce cas, l'égalité entre les actionnaires conduit également à l'existence d'un droit d'attribution⁸.

3. L'apport en nature

Notamment dans le cadre des petites structures⁹.

⁸ [WWW.journal du net.com](http://WWW.journaldu.net.com) (consulter juillet 2017).

⁹ IDEM

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

4. L'apport de titres

A travers une fusion par exemple ; via la conversion de dettes en actions, un fournisseur qui détient des créances sur une entreprise peut avoir tout intérêt à voir ses créances transformées en actions dans l'espoir de percevoir des dividendes¹⁰.

b) Les conséquences d'augmentation de capital

L'augmentation de capital permettra¹¹ :

- D'améliorer la garantie vis-à-vis des créanciers.
- D'améliorer l'indépendance de l'entreprise vis-à-vis des capitaux étrangers ou externes.
- D'éviter le recours à l'emprunt et de limiter le coût du financement.
- D'équilibrer la structure financière du bilan.

L'augmentation de capital est donc un élément important de la vie d'une entreprise. La réussite d'une augmentation de capital peut conditionner l'avenir d'une société, coté ou non. Quand à votre décision d'y souscrire ou non, elle dépendra directement de la confiance que vous accordez au management de l'entreprise.

I.1.3. Financement par cession d'éléments actifs

a) Définition

Les entreprises obtiennent également des ressources internes par cession d'actifs ; cette source de financement est occasionnelle ; elle se produit lorsque l'entreprise renouvelle ses immobilisations par la revente d'anciennes devenues obsolètes ou faisant double emploi.

Cette ressource interne s'évalue avant ou après impôt. Les plus-values de la cession d'actifs sont taxées à des taux différents selon que la plus-value est considérée à court terme ou à long terme¹².

b) Avantages et inconvénients :

Avantage¹³

- La ressource est alors tirée de la plus-value de cession après impôt.
- Cette opération peut résulter d'un renouvellement d'immobilisation.
- Adaptation et réponse aux besoins du marché, mais aussi pour, améliorer sa rentabilité économique, améliorer le taux de rotation de l'actif.

¹⁰ WWW.journal du net.com (consulter juillet 2017)

¹¹ <https://Fr.SCRIBD.com>. (consulter juillet 2017)

¹² JOSETTE PILVERDIER-LATREYTE, « finance d'entreprise », Economica, PARIS, 1993, p 172.

¹³ <https://Fr.SCRIBD.com>. (consulter juillet 2017)

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Inconvénients¹⁴

- Les sources de financements sont non courantes car la majorité des équipements et des machines ont une valeur nulle du fait qu'ils sont totalement amortis ;
- Les cessions des actifs immobilisés auront pour effet la diminution des capacités productives de l'entreprise.

I.1.4. Le financement par amortissement

Les amortissements constituent le plus important de l'autofinancement ; on distingue habituellement trois conceptions différentes¹⁵:

La conception juridique et comptable : Amortissement=Dépréciation.

L'amortissement est un processus comptable de correction de l'évaluation des actifs, il constate la dépréciation de la valeur des immobilisations imputable à l'écoulement du temps, à l'usure, au progrès technique ou à toute autre cause.

La conception économique : Amortissement=Répartition.

L'amortissement est une procédure de répartition du coût d'un investissement sur la durée d'utilisation de cet investissement.

La conception financière : Amortissement=renouvellement.

L'amortissement a pour objectif de dégager des ressources nécessaires au renouvellement des immobilisations. Il constitue un fonds d'amortissement destiné à financer les immobilisations nouvelles.

Les ressources internes ne parviennent pas toujours à couvrir l'ensemble des besoins de l'entreprise, surtout lorsqu'ils sont en forte croissance.

Les entreprises doivent alors avoir recours au système bancaire (emprunt) ou au marché financier (introduction en bourse).

¹⁴ <https://fr.scribd.com>.

¹⁵ G. DE PALLENS et J-P. JOBARD, « gestion financière de l'entreprise », Sirey, paris, 1997, p 189.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Section 02: le financement externe

Dans un monde globalisé, dans lequel la concurrence est devenue très rude entre les entreprises, où les crédits clients sont nécessaire pour s'accaparer de nouvelles parts de marché, et où le développement des marchés financiers est extraordinaire, l'entreprise doit trouver des sources de financement pour son cycle d'exploitation et chercher à optimiser les couts liés à ces financements.

L'insuffisance des capitaux propres se manifeste lors de la réalisation des évènements importants dans la vie de l'entreprise tels que des projets d'investissements ou restructurations diverses. Le financement de ces opérations nécessite couramment un apport important de capitaux propres car d'une part les ressources d'autofinancement, si elles existent, ne leur permettent pas de faire face à leur besoins financiers et d'autre part les associés sont incapables d'apporter les fonds nécessaires. L'appel à l'extérieur, tel que le secteur bancaire, le marché financier et à d'autres moyens de financement, pour une augmentation des fonds propres apparait comme une fatalité à l'égard de l'insuffisance des sources internes de financement.

II.1. Le financement externe direct (via le marché financier)

Pour répondre à ses besoins de financement, l'entreprise peut solliciter directement les agents à capacité de financement. Le lieu où s'effectue cette rencontre est le marché financier. Celui-ci constitue en effet, le moyen par lequel l'entreprise dispose des capitaux nécessaires lui permettant de couvrir ses besoins de financement.

II.1.1. Définition

Le marché financier peut être définie comme étant le lieu qui permet aux agents à capacité de financement de prêter directement des fonds aux agents à besoins de financement (entreprise) au moyen d'instruments financiers appelés titres¹⁶.

¹⁶ BERKAL. S, « les relations banques/ entreprises publiques : portées et limités, cas de banque nationale d'Algérie et l'entreprise leader meuble taboukert », mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économique, option : gestion des entreprises, ummto, 2012.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

II.1.2. Les fonctions du marché financier

En tant que marché primaire, le marché financier permet de lever le capital et de transformer directement l'épargne des ménages en ressources longues pour les entreprises ; en contre partie de ces capitaux, les entreprises émettent des valeurs mobilières, essentiellement des actions et des obligations.

En tant que marché secondaire, les marchés financiers assurent la liquidité et la mobilité de l'épargne investie en actions ou en obligations. La bourse assure le bon fonctionnement du marché secondaire. Sans le marché financier, les valeurs mobilières ne seraient qu'un piège dans lequel les épargnants pourraient entrer sans pouvoir en sortir lorsqu'ils le désirent. C'est la négociabilité des obligations et surtout des actions sur un marché qui en font un placement séduisant pour l'investisseur. Cette liquidité du marché permet de réaliser rapidement des arbitrages de portefeuille sans devoir attendre les échéances des titres qui le composent ou rechercher individuellement une éventuelle contrepartie.

Le marché financier permet également la valorisation des actifs financiers qui y sont cotés. En effet, chaque actif financier a un prix qui dépend des anticipations des investisseurs sur les revenus futurs qu'il rapporte. Si le marché financier est efficient, le prix d'un bien est à chaque instant une estimation de sa vraie valeur. Dans ces conditions, le marché financier donne des indications concrètes à la fois aux chefs d'entreprises et aux investisseurs.

Pour l'investisseur, le prix des valeurs mobilières dans un marché efficient est tel que les espoirs de rentabilité sont proportionnels aux risques perçus. Selon ses revenus et ses besoins de consommation futurs et sa plus ou moins grande aversion pour le risque, l'investisseur choisira de se porter sur les actifs financiers qui lui conviennent.

De même, pour le chef d'entreprise qui doit réaliser des investissements, une valorisation correcte lui permet de déterminer les anticipations de revenu et donc la rentabilité exigée par les actionnaires. Celle-ci lui permet de déterminer le coût du capital de la société qu'il dirige et indiquer le montant des investissements qu'il peut entreprendre¹⁷.

¹⁷ BERKAL. S, « les relations banques/ entreprises publiques : portées et limités, cas de banque nationale d'Algérie et l'entreprise leader meuble taboukert », mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économique, option : gestion des entreprises, ummto, 2012.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

II.2. Le financement externe indirect (bancaire)

Il existe plusieurs types de financements bancaires. Mais, on s'intéressera au crédit d'investissement qui est le vip de notre thème. Le crédit d'investissement est l'ensemble des ressources provenant des banques a une durée supérieure à 2 ans.

II.2.1. Définition de crédit

a) Définition économique

« Le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèces effectués en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance »¹⁸

b) Définition juridique

La loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit de son article 112 définit le crédit comme suit :

« Une opération de crédit est tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle –ci un engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie »¹⁹

II.2.2. Formes des crédits d'investissement

Il ya plusieurs formes de crédit d'investissement :

a) Le crédit d'investissement à moyen terme²⁰

C'est un crédit dont la durée en général, est égale ou supérieure à deux (2) ans et ne saurait dépasser sept ans. Les branches d'activités concernées par ce type de crédit sont : l'industriel d'envergure moyenne, le commerce, l'artisanat ...

Ce genre de financement comporte généralement une durée accordée par le banquier à son client avant qu'il ne commence à rembourser le crédit accordé.

En Algérie, les crédits à moyen terme octroyés aux entreprises du secteur privé étaient surtout sous forme de crédits mobilisables avec l'intervention de la BAD « banque algérienne de développement ».

En ce qui concerne les types de crédit à moyen terme, nous distinguons :

¹⁸ EN CARTÂT 2007.

¹⁹ BOUYAKOUB.F « l'entreprise et le financement bancaire », casbah, édition Alger 2000.

²⁰ FARRODJ.E, « LE crédit hypothécaire dans le système bancaire algérien », mémoire d'obtention de licence, option : économie et finance, université Bejaia DEUA, 2008.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

➤ Le crédit à moyen terme mobilisable

C'est un crédit à moyen terme directement mobilisable sur le marché monétaire. Il est consenti par la banque en vue de réescompte des billets créés à cette occasion.

➤ Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir financer les opérations de crédit d'une durée relativement longue avec dépôts essentiellement à court terme la banque peut mobiliser sa créance sur le marché monétaire mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

➤ Le crédit à moyen terme non mobilisable

Il est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque, par sa propre trésorerie le billet à ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances des dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation

b) Le crédit d'investissement à long terme²¹

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette de 8 à 20 ans, ils financent les immobilisations lourdes telles : les usines, les magasins...

Les garanties prises par la banque à cette occasion sont des garanties hypothécaires ou de nantissement du fond de commerce et des équipements financiers.

En Algérie, l'octroi du crédit à long terme au secteur privé est devenu possible avec la loi 82-11 d'aout 1982 relative à l'investissement économique privé national. Ce type de crédit se fait par la banque algérienne de développement « BAD » et non par les banques primaires.

c) Le crédit bail ou leasing

1. Définition de crédit bail

Le crédit bail ou leasing est un contrat par lequel des sociétés financières louent des biens mobiliers ou immobiliers à une entreprise. Ces biens sont spécialement achetés en vue de cette location par les sociétés de crédit bail qui en demeurent propriétaires. À l'échéance. Le locataire a la possibilité moyennant un prix convenu (valeur résiduelle) de racheter le bien.

Il s'agit donc d'un contrat de location avec option d'achat. Cette technique de financement venue des Etats-Unis et apparue en France au cours des années 60 à connu un succès très important selon l'association française des sociétés financières. Le crédit bail aurait permis depuis 1970, de financer environ 300 milliards d'euros d'équipement et d'immeubles professionnels en 2012 selon l'association française des sociétés financières

²¹ FARRODJ.E, « LE crédit hypothécaire dans le système bancaire algérien », mémoire d'obtention de licence, option : économie et finance, université Bejaia DEUA, 2008.

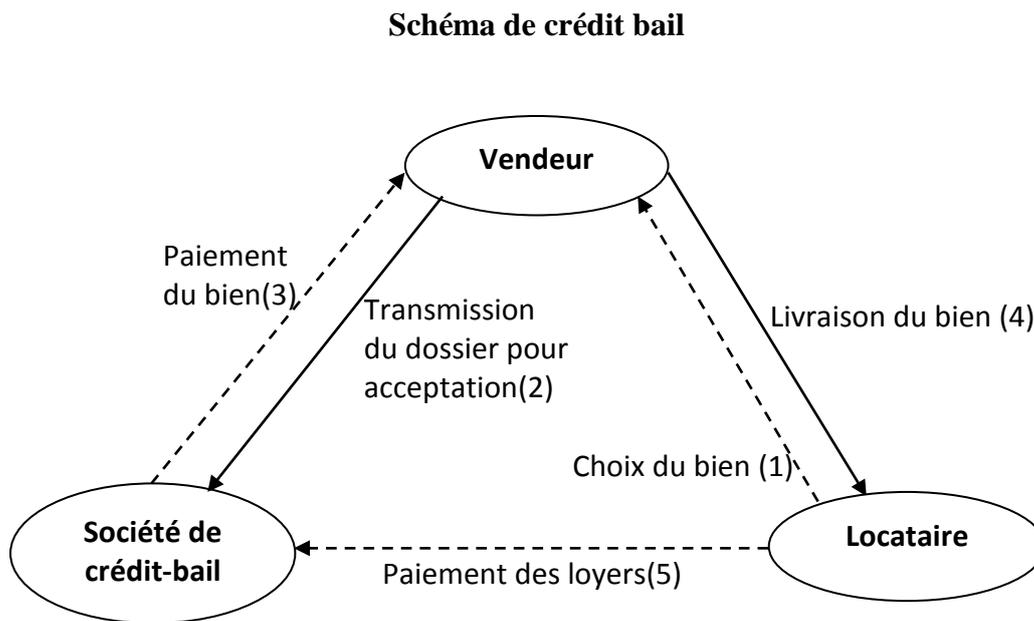
Chapitre II : La décision et le financement des investissements

(ASF), le financement des équipements des entreprises et des professionnels est réalisé à 84% en crédit bail et à 16% sous forme de prêts²².

2. Caractéristiques du contrat

Une opération de crédit bail permet à l'entreprise de pouvoir utiliser un bien sans avoir à le financer entièrement. En ce sens, le crédit bail se rapproche de la location (qui se caractérise par l'absence d'opération d'achat) ou de location vente (qui se caractérise par une obligation d'achat).

Le locataire choisit lui-même le bien et définit avec le vendeur les caractéristiques et les conditions d'achat du bien. Sur un plan juridique, c'est bien le bailleur qui sera l'acquéreur et le propriétaire du bien et non le locataire, de ce fait, le locataire ne peut en aucun cas revendre le bien (cela constituerait un abus de confiance) et s'il fait faillite, le propriétaire peut faire valoir son droit de propriété²³.



SOURCE : CHARLS. A, MAURICE. S, REDOR. E, « le financement des entreprise », 2 édition France août 2014, P69.

²² CHARLES. A, MAURICE. S, REDOR .E, « le financement des entreprises » 2 édition, France, août 2014 P 67.

²³ CHARLES. A, MAURICE. S, REDOR .E, op-cit , P 68.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Une fois le dossier accepté par le bailleur (sur la base de la situation financière du locataire), cette dernière paye le fournisseur afin que la livraison du bien au locataire puisse être réalisée. A partir de ce moment, l'entreprise doit assumer les charges d'entretien du bien et s'engage à verser des loyers pour une durée souvent égale à la durée de l'amortissement fiscale ou à la durée économique du bien. Ces loyers sont fonction de la charge de l'amortissement (remboursement du capital suite à un emprunt) du coût des capitaux immobilisés et du prix des services fournis par l'établissement financier. Ils sont généralement versés en début de période et échelonnés sur l'année (paiement trimestriel, semestriel...).

A l'issue de la période de location, l'entreprise dispose de deux possibilités :

- restituer le bien
- acquérir le bien pour sa valeur résiduelle.

3. Les formes de crédit-bail

Il existe deux formes de crédit-bail²⁴ :

➤ Le crédit-bail national

Le crédit-bail est national, si l'opération fait intervenir deux protagonistes résidents dans le même pays (la société de crédit-bail et l'entreprise utilisatrice).

➤ Le crédit-bail international

Le crédit-bail est international, lorsque l'une des deux parties du contrat réside dans un autre pays que celui dans lequel réside l'autre partie. C'est-à-dire que la notion de résidence et non résidence fait la différence entre le crédit-bail national et le crédit-bail international.

4. Les types de crédit-bail

Nous distinguons plusieurs types de crédit-bail²⁵ :

➤ La cession-bail (Lease-back)

La cession-bail est une technique de financement par laquelle un établissement de crédit spécialisé achète à un utilisateur un bien et le lui remet aussitôt à disposition en vertu d'un contrat de crédit-bail à l'issue duquel l'utilisateur locataire peut, en levant l'option d'achat stipulé à son profit, devenir propriétaire du bien, (3). Dans le cas d'une cession-bail, une entreprise vend un bien (mobilier ou immobilier) à un établissement de crédit-bail qui

²⁴ BOUKROUS.J, « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie : étude d'un crédit bancaire, mémoire de magister en sciences économiques, option : économie internationale, université d'Oran, 2007.

²⁵ IDEM.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

disposera de ce bien directement après la signature du contrat. Les loyers de ce contrat sont calculés sur le prix de vente. La cession-bail est une opération qui s'appuie juridiquement sur un contrat comme n'importe quelle opération de crédit-bail. Mais elle a une signification économique et financière différente, puisqu'elle consiste à transformer en liquidités des actifs existants, soit pour en financer d'autres plus utiles ou plus rentables, soit pour faire face à des difficultés de trésorerie.

➤ **Le crédit-bail adossé**

Appelé aussi crédit-bail fournisseur, le crédit bail adossé est l'opération par laquelle une entreprise vend le matériel qu'elle fabrique à une société de crédit-bail qui le laisse à sa disposition dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. L'entreprise productrice devenue locataire de ses propres productions sous-loue le matériel à ses clients utilisateurs dans des conditions qui sont souvent identiques à celles du contrat de crédit-bail dont elle est bénéficiaire (4). C'est un contrat entre le fournisseur et la société de crédit-bail qui prévoit que le fournisseur peut sous-louer le matériel qui fait l'objet du contrat. Ce type de crédit-bail ressemble un peu à la cession-bail, le contrat n'a pas pour objet de renforcer la trésorerie du fournisseur, mais il lui permet de diffuser des fabrications en les sous-louant.

Remarque : Alors que la cession-bail porte sur des biens d'occasion, le crédit-bail adossé concerne les biens neufs.

➤ **Le crédit-bail international et à l'exportation**

C'est une opération dans laquelle le propriétaire du bien et son locataire ne résident pas dans un même pays, mais l'opération suit les mêmes principes qu'une opération de crédit-bail classique. L'opération de crédit-bail international fait intervenir trois parties :

- ✓ L'utilisateur final
 - ✓ L'exportateur, par exemple, algérien (le fournisseur)
 - ✓ La société de crédit-bail, qui n'a pas le souci du risque d'impayé ou du risque change.
- Ces opérations sont négociées soit par des banques algériennes, soit par des banques étrangères.

➤ **Le crédit bail-d'action**

C'est une variante du crédit-bail qui suppose la création de nouvelles sociétés de crédit-bail, qui auraient pour vocation d'acheter les actions émises par les moyennes entreprises industrielles, pour les louer après signature d'un contrat de crédit-bail. A la fin du contrat, la société émettrice pourrait racheter ses actions et les annuler par réduction de son capital.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

➤ Le crédit-bail rentable (Renting)

Cette opération de crédit-bail porte sur des biens déterminés : matériels de transport et matériels de travaux publics. Elle reprend une simple opération de location qui peut faire l'objet de plusieurs contrats successifs avec les utilisateurs différents.

5. Le crédit-bail mobilier et le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail se divise en deux grandes catégories²⁶ :

➤ Le crédit bail immobilier

Le crédit bail immobilier, il se caractérise par une durée de bail élevée (15ans et plus) ce qui engendre un certain nombre de problèmes :

- ✓ la construction de l'immeuble nécessite une immobilisation de capitaux et donc des charges financières. De ce fait, le contrat peut s'accompagner dans ce cas, de pré-loyers avant même que l'immeuble ne soit utilisé par le locataire.
- ✓ Il est également possible selon de la durée du bail, que l'opération immobilière se traduise par une importante plus-value. Dans ce cas, le contrat conduit à un partage de plus-value foncière entre le bailleur et le locataire.

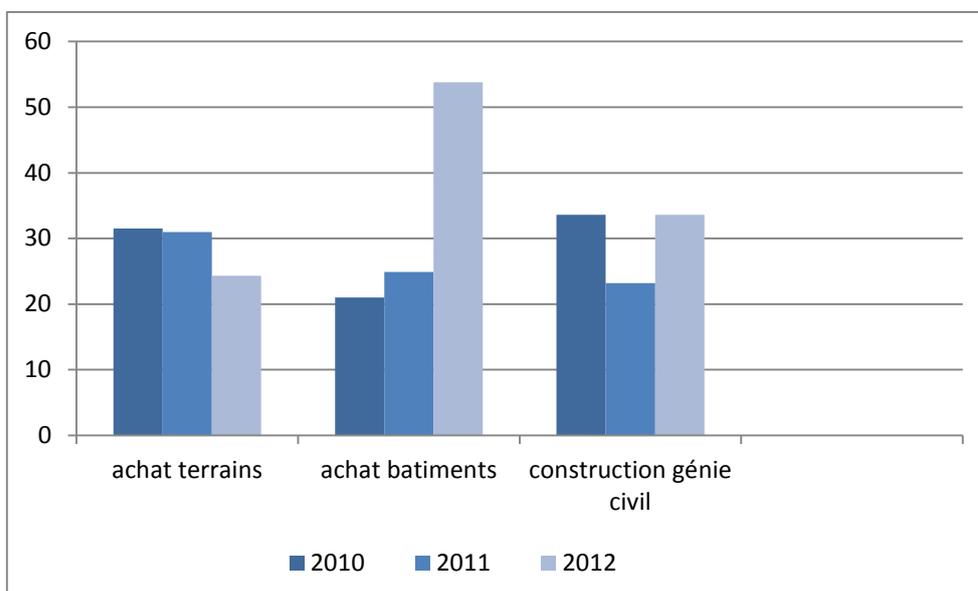
Le succès du crédit bail immobilier s'explique par le fait que de très nombreuses entreprises ont retenu ce mode de financement pour la construction de leur siège social. Dans des secteurs tels que la distribution, le crédit bail immobilier a par ailleurs permis de moderniser certaines anciennes unités. En ce sens, le crédit bail immobilier a permis aux entreprises, lorsqu'un financement par dette bancaire se révélait difficile (voire impossible) ou trop onéreux, de financer des immeubles importants sans apport initial et sur des durées relativement longues.

D'après une enquête menée par L'institut national de la statistique et études économiques (l'INSEE), il apparaît qu'en 2012 le financement par le crédit bail immobilier s'élève à 4,8 milliards d'euros. Ce montant ne cesse de diminuer depuis 2010 où il atteignait alors 6,32 milliards d'euros.

²⁶ CHARLES. A, MAURICE .S, REDOR. E, « le financement des entreprises » 2 édition, France, août 2014 P 69.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Graphique 1 : la part des investissements selon les produits en crédit bail immobilier en %



Source : les investissements destinés au crédit bail en 2012. INSEE

Cette étude montre que le crédit bail immobilier, en augmentation constante depuis 2010, sert surtout à financer des achats de bâtiments existants (53,8% en 2012 contre seulement 24,9% en 2010). Les investissements en construction et génie civil ne cessent de diminuer depuis 2010 (21,9% en 2012 contre 31,5% en 2010). Les achats de terrains connaissent une certaine stabilité (24,3% en 2012 et 23,2% en 2011) après une très forte diminution par rapport à 2010 (33,6%, soit une baisse de 10 points environ).

➤ Le crédit bail mobilier

Le crédit bail mobilier fonctionne de la façon décrite dans le schéma de crédit bail. Il conserve malgré tout deux spécificités :

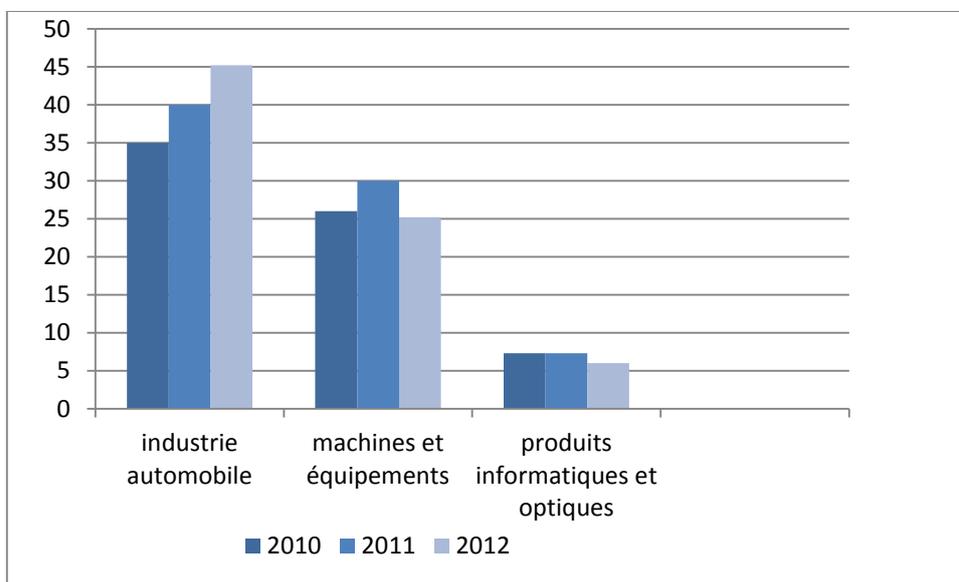
- ✓ le contrat prend effet à partir de la livraison du matériel dans les locaux du locataire.
- ✓ il peut reposer sur la clause « engagement de reprise du matériel » en cas de défaillance de l'entreprise locataire : si le locataire fait défaut, le fournisseur ayant signé cette clause garantit au bailleur qu'il se substituera au locataire et payera les loyers restant dus.

Toujours selon l'enquête de l'INSEE sur « les investissements destinés au crédit bail », en 2012, les investissements nouveaux en crédit bail mobilier ont atteint 9,8 milliards d'euros. Cela correspond à un repli de 7,45% par rapport à 2011 (10,6 Milliards d'euros).

Il faut cependant noter que ces derniers étaient alors en très forte progression par rapport à 2010 (9,2 Milliards d'euros, soit une augmentation de 15,21%).

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Graphique 2 : la part des produits en crédit bail mobilier en %



Source : les investissements destinés au crédit bail en 2012, INSEE.

Le crédit bail mobilier concerne majoritairement l'industrie automobile (45,2%) et les machines et équipements (25,2%). Ainsi, à eux seuls, ces produits se partagent près de 70% du montant des contrats conclus en 2012 tout comme en 2011 alors qu'ils ne représentaient qu'environ 60% en 2010.

Les produits informatiques, électroniques et optiques représentent quant à eux 7,3% et accusent une baisse significative par rapport à 2011 (9,5%) et 2010 (9,7%). Les 22,3% restants concernent les autres matériels de transport (3,5%), les autres industries manufacturières (1,7%), les meubles (1%), les produits métalliques (0,7%) et les équipements électroniques.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

6. Les avantages et inconvénients du crédit bail

Comparaison des avantages et des inconvénients du crédit bail²⁷

Les avantages

Pour le locataire :

- Très grande flexibilité du contrat puisque les termes (durée, échéances, taux...) sont négociés entre le locataire et le bailleur compte tenu des besoins de l'entreprise.
- Possibilité d'adosser le crédit : l'entreprise peut décider, à tout moment, de sous-louer son immeuble, si le bailleur donne son accord.
- Financement total de l'investissement sans apport (hormis le premier loyer payable d'avance...) .A l'inverse, les emprunts bancaires sont souvent limités à 70%du prix hors taxe du bien et nécessitent donc un apport.
- Les loyers du crédit bail sont déductibles, ce qui est une des explications principales à son succès. L'avantage fiscal est d'autant plus important que la durée de remboursement est rapide. A l'issue de l'opération, il faut cependant réintégrer la part des loyers correspondant aux terrains, qui ne sont pas amortissables.
- Permet d'éviter des décalages importants de TVA. Les premiers mois d'activité se caractérisent souvent par d'importants investissements. LA TVA déductible est donc supérieure à LA TVA collectée, ce qui engendre des problèmes de trésorerie potentiels. Or dans le cadre du crédit bail, la TVA est payée par le propriétaire et non le locataire.
- Ne modifie pas la structure de l'endettement du locataire mais seulement le montant de ses engagements. Le locataire doit cependant indiquer, en annexe du bilan, ses engagements dans le domaine. De ce fait, le crédit bail n'apparaît pas au bilan (sauf en normes IFRS).

Pour le bailleur

- Le bailleur est propriétaire du bien. En cas de défaillance du locataire, le bailleur peut en revendiquer la propriété dans trois mois qui suivent le dépôt de bilan.
- Le bailleur bénéficie d'un crédit bail d'impôt du fait que l'amortissement du bien constitue une charge.

²⁷ CHARLES. A, MAURICE.S, REDOR. E, « le financement des entreprises »2 édition, France, août 2014 p71.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Inconvénients

Pour le locataire

- Les taux pratiqués sur un contrat de crédit bail sont plus élevés que dans le cas d'un financement bancaire. ils incluent en effet des commissions de gestion et une prime de risque.
- Les charges liées au fonctionnement du bien (réparation, entretien, primes d'assurance et impôt foncier...) sont à la charge du locataire.
- Permet de financer principalement des biens standards mais plus difficilement des biens sophistiqués ou plus élaborés.

Dans cette section nous avons présenté les différentes formes de crédits d'investissements qui sont destinés au financement des équipements qui génèrent par leur fonctionnement les fonds nécessaires au remboursement de l'emprunt.

En effet, ce crédit est destinés à financer des biens qui à leur tour vont générer à l'entreprise des ressources nécessaires à son fonctionnement et son développement.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Section 3 : les méthodes d'évaluation de la rentabilité des investissements

Introduction

Après avoir étudié les différents types de financement des projets ; il convient de mettre en place une procédure de choix des investissements.

Nous commençons par les méthodes d'évaluation qui ont évalué en fonction des techniques de gestion.

Il existe plusieurs méthodes d'évaluation qui ont évalué en fonction des techniques de gestion.

III.1. La méthode comptable

Cette méthode est couramment utilisée dans les années soixante pour mesurer la rentabilité prévisionnelle d'un investissement, il s'agit essentiellement d'une approche comptable d'un taux de rentabilité moyen²⁸.

$$\text{Taux de rentabilité moyen} = \frac{\text{bénéfice net moyen(hors financiers)}}{\text{investissement net moyen(après amortissement)}}$$

Exemple d'application : calcul de taux moyen de rentabilité

Désignation	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Moyenne
bénéfice net	35000	41000	47600	54860	87850	53262
Matériel de transport	200000	150000	100000	50000	0	100000
Cycle d'exploitation	40000	44000	48400	53240	58560	48840
Total d'investissement	240000	194000	148400	103240	58560	148840

$$\text{Taux moyen de rentabilité} = \frac{\text{bénéfice net moyen}}{\text{investissement net moyen}}$$

$$\text{Taux moyen de rentabilité}(TMR) = \frac{53262}{148840} \times 100 = 35,78\%$$

Donc TMR=35,78%

²⁸ HAIDOU B, HAHAB R, « Évaluation et financement des investissements par les banques exemple de la BCLA » mémoire d'obtention d'une licence en science de gestion, option : finance, ummto, 2002.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Les inconvénients de cette méthode

Elle présente quelques inconvénients qui ont poussé les investisseurs à l'abandonner²⁹ :

- Elle se base sur les valeurs comptables et non sur les flux financiers réels.
- Elle n'accorde aucune valeur au temps, c'est-à-dire qu'elle considère qu'un bénéfice généré dans un an est équivalent à celui généré dans 10 ans.

Le bon sens indique que ces deux facteurs font que le taux moyen de rentabilité surestimera la rentabilité réelle car les dernières années augmentent les bénéfices et le montant de l'investissement diminue ce qui donne un taux de rentabilité élevé.

III.2. Les méthodes actuarielles

Nous examinerons quatre :

- Le délai de récupération actualisé.
- La valeur actuelle nette.
- L'indice de rentabilité.
- Le taux de rentabilité interne.

III.2.1 Le délai de récupération actualisé

a) Définition

Le délai de récupération actualisé (DRA) se définit comme étant la période au bout de laquelle les flux nets de liquidité actualisés et cumulés du projet deviennent positifs ou égaux à zéro. Le DRA, à la différence du délai de récupération simple, se calcule donc sur la base des flux de trésorerie actualisés³⁰.

$$DRA = n / \sum_{t=0}^n FNL_t \geq 0$$

Tel que :

DRA : le délai de récupération actualisé.

n : la durée de vie de l'investissement.

²⁹ HAIDOU B, HAHAB R, « Évaluation et financement des investissements par les banques exemple de la BCLA » mémoire d'obtention d'une licence en science de gestion, option : finance, ummto, 2002.

³⁰ FRANK.OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P 109.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

FNL : les flux nets liquidité actualisé.

t : le taux actualisé.

Exemple : soit le projet B ci-dessous pour lequel nous choisissons comme taux d'actualisation $i=10\%$

Année	0	1	2	3	4
Projet B	(300)	75	75	155	150
FNL actualisés	(300)	68,2	62	116,5	102,5
FNL cumulé	(300)	(231,8)	(169,8)	(53,3)	49,2

Le délai de récupération actualisé du projet B est donc de 4 ans.

b) Règle de décision

Le délai de récupération actualisé s'interprète comme le délai de récupération simple³¹.

- projets indépendants : on choisit tout projet ayant une période de récupération inférieure à un seuil fixé à l'avance.
- projets mutuellement exclusifs : entre deux ou plusieurs projets concurrents remplissant la condition précédente, on retient le projet dont la période de récupération est la plus courte.

c) Limite

Si le critère prend en compte la valeur du temps, il reste néanmoins fondé sur l'appréciation du risque encouru et ne peut être réellement considéré comme un critère d'évaluation de la rentabilité du projet. En effet il ne s'intéresse pas à ce qui se passe au-delà de ce délai³².

³¹ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P (109-110).

³² IDEM

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

III.2.2. La valeur actuelle nette

a) Définition

La valeur actuelle nette appelée aussi bénéfice actualisé est la différence entre la somme des flux nets actualisés d'exploitation sur toute la durée de vie de l'investissement et le capital investi³³

$$VAN = \sum_{t=1}^t \frac{F_t}{(1+i)^t}$$

Tel que :

VAN : la valeur actuelle nette.

F : flux net actualisé.

i : capital investi.

t : la durée de vie de l'investissement.

Ainsi, pour le calcul de la VAN, il y a lieu de choisir un taux d'actualisation et d'actualiser les flux d'investissements (si ceux-ci s'étalent sur plusieurs années) et les flux d'exploitation, puis faire la différence.

Le taux utilisé pour le calcul de la VAN (taux d'actualisation) est parfois qualifié de subjectif, ne dépendant que de la seule appréciation de l'entreprise

De même que le délai de récupération, la VAN est à la fois

- Un critère de rejet : il permet de rejeter tout projet qui afficherait une VAN négative. Tout projet qui générerait donc une VAN positive serait retenu.
- Un critère de sélection : entre deux projets concurrents, on retiendra celui qui possédera la VAN supérieure.

Ainsi, lorsque la VAN est supérieure à 0, l'investissement doit être réalisé dans la mesure où d'une part on récupère la mise initiale tout en rémunérant le capital et d'autre part on augmente la valeur de l'entreprise. Dans le cas contraire (VAN négative) on ne réalisera pas l'investissement.

Le cas d'une VAN =0 signifie que l'investissement s'il était réalisé permettrait de récupérer la dépense initiale et satisferait totalement le bailleur de fonds mais ne permettrait pas à l'entreprise de s'enrichir. On dit que l'entreprise fait une opération blanche

³³ LASARY, « évaluation et financement de projet » Alger dar el othmania, 2007 P 112.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Exemple :

Considérons un projet dont les flux sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Avec un taux d'actualisation de 12%, la valeur actuelle nette serait :

Années	flux non actualisés	coefficient d'actualisation à 12%	Flux actualisés à 12%
0	-1650		-1650
1	1000	0,893	893
2	900	0,797	717,3
3	800	0,712	569,6
4	700	0,636	445,2

$$VAN = +975,1$$

$$VAN = - 1650 + 893 + 717,3 + 569,6 + 445,2 = 975,1$$

La VAN étant positive, l'investissement doit être réalisé car comme le montre l'exemple on récupère d'une part l'investissement initial (1650), on rémunère le capital (au taux de 12%) et d'autre part on enrichit l'entreprise et donc l'actionnaire de 975,1.

Si l'acceptabilité d'un projet se décide au vu d'une VAN positive. La comparaison entre plusieurs projets concurrents se fait selon la taille de la VAN, positive ; le projet accepté étant celui qui a la plus forte VAN, il existe par rapport à cette conclusion quelques réserves qu'on verra plus loin.

b) Avantages de la VAN

La valeur actuelle nette est incontestablement le critère de choix des investissements le plus complet dans la mesure où³⁴

- On raisonne à partir de flux actualisés (donc prise en compte du coût des ressources).
- Tous les flux sont pris en compte sur la durée totale de l'investissement.

L'adoption du projet ayant une VAN positive augmentant la richesse de l'entreprise va dans le sens de l'objectif de maximisation de la valeur des actions.

³⁴ LASARY, « évaluation et financement de projet » Alger dar el othmania, 2007 P114.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

c) Inconvénients de la VAN

La valeur actuelle nette présente quelques inconvénients parmi lesquels on peut citer³⁵ :

- L'impossibilité de comparer des VAN de projet dont la taille est différente (la taille de l'investissement influe bien entendu de façon considérable sur les flux d'exploitation prévus).
- L'impossibilité de comparer des VAN de projet dont la durée de vie est différente (l'importance des flux générés est différente selon la durée de vie)
- Un taux d'actualisation unique utilisé durant plusieurs années pour actualiser les différents flux reste une hypothèse simplificatrice qui n'est pas sans impact sur la décision à prendre.
- Le choix du taux d'actualisation pour tester l'investissement est une démarche assez ardue caractérisée par quelque subjectivité. Cette situation fait que la VAN, très sensible au taux d'actualisation (comme le montre l'exemple ci-dessous) risque de changer profondément si le taux d'actualisation choisi manque de rigueur.

d) Sensibilité de la VAN au taux d'actualisation³⁶

investissement	taux net			De liquidité	Taux	VAN
	t ₁	t ₂	t ₃			
-10.000	2000	5000	6000	8%	901, 50	
-10.000	2000	5000	6000	12%	40	

La VAN est un critère utile pour retenir ou rejeter un projet mais pour la comparaison entre deux projets concurrents, la VAN n'est un critère recevable que si la mise de fonds initiale est identique (même montant de l'investissement) pour les deux projets.

III.2.3. l'indice de profitabilité (l'indice de rentabilité)

a) Définition

L'indice de profitabilité est un critère qui est venu pallier à l'une des insuffisances de la VAN qui faisait que celle-ci ne pouvait être utilisée comme critère de sélection entre deux projets ayant des mises de fonds initiales (investissements) différentes.

³⁵ LASARY, « évaluation et financement de projet » Alger dar el othmania, 2007 p 115.

³⁶ IDEM.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

L'indice de profitabilité(IP) permet justement de comparer entre deux projets dont la mise de fonds initiale est différente³⁷.

$$IP = \frac{\text{valeur actualisée de tous les flux d'exploitation(VA)}}{\text{valeur de l'investissement total}}$$

Exemple

Soit deux projets qui présentent les flux actualisés suivants :

	PROJET A	PROJET B
0	-10000	-20000
1	1800	2600
2	1800	2800
3	2200	3400
4	2500	3400
5	2800	3400
6	2800	3400
7	2800	3400
8	2800	3400

$IP = VA / I$ cela veut dire aussi que $IP = 1 + VAN / I$

Nous savons maintenant que ces deux projets ne peuvent pas être comparés à partir de leurs VAN respectives car leurs mises de fonds initiales sont différentes (10.000 et 25.000).

Dans ce cas, l'indice de profitabilité (IP) permet de comparer ces deux investissements.

$$IP_A = \frac{\text{somme des flux actualisés}}{\text{investissement}} = \frac{19.500}{10.000} = 1.95$$

$$IP_B = \frac{\text{somme des flux actualisés}}{\text{investissement}} = \frac{25.800}{20.000} = 1.29$$

³⁷ LASARY, « évaluation et financement de projet » Alger dar el othmania, 2007 p 117.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

On arrive donc à conclure que le projet A est plus intéressant que B l'indice de profitabilité de A est meilleur que celui de B.

Pratiquement cela veut dire que :

- Pour chaque dinar investi dans le projet A on obtient : $(1.95-1) = 0.95\text{DA}$.
- Pour chaque dinar investi dans le projet B on obtient : $(1.29-1) = 0.29\text{DA}$.

L'indice de profitabilité doit être supérieur à 1 pour que le projet soit rentable (dans ce cas sa VAN est bien sur positive). Dans le cas d'une comparaison entre des projets de taille de dépenses initiales différentes on choisira le projet dont l'indice de profitabilité est le plus important.

b) Inconvénients

L'indice de profitabilité ne résout pas réellement le problème de différence de taille. En effet, dans le cas où le projet le plus petit (qui au départ avait la VAN la plus faible) obtient le meilleur indice, le choisir suppose comme le montre l'exemple ci-dessous que l'on soit capable de réinvestir la différence d'investissement et que celle-ci rapportera une rentabilité supérieure à la différence des VAN³⁸.

III.2.4 Le taux de rentabilité interne

Les difficultés rencontrées dans la détermination d'un taux d'actualisation pour le calcul de la VAN et de L'IR ont milité en faveur d'un critère qui « éviterait » le choix d'un tel taux, à savoir le taux de rentabilité interne.

a) Définition

Le taux de rentabilité interne (TRI), ou taux interne de rentabilité est le taux d'actualisation pour lequel la valeur actuelle nette(VAN) est nulle³⁹.

$$TRI = \sum_{t=0}^n \frac{F_t - I}{(1 + i)^t} = 0$$

³⁸ LASARY, « évaluation et financement de projet » Alger dar el othmania, 2007 P 118.

³⁹ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P 131.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Tel que :

TRI : taux rentabilité interne.

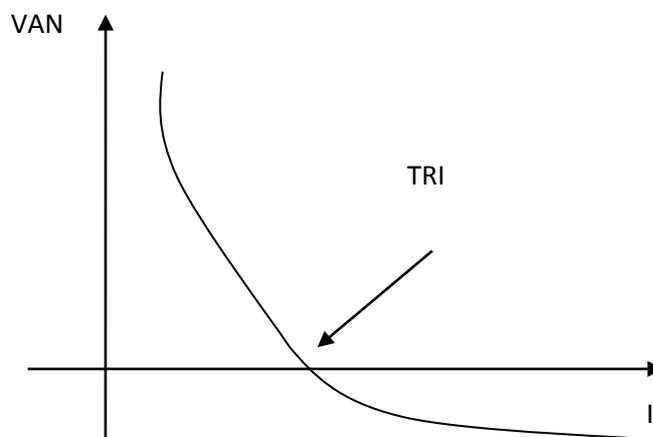
I : le total investissement.

F : le flux net.

i: le taux de rentabilité interne.

Le TRI représente donc graphiquement l'intersection de la courbe des VAN avec l'axe des i.

Figure 1 : le TRI d'un projet



b) Mode de calcul

Calculer le TRI d'un projet revient à résoudre le polynôme de degré n que constitue l'équation $VAN = 0$, soit :

$$\sum_{t=0}^n \frac{F_t - I_t}{(1+i)^t} = 0$$

La résolution de cette équation est une tâche très ardue lorsque n supérieur à 2 en général, le calcul du TRI se fait à l'aide de calculatrices à fonctions financières.

A défaut, on peut le calculer manuellement par interpolation linéaire, en exploitant la quasi-linéarité de la courbe de la VAN. A cet effet, on cherchera à l'aide de taux d'actualisation choisis arbitrairement, deux VAN de signes contraires, mais rapprochées autant que possible. On pourra alors interpoler, le TRI recherché étant situé entre les deux taux⁴⁰.

⁴⁰ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007, P 132.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Reprenons par exemple le projet B.

Avec $i=16\%$ \Rightarrow VAN = 2,54

Avec $i=17\%$ \Rightarrow VAN = - 4,28

L'interpolation se fera de la manière suivante :

16%	2,54
TRI	0
17%	-4,28

$$\frac{2,54 - 0}{16 - TRI} = \frac{2,54 + 4,28}{16 - 17}$$

D'où TRI= 16,37%

c) Règle de décision

- projets indépendants : on accepte les projets dont le taux d'actualisation est inférieur au TRI.
- projets manuellement exclusifs : entre deux ou plusieurs projets concurrents remplissant déjà la condition précédente, on retient le projet qui a le TRI le plus élevé⁴¹.

d) Signification du TRI

Le TRI a été défini comme la valeur du taux d'actualisation qui annule la VAN. A cet effet, pour ce taux, les FNL ne permettent pas de dégager un surplus, mais permettant seulement ⁴²:

- De récupérer le capital investi.
- De rémunérer les fonds à un taux égal au TRI.

Supposons que le projet B a été financé au moyen d'un emprunt dont le taux d'intérêt est égal à 16,37%

⁴¹ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P 133

⁴² IDEM, P134.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Année	capital dû en début de période	Flux financiers	intérêts de 10%	Capital remboursé	Surplus
1	300	75	49,11	25,89	0
2	274,11	75	44,87	30,13	0
3	243,98	155	39,94	115,06	0
4	128,92	150	21	128,92	0
Total		455	155	300	0

Le TRI doit être considéré comme le coût maximum du capital. Il indiquerait donc le taux d'intérêt maximum que le projet supporterait en cas de financement assuré entièrement par des emprunts.

e) Limites du critère du TRI

1) Nécessaire appréciation du TRI est pertinente pour évaluer la rentabilité d'un projet, elle ne suffit pas pour autant pour juger de l'opportunité de réaliser le projet étudié ; encore faut-il le comparer à une norme d'acceptation qui est le taux d'actualisation.

Or l'évaluation de ce taux d'actualisation présente de réelles difficultés telles que nous l'avons vu plus haut dans le cadre du critère de la VAN.

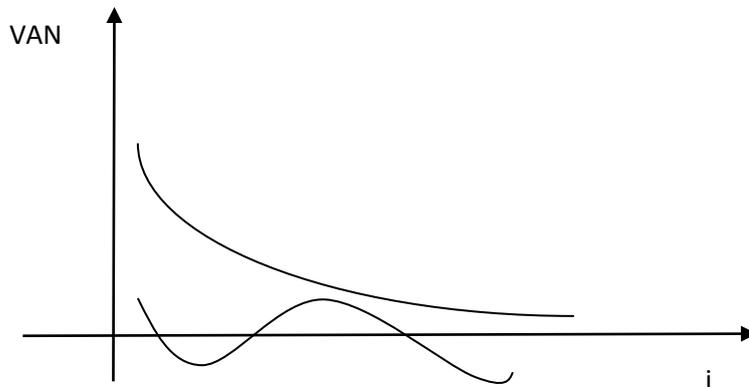
2) Existence de plusieurs taux d'actualisation ou d'aucun taux

L'utilisation du critère peut conduire quelque fois à une impasse. En effet, le taux de rentabilité interne étant par définition la racine d'une équation de degré n , il peut arriver dans certaines circonstances qu'il y ait plusieurs taux ou aucun taux⁴³.

⁴³ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P135.

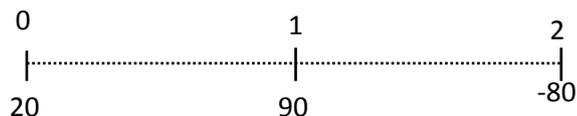
Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Figure 2 : Les limites du TRI



Exemple :

Soit le projet suivant :



Le TRI du projet est le taux i tel que :

$$-20 + \frac{90}{(1+i)} - \frac{80}{(1+i)^2} = 0$$

On obtient 2 taux : $i_1 = 21,92\%$ et $i_2 = 228,1\%$

Dans ces conditions quelle solution choisir ? Il faudra en effet choisir le taux le plus réaliste, à savoir 21,92%, ou alors privilégier tout simplement le critère de la VAN. On peut aussi, pour lever l'indétermination, calculer un TRI modifié (TRIM). Cette technique consiste à ramener tous les flux négatifs au début du projet et tous les flux positifs à la fin du projet, puis à calculer un nouveau TRI.

Les situations avec plusieurs TRI, bien que rarissimes, se produisent lorsque l'investissement n'est pas conventionnel. Un investissement est dit conventionnel s'il entraîne une ou plusieurs périodes de dépenses (ou recettes) suivies d'une ou plusieurs périodes de recettes (ou dépenses) et non alternativement des dépenses et des recettes.

Investissement conventionnel : - - + + + ou + + + - - - -

Investissement non conventionnel : - - + + - - + -

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

III.2.5. Comparaison entre les critères VAN et TRI

a) Cas des projets indépendants⁴⁴

Dans le cas de projets indépendants, les deux méthodes conduisent à la même décision d'acceptation ou de rejet d'un projet.

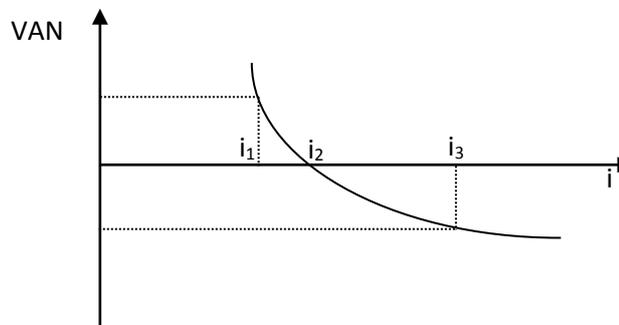
Le graphique suivant montre précisément que (i étant le taux d'actualisation) :

Si $i = i_1$ \implies VAN > 0 et TRI > i_1

Si $i = \text{TRI}$ \implies VAN = 0

Si $i = i_2$ \implies VAN < 0 et TRI < i

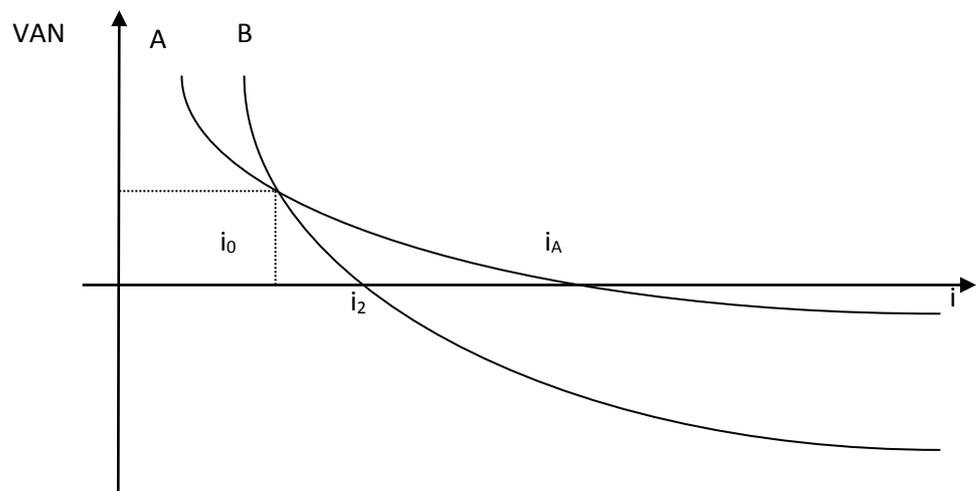
Figure 3 : Equivalence entre VAN et TRI



b) Cas des projets mutuellement exclusifs

Lorsqu'il s'agit cependant de classer des projets concurrents, les deux critères peuvent ne pas concorder dans certaines circonstances. Considérons les projets A et B suivants dont les VAN se coupent au point i appelé « taux d'équivalence » ou « taux d'indifférence »⁴⁵.

Figure 4 : conflit entre TRI et VAN



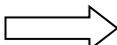
⁴⁴ F. OLIVIER MEYE « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P136.

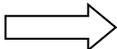
⁴⁵ FRANK. OLIVIER MEYE, op-cit, P137.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

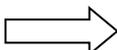
Le graphique ci-dessus montre les situations suivantes :

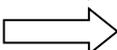
Si $i < i_0$

$VAN(A) < VAN(B)$  projet B préférable au projet A

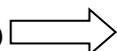
$TRI(A) > TRI(B)$  projet A préférable au projet B

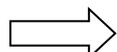
Si $i = i_0$

$VAN(A) = VAN(B)$  projet A ET B équivalents

$TRI(A) > TRI(B)$  projet A préférable au projet B

Si $i > i_0$

$VAN(A) > VAN(B)$  projet B préférable au projet A

$TRI(A) > TRI(B)$  Projet A Prférable au projet B

En conclusion, le classement de deux projets par les deux critères n'est pas toujours identique. Il diverge notamment lorsque le taux d'actualisation est inférieur ou égal au taux d'équivalence.

c) Résolution des cas de conflit entre les critères VAN et TRI⁴⁶

Les situations de conflit entre les critères de la VAN et celui du TRI sont plutôt rares dans la pratique. Elles se produisent toutefois lorsqu'on est en présence de projets ayant des caractéristiques très différentes, et donc finalement des projets peu comparables. Il s'agit des projets avec :

- Des différences très grandes au niveau de la taille des investissements.
- Des différences importantes au niveau de la séquence des flux nets de liquidité.
- Des durées de vie nettement inégales.

En cas de conflit quel critère privilégier ? Il est souvent préconisé de privilégier le critère de la VAN en cas de divergence entre les deux critères.

En effet le critère de la VAN permet d'évaluer précisément le niveau d'enrichissement prévisionnel du promoteur, alors que le critère du TRI ne donne pas à proprement parler le niveau de rentabilité dégagé par le projet (ce qui est donné par l'indice de rentabilité), mais s'interprète plutôt comme le coût maximum d'emprunt que le projet supporterait en cas de financement exclusif par l'emprunt.

Par ailleurs, dans la méthode du TRI, le taux implicite de réinvestissement des flux monétaires est non seulement peu réaliste car il est généralement élevé, mais de plus il est

⁴⁶ FRANK. OLIVIER MEYE, « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissements » méthodologie pratiques l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e2007 P (137-138).

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

toujours différent d'un projet à un autre. Or dans la méthode de la VAN, le taux implicite de réinvestissement des flux monétaires paraît plus plausible et acceptable. De plus, ce taux commun est appliqué à tous les projets d'investissement, les rendant ainsi effectivement comparables.

En tout état de cause, les critères basés sur l'actualisation sont de loin plus rigoureux que les autres critères, il est cependant important d'en connaître les limites :

- Problèmes du choix du taux d'actualisation.
- Difficultés d'interprétation de ces critères.
- Difficultés de faire accepter au promoteur l'idée d'un projet avec des bénéfices négatifs pendant les premières années, mettant ainsi en jeu son existence même, alors que sa VAN et son TRI sont très favorables sur l'ensemble de la durée du projet.

Les critères étudiés dans cette section sont des méthodes d'évaluation de la rentabilité des investissements envisagés. Elles permettent de prendre la décision d'investir ou de placer et le choix entre plusieurs investissements.

Ces méthodes sont aussi utilisées par les banquiers dans l'étude du dossier pour l'octroi du crédit.

Chapitre II : La décision et le financement des investissements

Conclusion de chapitre

Au terme de ce chapitre, nous pouvons affirmer que l'entreprise dispose de diverses sources de financement lui permettant de faire face à ses besoins permanents de capitaux. Loin d'être arbitraire, le choix de tel ou tel moyen de financement repose sur un certain nombre de paramètres tel que le cout de la source de financement.

Le choix d'un tel ou tel moyen de financement est fonction du besoin à financer, qui peut être un besoin immédiat qui répond à une dépense d'exploitation, comme il peut concerner une longue période qui répond à une dépense d'investissement. Mais aussi il peut faire l'objet d'une décision stratégique, puisque les conditions qui accompagnent les apports de capitaux dont bénéficie l'entreprise la place dans une situation de dépendance financière vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Ainsi les relations de financement font office de support de relations de pouvoir ou d'influence. La négociation d'apport de fonds nouveaux dans des conditions de crise ou d'urgence peut être l'occasion d'une perte d'autonomie des dirigeants de l'entreprise vis-à-vis des prêteurs, ou d'une perte de contrôle des propriétaires actuels vis-à-vis de nouveaux bailleurs de fonds.

Au total, les problèmes de financements comportent des enjeux vitaux puisque leur résolution conditionne la survie de l'entreprise, ses perspectives de développement, ses performances présentes et futurs, l'autonomie de ses propriétaires et de ses dirigeants.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL /AGB)

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Introduction

Au cours de notre stage pratique au sein des deux banques nationales (BDL) et étrangère (AGB), Nous avons choisi de focaliser notre étude sur les méthodes d'évaluation (BDL) et analyse financière (AGB).

Cette méthode de calcul n'est pas la seule, il en existe d'autres telles que le plan de financement.

En effet, chaque demande de crédit d'investissement doit faire l'objet d'un montage de dossier d'investissement afin de minimiser les risques qui peuvent toucher la banque. Dans notre travail, nous allons présenter trois (03) sections :

- La première section : Analyse de la BDL.
- La deuxième section : Analyse de la banque AGB.
- Enfin, l'étude comparative entre les deux banques (BDL/AGB).

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Section 1 : Financement de crédit d'investissement par la banque de développement local (BDL)

Le financement des projets d'investissement occupe une place très importante dans le programme de financement apporté par la BDL et ce vu l'importance de ce type de financement par apport à la banque

I.1. Identification, organisation et stratégie de la BDL

Le premier point qu'on va aborder dans cette section concerne la présentation générale de la banque de développement local (BDL), ainsi son organisation et sa stratégie

I.1.1. Identification de la BDL

L'identification de la BDL est la suivante :

- ◆ **Raison sociale** : Banque de Développement Local – par abréviation BDL.
- ◆ **Forme juridique** : Société Par Actions – EPE / SPA.
- ◆ **Capital social** : 15.800.000 000, Le capital social de la banque a subi plusieurs augmentations, passant de 500.000.000, 00 à la création à DZD 15.800.000.000, 00, actuellement.
- ◆ **Actionnaires** : l'état représenté par le Ministère des Finances.
- ◆ **Siège social** : 05, rue GACI Amar – Staoueli. Alger.
- ◆ **Objet social** : Banque universelle versée dans le financement particulièrement de la PME/PMI, les particuliers et professions libérales,
- ◆ **Création** : Décret n° 85/85 du 30 avril 1985 sous forme de société nationale de banque destinée au financement du développement local.

La BDL est passée à l'autonomie transformée en société par actions – spa – le 20 février 1989.

- ◆ **Agrément Banque d'Algérie** : Décision Banque d'Algérie n° 2002/03 du 23 septembre 2002.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

◆ L'agence « pôle commercial Djurdjura 147, Tizi Ouzou :

Nous avons effectué notre stage pratique au sein de la direction générale de la BDL qui se trouve dans la wilaya de Tizi Ouzou, pôle commercial Djurdjura 147.

L'agence de Tizi Ouzou 147, a ouvert ses portes à la clientèle le 02/01/2001, elle est située au boulevard Stiti Ali, axe nouveau lycée, Tizi Ouzou, dans un quartier très commerçant et animé.

I.1.2. Structure et organisation

L'organigramme général de la BDL s'articule autour des structures centrales et de réseaux de succursales, agences et inspections. Elles entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques en dotant chacune d'un ensemble de tâches pour assurer les missions fixées à la banque par les pouvoirs publics.

La structure générale de la BDL se présente comme suit :

- ◆ La Direction Générale (PDG – Directions centrales)
- ◆ Les Directions Régionales d'Exploitation (DRE)
- ◆ Le Réseau d'Agences

a) La Direction Générale

Elle est chargée des tâches de conception, animation, soutien et contrôle des structures du réseau.

Elle entretient des relations hiérarchiques et fonctionnelles avec le réseau des directions régionales et agences.

Elle est composée de :

- ◆ Président Directeur Général nommé par un décret sur proposition du ministre des finances pour assurer la responsabilité de gestion et de fonctionnement de la banque.
- ◆ Le conseil d'Administration composé du président directeur général, d'administrateurs, commissaires aux comptes et représentants de ministères du commerce, et des collectivités locales.
- ◆ Les Directions centrales placées sous l'autorité du PDG, qui assurent dans le cadre des orientations de la direction générale des tâches de conception, de soutien, d'organisation et de contrôle des structures des réseaux.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

b) Les Directions Régionales d'Exploitation

Ce sont les organes intermédiaires entre les directions centrales et les agences. En effet, chaque groupe lui est rattaché un ensemble d'agences qu'il contrôle en leur assurant l'animation, l'assistance et la supervision de leur fonctionnement.

La direction régionale est organisée autour de quatre départements :

1. Le département d'exploitation et animation commerciale qui coordonne les activités des services suivants :
 - ◆ Le service études et crédit
 - ◆ Le service suivi des engagements
 - ◆ Le service animation commerciale
2. Le département des affaires administratives et du personnel constitué de deux services :
 - ◆ Le service des moyens généraux.
 - ◆ Le service de personnel.
3. Le département des affaires juridiques et recouvrement des créances constitué de deux services :
 - ◆ Le service des affaires juridiques.
 - ◆ Le service de recouvrement des créances.
4. Le département contrôle constitué des services suivants :
 - ◆ Le service contrôle comptable.
 - ◆ La cellule de contrôle premier degré.

c) Le réseau d'agences

L'agence constitue la cellule de base de l'organisation de la banque et sa première vitrine qui doit par conséquent être à la hauteur des attentes de la clientèle.

Au niveau de la BDL, les agences sont classées en quatre catégories :

- ◆ Agence principale.
- ◆ Agence de 1^{ère} catégorie.
- ◆ Agence de 2^{ème} catégorie.
- ◆ Agence de 3^{ème} catégorie.

Sous l'autorité et le contrôle du chef d'agence, l'agence est organisée en différents services notamment :

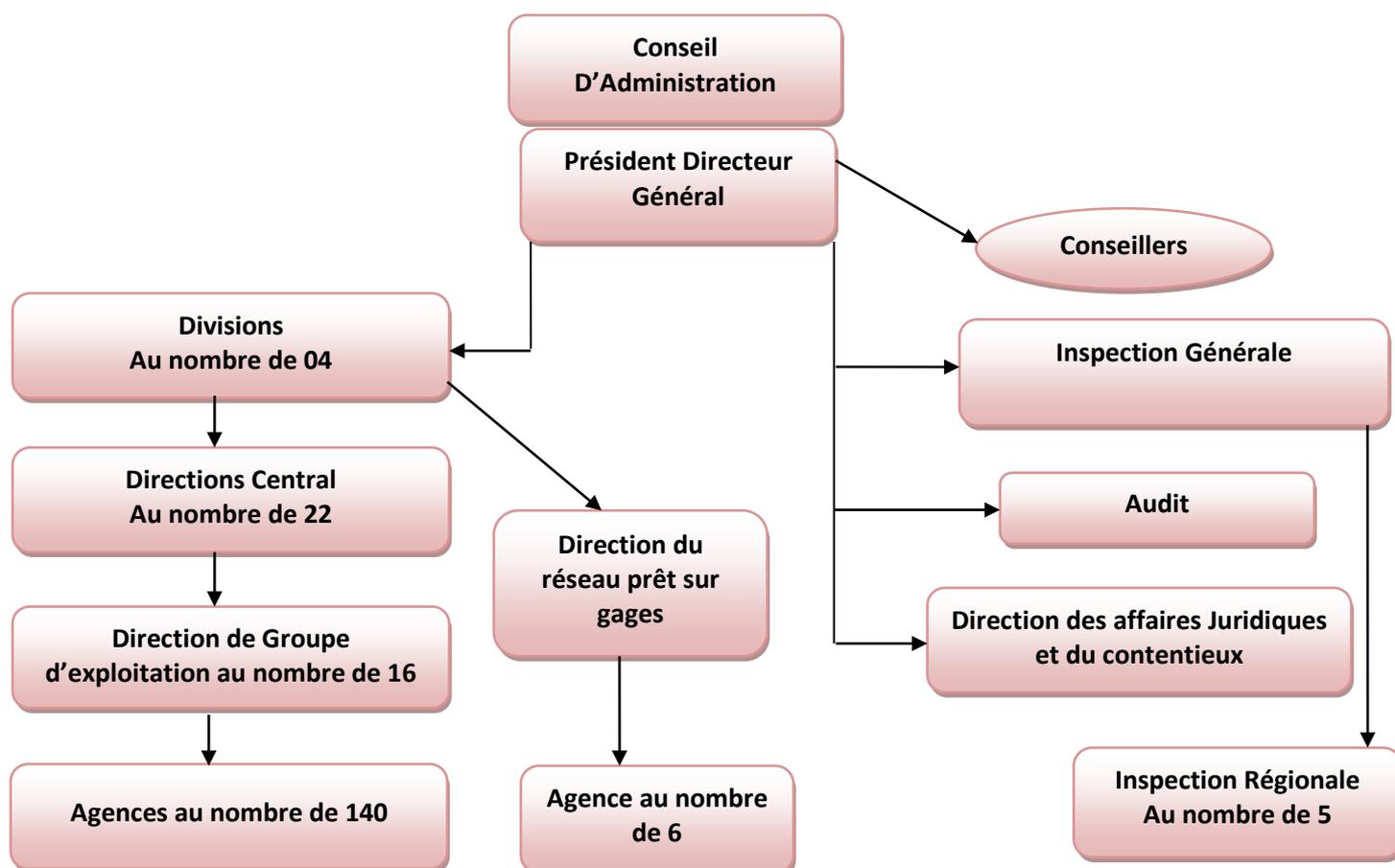
- ◆ Le service crédit et engagements
- ◆ Le service étranger et change

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ Le service caisse
- ◆ Le service portefeuille et moyens de paiement.

I.1.3. Organigrammes de la BDL¹

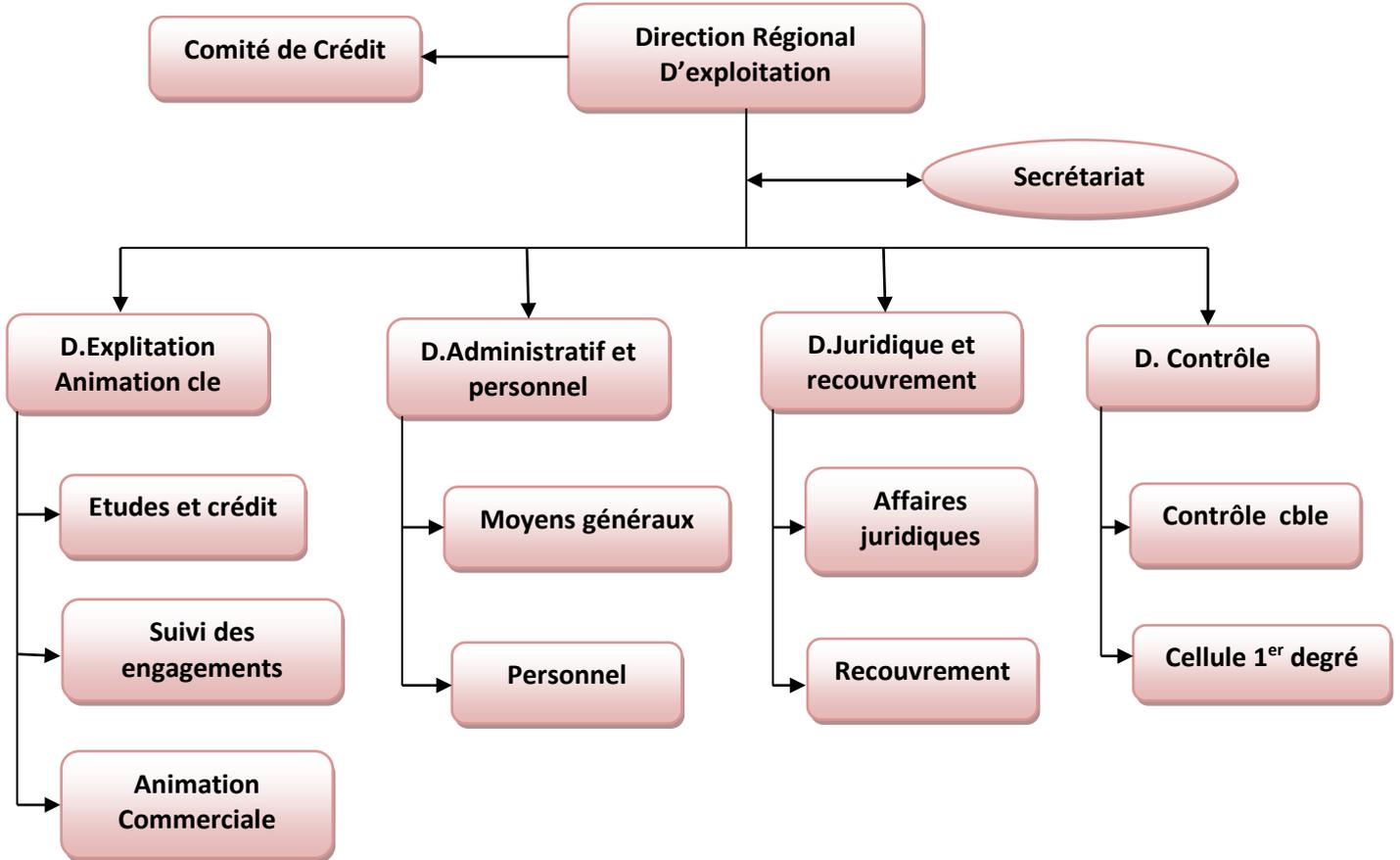
a) La Direction Générale



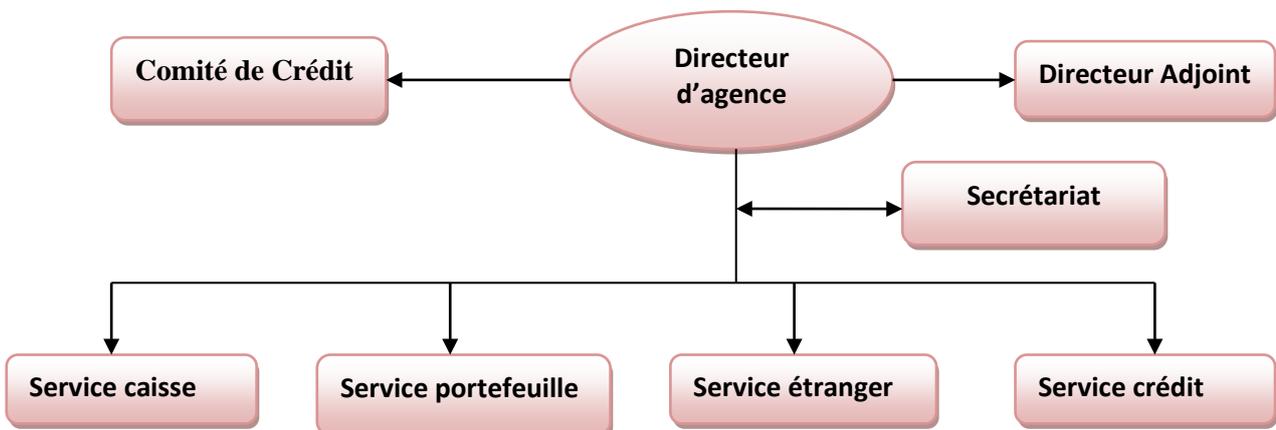
¹Document de la BDL (2013)

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

b) Les Directions Régionales d'Exploitation



c) Le réseau d'agences



Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

I.1.4. Aperçu historiques de la BDL

La Banque de développement Local issue de la restructuration du CPA a été créée par le décret n° 85/84 du 30/04/1985 sous forme d'une société nationale de banques pour prendre en charge le portefeuille des entreprises publiques locales.

Jusqu'à 1995, ces entreprises ont participé pour 90% des emplois de la BDL, le reste étant constitué d'une clientèle diversifiée formée de petites entreprises privées et des bénéficiaires de prêts sur gage.

Avec l'avènement de la loi portant autonomie des entreprises, la BDL s'est transformée le 20/04/1989 en société par actions avec un capital social de 1440 millions de dinars algériens.

Le processus d'assainissement et restructuration du secteur public économique initié par les pouvoirs publics depuis 1994 s'est soldé par la dissolution d'environ 1360 entreprises publiques locales (EPL), ce qui a engendré de graves incidences sur la composition du portefeuille de la BDL ainsi que sur ses résultats.

Par ailleurs et suite à la transformation des créances détenues sur les entreprises publiques dissoutes en obligations du trésor rémunérées, ainsi que la recapitalisation de la banque conjuguée aux actions d'assainissement et de redressement engagées par la banque ont permis à la BDL de rétablir ses équilibres financiers et de renouer depuis 2001 avec la rentabilité.

La BDL qui a démarré son activité avec 39 agences héritées du CPA, a pu devenir une banque de proximité en développant progressivement son réseau pour atteindre 144 agences en 2010 réparties sur l'ensemble des wilayas du pays.

Son capital social a aussi subi des augmentations, la première en 2003 passant à 7140 millions de dinars algériens puis à 13390 millions de dinars en 2006 et enfin 15800 millions de dinars en 2010.

A l'instar des autres banques publiques algériennes, la BDL traite de toutes les opérations de banque avec l'exclusivité des financements prêts sur gages avec 5 agences spécialisées.

I.1.5. Activité de la BDL

Après avoir été la banque des entreprises publiques locales, la BDL se distingue aujourd'hui en étant banque des PME/PMI, des professions libérales, des micros entreprises créées dans le cadre des différents dispositifs de soutien à l'emploi, des promoteurs immobiliers et des particuliers.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

En outre, elle est la seule banque publique à prendre en charge l'activité de prêts sur gage héritée des ex-caisses du crédit municipal, et qu'elle continue de promouvoir au bénéfice des particuliers, des ménages qui trouvent dans ce crédit une réponse à leurs besoins de trésorerie en contre partie de gage d'objets en or.

Sa stratégie est orientée vers la participation active au développement de l'économie nationale et particulièrement la relance de l'investissement à travers le financement des PME/PMI tous secteurs confondus, et la participation à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM).

La BDL joue un rôle important dans le financement de l'habitat à travers différents produits notamment le crédit immobilier et la promotion immobilière.

Enfin, la BDL est adhérente à la monétique nationale (carte de retrait, de paiement visa et au système de télé compensation).

I.1.6.Stratégie et objectifs de la BDL

L'objectif fondamental de la BDL est de conforter sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire pour assurer une rentabilité soutenue et garantir sa pérennité et sa prospérité. L'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle industrielle et commerciale constitue désormais une priorité pour son développement.

Pour cela, elle se soucie de fidéliser sa clientèle de petites et moyennes entreprises et chercher de nouvelles cibles pour développer sa part de marché.

Il est primordial pour une banque installée dans un paysage concurrentiel de moderniser aussi son réseau commercial, améliorer ses services et bien prendre en charge sa clientèle devenue de plus en plus exigeante.

I.1.7. Différents types de financements assurés par la BDL

La BDL assure le financement de trois (03) types de crédits qui sont les suivants :

- ◆ crédit d'exploitations.
- ◆ crédit immobilier.
- ◆ crédit d'investissement.

a) Les crédits d'exploitation

La BDL peut octroyer un crédit d'une durée maximum de 24 mois, pour financer les actifs circulants de l'entreprise durant son cycle d'exploitation. Ce crédit peut prendre la forme d'un crédit par caisse ou d'un crédit par signature.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

b) Crédit immobilier

Le crédit immobilier est un crédit de longue durée destiné à financer l'achat ou la construction d'un logement ou le financement de gros travaux d'aménagement ou d'extension d'un logement, c'est un crédit amortissable : en clair, le taux est fixé dès le début, l'emprunteur rembourse le capital emprunté et les intérêts par des mensualités identiques tout au long du prêt.

c) Les crédits d'investissement

Tout projet d'investissement de création, d'extension ou de renouvellement des moyens de production peut être financé par la BDL par son crédit à moyen terme, dont la durée ne doit pas excéder sept (7) ans.

Types de crédits d'investissement qui peut être octroyé par la BDL

Il s'agit de crédit d'investissement direct et crédit indirect spéciaux :

1. Crédits directes

Nous avons trois formes :

- a) Crédits à moyen terme
- b) Crédits à long terme
- c) Le crédit bail (factoring ou leasing).

Ces notions sont déjà expliquées dans la section 02 de chapitre II.

2. Crédits indirects spéciaux

Nous avons deux formes :

a) Crédits ANSEJ

Dans le cadre de la lutte contre le fléau du chômage, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont mis en place le système des crédits à l'emploi de jeunes.

Ces crédits sont accordés à de jeunes promoteurs pour lesquels l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) a délivré une attestation d'éligibilité à l'aide du Fonds National de Soutien à l'Emploi de Jeune (FNSEJ).

Le taux d'intérêt est bonifié à hauteur de 75% du taux appliqué par la banque.

L'ANSEJ propose aux jeunes promoteurs un financement dit financement triangulaire avec :

- ◆ 5%- 10% apport du promoteur.
- ◆ 20%- 25% 'aide de l'ANSEJ.
- ◆ 65%-70% e crédit bancaire.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

b) Micros crédits

Avant de bénéficier de ce crédit le demandeur doit verser dans son compte d'investissement un autofinancement de 10% et payer les droits d'adhésion au fonds de garantie des risques arrêtés à 1%.

Ce crédit est destiné à financer l'acquisition d'équipements neufs ou à la rénovation des équipements existants.

Dans ce cas de figure le financement se fait à hauteur de 90% du coût global du projet et sa période de remboursement varie entre 12 et 60 mois avec un différé qui ne peut dépasser 6 mois.

Il s'agit d'un dispositif mis en place par les pouvoirs publics pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes actives.

Le montant du crédit est compris entre 50 000 et 350 000 DA.

On trouve aussi dans cette catégorie les crédits : CNAC et ANJEM qui sont accordés par la banque sous convention avec l'état représentée par ces deux organisations, en d'autres termes les crédits CNAC et ANJEM sont subventionnés par l'Etat lui-même et le taux d'intérêt est bonifié jusqu'au 90%.

I.2. Financement d'un crédit d'investissement par la BDL

Au sein de la BDL on a réalisé des entretiens avec les responsables de service de crédit sur plusieurs paramètres concernant le financement des projets d'investissement et qu'on va le voir dans les points suivants :

I.2.1. Les conditions nécessaires pour avoir un crédit d'investissement

Il faut présenter à la BDL un dossier de crédit en trois exemplaires, qui devra comporter :

a) Une demande de crédit d'investissement

Elle devra comporter le montant et la durée du crédit sollicité ; et les garanties proposées par l'entreprise. Cette demande devra être signée par une personne dûment habilitée par l'entreprise.

b) Les documents administratifs et juridiques

- ◆ Copie conforme du registre du commerce.
- ◆ Copie conforme des statuts pour les personnes morales.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ PV de l'assemblée générale des actionnaires conférant au directeur général de l'entreprise, les pouvoirs de contracter des emprunts, si cette disposition n'est pas prévue par les statuts.
- ◆ Copie légalisée de la décision d'octroi des avantages délivrés par l'ANDI.
- ◆ Copie du bulletin officiel des annonces légales (BOAL).
- ◆ Copie légalisée du titre de propriété de la décision d'attribution ou de concession du terrain.

c) Les documents comptables et fiscaux

- ◆ Etude technico-économique et financière complète du projet, étude de marché, bilan et TCR prévisionnel.
- ◆ Attestation fiscale et sociale de moins de trois (03) mois.
- ◆ Bilans et annexes des trois derniers exercices, lorsqu'il s'agit d'une demande de crédit d'extension ou de renouvellement.
- ◆ Facture pro format et contrat d'achat d'équipement
- ◆ Devis descriptif des travaux de bâtiment et génie civil.
- ◆ Expertise et un document justificatif des travaux déjà réalisés ou matériel acquis.

d) Les documents techniques

- ◆ Permis de construire.
- ◆ Plan d'architecture.
- ◆ Autorisation de concession et étude géologique.

e) L'autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie pour la première demande de crédit.

Un diagnostic général de l'entreprise sera réalisé par les services de la BDL qui signifieront alors, la décision d'octroi du crédit.

Dans la lettre d'autorisation, on va trouver La signature d'une convention de crédit précisant notamment le montant du crédit à accorder, les modalités d'utilisation du crédit, son remboursement et les garanties exigées.

En conclusion, les agences doivent s'en tenir strictement aux termes et prescriptions de la lettre d'autorisation de crédit et saisir en cas de difficulté selon le cas, la succursale de rattachement, la direction du crédit concernée ou la direction des affaires juridiques.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

I.2.2. Les intervenants dans la prise de décision d'un projet d'investissement

Pour accorder un crédit d'investissement la BDL fait intervenir trois (03) comités et ce, selon le montant du crédit à accorder :

- ◆ Comité de crédit agence : le pouvoir est de 03 million de dinars.
- ◆ Direction d'exploitation générale : le pouvoir est de 30 million de dinars.
- ◆ Comité centrale : le pouvoir est de plus de 30 million de dinars.

Le montant du crédit à accorder est de 70% du montant total du programme d'investissement.

I.2.3. Méthodes d'évaluation d'un crédit d'investissement

Pour déterminer la rentabilité d'un projet d'investissement, plusieurs méthodes peuvent être utilisées et parmi ces méthodes la BDL utilise les suivantes :

- ◆ Le délai de récupération (DR).
- ◆ La valeur actuelle nette (VAN).
- ◆ L'indice de rentabilité (IR).
- ◆ Le taux de rendement interne (TRI).

Ces méthodes utilisent des données actualisées, c'est-à-dire des valeurs prévisionnelles affectées d'un coefficient d'actualisation de manière à les rendre comparables à la date de l'étude. Toutes ces méthodes nous les avons expliqués dans le chapitre II.

I.2.4. Les taux d'intérêts exigés pour un crédit d'investissement

Le taux d'intérêt appliqué pour le crédit à l'investissement est fixé à 5,5% par trimestre que ce soit pour mini, moyen et gros projets.

Bonification du taux d'intérêts

En application de l'article 94 de la loi de finance 2016 se rapportant à la bonification du taux d'intérêt et du décret exécutif du 16 avril 2016 fixant les filières et les activités bénéficiaires de cet avantage, les précisions donner sont suivantes :

A compter de 2016, le trésor public accorde une bonification de taux de 3% sur le taux nominal appliqué aux crédits d'investissements « dûment enregistrés, auprès des organes en charge du dispositif de promotion et de soutien dont ils relèvent »

La bonification sur le taux d'intérêt est applicable pour une durée de cinq (05) ans, à compter de la date de la signature de la convention de crédit

Les filières industrielles concernées par la bonification sont celles prévues par l'article 75 de la loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 (loi de finance pour 2015). Ainsi, les filières industrielles Ouvrant droit à la bonification sont les suivantes :

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ Sidérurgiques et métalliques
- ◆ Liants hydrauliques
- ◆ Electriques et électroménagers
- ◆ Chimie industrielle
- ◆ Mécanique et automobile
- ◆ Pharmaceutiques
- ◆ Aéronautique
- ◆ Construction et réparation naval
- ◆ Technologies avancées
- ◆ Industrie agroalimentaire
- ◆ Textiles et habillement, cuirs et produits dérivés
- ◆ Cuirs et produit dérivés
- ◆ Bois et industrie du meuble

« La liste des activités relevant des filières industrielles concernées, définies par le conseil national de l'investissement, est fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'industrie et des finances ».

I.2.5. La durée du crédit

La durée de remboursement du crédit d'investissement est entre 02 ans et 07 ans et cette période est déterminée selon la taille de projet.

Dans cette durée il ya une période de différé qui est la période dans laquelle l'emprunteur paye les intérêts et ne rembourse pas le crédit.

Si la durée du crédit est 02 ans la période de différé est 06 mois

Si la durée du crédit est supérieure à 02 ans la période de différé peut être 12 ou bien 24 mois.

I.2.6. Remboursement du crédit

Le remboursement du crédit est trimestriel par séries constantes.

Il arrive que l'emprunteur rembourse par anticipation dans ce cas, là il va payer 1% d'intérêt sur le montant restant non remboursé.

I.2.7. Les décisions prises en cas de non remboursement

En cas de non remboursement de l'emprunteur la banque va procéder à la décision de recouvrement en contactant le client de la manière suivante :

- ◆ Par téléphone
- ◆ 1^{ère} mise en demeure par courrier

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ 2^{ème} mise en demeure par courrier
- ◆ Mise en demeure par huissier de justice
- ◆ La mise en jeux des garanties

Donc d'une façon générale nous avons trois (03) cas :

1. Dans le cas où l'emprunteur n'a pas répondu à l'appel de la banque (soit par téléphone ou par courrier), dans ce cas là l'emprunteur va entrer dans le compte de l'impayé il va donc payer 8.5% d'intérêt plus 2% de pénalités pour chaque jour de retard et cette situation va durer jusqu'au jour où l'emprunteur rembourse son crédit, puis il peut revenir à sa situation normale (5.5% d'intérêt).
2. En cas de non remboursement avec une justification de l'emprunteur, la banque va faire un achèvement du crédit c'est-à-dire la banque va cumuler la totalité du crédit accordé à l'emprunteur et les effets non payés. Il va établir un autre tableau d'amortissement avec un taux d'intérêt de 6.5%.
3. Si l'emprunteur n'a pas remboursé et n'a pas justifié, la banque va l'ester en justice et saisir toutes ses garanties.

I.2.8. Les garanties exigées par la BDL

La BDL exige trois types de garanties :

a) Les garanties réelles

Il ya deux formes :

1. L'hypothèque sur terrain et construction

L'hypothèque est le moyen par lequel un créancier peut, en cas de défaillance du débiteur se faire rembourser sur la vente d'un immeuble sans pour autant en dessaisir immédiatement le débiteur. Il faut signaler que le créancier peut se faire rembourser sur la vente de l'immeuble, en quelque main qu'il soit, mais par préférence aux créanciers inférieurs en rang.

2. Le nantissement

Conformément à l'article 948 du code civile : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel est institué au profit du créancier un droit réel, en vertu duquel, celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers inférieurs au rang ».

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Plusieurs biens peuvent faire l'objet d'un nantissement, on peut citer :

- ◆ Nantissement du fond de commerce
- ◆ Nantissement spécial sur matériel
- ◆ Nantissement des titres

b) Les garanties personnelles

Il ya deux types :

1. Assurance catastrophes naturelles (CAT-NAT)

Cette assurance obligatoire couvre les risques liés aux catastrophes naturelles.

2. Caution solidaire des associés

C'est des propriétés qui n'appartiennent pas à l'entreprise mais à ces associés et en cas de non remboursement la banque procède directement à la saisie.

c) Les garanties institutionnelles

La BDL exige la suivante :

Caisse de garantie des crédits d'investissement (CGCI)

La caisse de garantie du crédit d'investissement est une institution publique mise en place pour soutenir la création et le développement de la PME en lui facilitant l'accès au crédit.

La CGCI-PME a pour vocation de couvrir les risques attachés aux crédits d'investissement consentis aux PME. Elle couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques, sur les crédits consentis aux PME et complète les autres dispositifs d'aide au financement bancaire de la PME constitués par le FGAR et le Fonds de Caution mutuelle. La limite de la garantie est plafonnée à 250 Millions de DA pour un montant maximum du crédit de 350 millions de DA. La garantie n'est offerte qu'après analyse du projet par la CGCI. La garantie définitive ne peut être octroyée qu'après la notification de l'accord de financement au promoteur par la Banque.

I.2.9. Les risques rencontrés par la BDL

a) Le risque de non remboursement

Le risque de non remboursement est lié directement à la défaillance du débiteur à l'échéance. Ainsi, en raison d'une dégradation de la situation financière ou simplement par mauvaise fois, celui-ci ne veut pas, ou ne peut pas rembourser les fonds avancés.

Il apparaît donc que ce risque est lié aux risques de l'entreprise elle-même.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

b) Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation prend naissance du non-respect du débiteur de l'échéancier de remboursement, les fonds engagés par la banque se retrouvent ainsi immobilisés. Il faut signaler que ce risque peut également provenir d'une politique de transformation imprudente de la part du banquier, c'est-à-dire, d'une mauvaise utilisation des ressources à vue pour des emplois à moyen ou long terme.

I.2.10. Cas pratiques

Etude d'un dossier d'investissement SARL PMA X

Le cas pratique qui suivra va porter sur le financement partiel de la réalisation d'une clinique

Spécialisée dans la procréation médicalement assistée (PMA)

Cet investissement initié par la SARL PMA X, est unique dans son genre pour notre agence, du moment qu'il traite d'un secteur inconnu en Algérie, qui est la procréation (assistance aux couples stériles).

La SARL PMA X nous a contacté afin de financer l'acquisition du matériel nécessaire au démarrage du projet.

Le schéma de financement se décompose comme suit :

Apport des associés : 7.683.087 DA

Emprunt bancaire : 17.927.203 DA répartis comme suit :

- ◆ Ouverture d'un CREDOC équipement de 18.175.753 DA (207.000 EUR) margé à 30% relié à un CMT équipement de 12.723.027 DA.
- ◆ CMT interne de 5.204.176 DA.
- ◆ Taux d'intérêt et de 5,5 %
- ◆ Ce financement a commencé de puis 2002

Identification du client, et les relations le liant a la banque

Le dossier transmis par l'entreprise comprend les documents suivants :

- ◆ Une demande de crédit, comprenant les présentations de la relation, ainsi que le montant du crédit sollicité.
- ◆ Une étude technico-économique du projet.
- ◆ Bilans et TCR prévisionnels pour les cinq exercices suivants.
- ◆ Une décision d'octroi d'avantages ANDI.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ Copies des factures pro format concernant la réalisation du projet : matériel à importer matériel à acquérir localement, travaux d'aménagement.

Identification

Présentation de la relation :

La relation a été créée sous forme de SARL le 15/09/2002, en portant la dénomination de PMA X, avec un capital social de 1.000.000,00 DA répartis comme suit :

Dr. A : 50%

Dr. B : 25%

Mr. C : 25%

La clinique implantée dans un quartier résidentiel à Alger, a pour but la prise en charge des couples stériles avec des méthodes modernes.

Présentation des actionnaires

Le gérant Dr. A est un médecin spécialiste en gynécologie, diplômée de la faculté de médecine de PARIS, ayant exercé pendant 10 ans en France.

Dr. B est un médecin spécialiste en gynécologie, diplômé de la faculté de médecine de PARIS, ayant exercé pendant 15 ans en France.

Mr. C mari du Dr. A, un cadre retraité d'une grande entreprise nationale, ayant exercé pendant 25 ans comme comptable.

Présentation du projet

PMA : Procréation médicalement assistée

Consiste en la prise en charge du traitement des couples stériles, c'est la réponse adéquate aux problèmes de stérilité, en utilisant des techniques scientifiques de pointe, allant des explorations médicochirurgicales et biogénétiques aux traitements adaptés selon les cas.

Présentation des principaux services

Une fois la clinique opérationnelle, les actionnaires comptent offrir une gamme variée de soins selon les cas :

- ◆ Insémination intra-utérine simple.
- ◆ Fécondations In Vitro (FIV)
- ◆ Et dans les cas graves, pratiquer les micros injection intra cytoplasmiques.

La clinique peut assurer jusqu'à 04 interventions par jour.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Coût du projet Année 2002

désignation	paiement EUR	paiement DZD	Total
frais préliminaires		200 000	200 000
matériel			
d'exploitation	207 000	1 161 773	19 337 526
montage et		931 703	931 703
aménagement			
équipement de		537 600	537 600
bureau			
matériel de transport		900 000	900 000
droits de douanes		1 603 462	1 603 462
BFR		576 148	576 148
intérêts intercalaires		985 996	985 996
Total	207 000	7 896 682	25 072 435

Important :

La liste du matériel d'exploitation est jointe en annexe.

Le montage et l'aménagement concernent essentiellement l'aménagement d'un local de 93m² :

- ◆ Une salle d'attente
- ◆ Un bureau de secrétariat
- ◆ Un laboratoire de traitement
- ◆ Un laboratoire de fécondation artificielle
- ◆ Une salle de transfert d'embryons
- ◆ Une salle de congélation et de recueil

Analyse de rentabilité du projet d'investissement

Dans cette partie, nous allons étudier la rentabilité du projet après l'octroi du crédit bancaire, pour pouvoir prendre une décision finale concernant la possibilité du financement du projet.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

L'étude va suivre les étapes suivantes :

- ◆ Présentation de la structure de financement sollicitée par le client
- ◆ Présentation de l'échéancier d'investissement.
- ◆ Etablir l'échéancier de remboursement.
- ◆ Etablissement de l'échéancier d'amortissements(en intégrant les intérêts intercalaires)
- ◆ Appréciation de la rentabilité du projet

Structure d'investissement

Cours d'échange : 1 EURO = 88 DA

désignation	part-en devise	Cours	c/v	part en dinar	Total
matériel d'exploitation	207 013	88	18 175 753	1 161 773	19 337 526
montage et aménagement				931 703	931 703
équipement de bureau				537 600	537 600
matériel de transport				900 000	900 000
frais préliminaire				200 000	200 000
droit de douane				1 603 462	1 603 462
BFR				576 148	576 148
intérêts intercalaires				985 996	985 996
Total	207 013		18 175 753	6 896 682	25 072 435

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Structure de financement

Désignation	Coûts	emprunt	Apport
matériel d'exploitation	19 337 526	17.927.203	1.410.323
montage et aménagement	931 703		931 703
équipement de bureau	537 600		537 600
matériel de transport	900 000		900 000
frais préliminaire	200 000		200 000
droit de douane	1 603 462		1 603 462
BFR	576 148		576 148
intérêts intercalaires	985 995		985 995
Total	25 072 434	17 927 203	7 145 231

Échéancier de remboursement

	0	1	2	3	4	5
montant du	17 927 203	17 927 203	14 341 762	10 756 322	7 170 881	3 585 441
intérêts	985 995	985 995	788 797	591 598	394 398	197 199
amortissement	0	3 585 441	3 585 441	3 585 441	3 585 441	3 585 441
Anuités	985 995	4 571 437	4 374 238	4 177 039	3 979 839	3 782 640

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Le tableau emplois/ ressources

RUBRIQUE	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RESSOURCES											
CAF		7363588	7832952	8305004	8779767	9257267	7349602	7349602	7349606	7349602	7349602
VRI											0
RBFR											576148
EMPRUNTS	17927203										
APPORTS	6116088	518597	518810	519028	10524						
TOTAL RESSOURCES	24043291	7882185	8351763	8824032	8790291	9257267	7349602	7349602	7349602	7349602	7925750
EMPLOIS											
INV	23510291										
VAR BFR	533000	10660	10873	11091	10524						
INTERETS INTERCALAIRES		507937	507937	507937							
PRINCIPALE		3585441	3585441	3585441	3585441	3585441					
TOTAL EMPLOIS	24043291	4104038	4104251	4104469	3595965	3585441	0	0	0	0	0
RESSOURCES- EMPLOIS	0	3778147	4247512	4719563	5194327	5671827	7349602	7349602	7349602	7349602	7925750
FNL 10%	0	3438114	3525435	3539672	3532142	3516533	4115777	3748297	3454313	3086833	3011785
FNL CUMULE	0	3438114	6963549	10503221	14035363	17551896	21667672	25415969	28870282	31957115	34968899

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Critères de rentabilité

La valeur actuelle nette (VAN)

$$VAN = \frac{\sum_1^n -I + FNL}{(1+i)^n}$$

VAN= 28.167.854 DA

VAN > 0

Ledélai de récupération actualise (DRA)

$$I_0 = \sum_1^n \frac{FNL_t}{(1+i)^t}$$

n : délais de récupération actualisé

DRA = 3 ans et 6 ans

Taux de rentabilité interne (TRI)

$$TRI = n : \frac{\sum -I + FNL}{(1+i)^n} = 0$$

TRI = 22%

Indice de profitabilité (IP)

$$IP = 1 + \frac{VAN}{I_0}$$

IP= 2,17 DA (pour chaque dinar investi, le projetrapporte 1,17 dinar)

Appréciation

Nous avons un délai de récupération acceptable pour ce projet, ce qui nous démontre que le projet est assez liquide en général.

VAN > 0 (=117% du coût initial du projet), avec un IP > 2, nous montre que le projet est très rentable.

Le TRI de 22% confirme ce qui a été avancé auparavant, car chaque dépense dont le coût est inférieur à 22% dégage une VAN positive.

Tous les critères de rentabilité déjà calculés, nous laisse croire que le projet est rentable, avec un délai de récupération acceptable, une VAN positive est un TRI très satisfaisant.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Conclusion générale et avis sur le dossier

Dans ce dossier nous avons affaire à un projet qui est viable, et rentable économiquement.

Le risque de concurrence est à exclure de l'étude car c'est la 3eme clinique sur le territoire national.

Ce projet va diminuer le nombre de couples ayant recours à ces techniques à l'étranger ce qui revient très cher, sans oublier son incidence économique avec la création de nouveaux emplois.

Nous sommes donc favorable pour :

- ◆ Ouverture d'un CREDOC équipement d'un montant de 18 175 753 DA malgré à 30%, lié à un CMT relais de 12 723 027 DA
- ◆ Un CMT interne de 3 637 216 DA

La durée de remboursement est de 4ans avec l'année de réalisation comme année du différé.

Conditions

- ◆ Centralisation du chiffre d'affaire dans nos guichets.

Garanties

- ◆ Hypothèque du premier rang du local.
- ◆ Nantissement du matériel à acquérir.
- ◆ Délégation d'une assurance multi risques professionnelle au nom de la banque

Avis et décision de comite du crédit

La banque a émis la décision suivante :

- ◆ Ouverture d'un CREDOC équipement relié à un CMT équipement d'un montant de : 18000000,00 DA, 5 000000, 00 DA.
- ◆ Un CMT interne de 5 000000,00 DA.

La banque a exigée les mêmes garanties, à savoir :

- ◆ Hypothèque du premier rang du local.
- ◆ Nantissement du matériel à acquérir.
- ◆ Délégation d'une assurance multirisque professionnelle au nom de la banque.

Critique

Une analyse de la décision de la banque, en comparaison aux conclusions auxquelles nous avons abouti dans notre étude, permet de relever les faits suivants :

La durée du crédit proposé par la banque :

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

5ans + 01 année de différé (année de réalisation), nous notons que c'est trop long en sachant que l'emprunt peut être remboursé dans 04ans sans pour autant que la rentabilité soit atteinte.

Section 2 : Financement de crédit d'investissement par Algéria Gulf bank

Le financement des projets d'investissement occupe une place très importante dans le programme de financement apporté par la AGB et ce vu l'importance de ce type de financement par apport à la banque

II.1. Identification, organisation et stratégie de l'AGB

Le premier point qu'on va aborder dans cette section concerne la présentation générale de Algérien Gulf bank (AGB), ainsi son organisation et sa stratégie

II.1.1. Identification de l'AGB :

L'identification de L'AGB est la suivante :

- ◆ **Raison sociale :** Algéria Gulf bank-par abréviation AGB, banque commerciale de droit algérien, filiale de burgan bank group et membre d'un des plus éminents groupe d'affaires du Moyen Orient KIPCO (Kuwait Projects company).
- ◆ **Forme juridique :** société par action SPA
- ◆ **Capital social :** 10 000 000 000 DZD.
- ◆ **Actionnaires :** KIPCO, BURGAN.
- ◆ **Siège social :** Haouche route de Chéraga, BP 26 bis, Delly Ibrahim Alger.
- ◆ **Raison sociale:** contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux' entreprises professionnelles et particulières une gamme étendue et en constante évolution de produits et services financiers.
- ◆ **Création :** 15 décembre 2003.
- ◆ **Agence :** AGB dispose d'un réseau de 63 agences classiques, dont 6 automatiques, opérationnelles afin de se rapprocher au mieux de sa clientèle sur l'ensemble du territoire national.
- ◆ **Agence AGB 016 :**

Nous avons effectué notre stage pratique au sein de l'agence AGB, qui se trouve dans la wilaya de TiziOuzou.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

L'agence Tizi Ouzou 016 a ouvert ses portes à la clientèle en 2012, elle est située au boulevard Stiti, Ali, axe nouveau lycée, Tizi Ouzou, Dans un quartier très commerçant et animé.

II.1.2. Historique de la banque Kuwait Projects company (KIPCO)

Créé en 1975, le holding (KIPCO) est un groupe koweïtien privé, considéré comme l'un des plus importants investisseurs dans la région du moyen- orient, de la Turquie et de l'Afrique du Nord (MENAT). Il détient des actifs de plus de 30 milliards USD.

Le groupe KIPCO détient des intérêts dans plus de 60 sociétés opérant dans 24 pays (principalement dans les pays arabes) et employant plus de 12000 personnes à travers le monde. Ses principaux secteurs d'activité sont les services financiers et les médias. KIPCO est également engagé directement et indirectement dans les secteurs de la santé, du tourisme, de l'industrie, du conseil et de l'immobilier.

La stratégie de développement du groupe est basée sur une diversification à la fois globale et sectorielle de ses investissements et de prise de participations avec un objectif de minimisation des risques, elle vise à exploiter au maximum les synergies existantes à l'intérieur d'un même secteur aussi bien qu'entre les différentes sociétés du groupe.

La démarche managériale du groupe est basée sur l'encouragement de l'adoption des meilleures pratiques par l'ensemble de ses filiales, c'est cette constante qui a conféré au groupe KIPCO une réputation de qualité et d'excellence parmi les investisseurs de la région MENAT.

Les ambitions du groupe KIPCO ne se limitent pas à figurer au rang des investisseurs de la région, les valeurs qu'il défend et qu'il cherche à promouvoir visant également à contribuer activement à la prospérité économique des pays dans lesquels il exerce ses activités, tout en gardant le souci du respect des coutumes et des cultures des populations de ces pays.

II.1.3. Orientations stratégiques de L'AGB

La stratégie d'Algérie Gulf Bank a été définie début 2009, dans la même lignée que celle du groupe Burgan Bank et avec pour objectif de réaliser sa mission tout en étant fidèle aux valeurs et principes qui sont les siennes.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes :

- ◆ **Total quality management** : cette démarche s'inscrit au sein de chacune des actions entreprises par la banque dans le but de réaliser des prestations bancaires de qualité, tant avec les clients internes qu'externes, elle concerne plusieurs domaines d'intervention tel

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Que la qualité du service, des produits, des infrastructures, du management, de la gestion des risques, etc.

- ◆ **Elargissement du réseau d'agence** : pour être toujours plus proche de ses clients les faisant bénéficier des produits et services de pointe universel adaptés à leurs besoins locaux.
- ◆ **Elargissement de l'offre de produits et services** : afin de pouvoir répondre aux attentes de tous.
- ◆ **Une gestion des ressources humaines axée sur la performance** : soucieuse d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un cadre de travail et de vie épanouissant et stimulant, AGB s'est dotée d'une politique de gestion des ressources humaines récompensant les résultats et permettant le développement humain et professionnel de l'ensemble de son personnel.
- ◆ **Croissance et conquête de parts de marché** : croyant au potentiel de l'Algérie et aux capacités de son staff et forte du soutien du groupe, AGB axe sa politique commerciale sur une logique de croissance et de conquête de parts de marché participant ainsi activement au développement économique de l'Algérie et à l'enrichissement des Algériens.

II.1.4. les valeurs de l'AGB

- ◆ **Progrès** : vivre la valeur du progrès, c'est sans cesse regarder où l'on est aujourd'hui et où on veut être demain, c'est la valeur qui nous aide chaque jour à nous rapprocher de nos objectifs, le progrès c'est aussi l'amélioration, le perfectionnement et l'évolution. Chez AGB, le progrès se vit au jour, le jour dans sa façon de faire, ses attitudes, comme dans le fruit de ses actions, pour la plus grande satisfaction de ses clients.
- ◆ **Ecoute** : Chez AGB ils ont fait de l'écoute une priorité car ils sont conscients qu'elle est leur meilleur outil de satisfaction, tant pour leurs clients internes que pour leurs clients externes. Ils savent que c'est grâce à l'écoute qu'ils entendent les besoins et que ce n'est qu'avec la pleine connaissance des besoins de leurs clients (employés, particuliers, entreprises) qu'ils peuvent viser une pleine satisfaction. L'écoute est un moyen d'être proche des autres de les connaître, mais aussi des les reconnaître dans ce qu'ils sont et dans leurs attentes, c'est pourquoi chacun des membres D'AGB s'engage à être à l'écoute de l'autre et de son environnement pour toujours mieux y répondre.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ **Reconnaissance** : La reconnaissance est sans conteste la valeur qui apporte le plus plaisir, de satisfaction et de contentement à l'individu. C'est pourquoi AGB désire faire de la reconnaissance son meilleur outil pour offrir la satisfaction à ses clientèles internes et externes, être reconnu, c'est être perçu dans son identité, c'est être entendu et accepté comme tel.
- ◆ **Constance** : Pour AGB, la constance est une valeur synonyme de sécurité, de stabilité et de sérieux, et c'est parce qu'AGB est la pour rester qu'elle a choisit de promouvoir cette valeur. Quand on parle de banque, on parle d'argent. Quand on parle d'argent, on parle d'une monnaie de récompense pour nos efforts et d'un moyen pour internes et externes qu'elle choisit la qualité, la sécurité et la stabilité avec cette promesse de constance et de pérennité de ses activités.
- ◆ **Engagement** : Pour AGB, faire preuve d'engagement c'est s'investir totalement dans la réussite de sa mission et de ses objectifs. Ces afficher présent chaque jour par son écoute, par son dévouement, son initiative et sa participation active à répondre aux besoins entendus. Ces se sentir personnellement responsable de sa réussite comme de celle de son équipe et de son entreprise. L'engagement part de l'intérieur vers l'extérieur, de soi vers l'autre. C'est pourquoi AGB s'engage totalement à connaître le succès de l'intérieur, avec ses employés, ses clients internes et peut ainsi s'engager totalement à faire connaître le succès à ses clients externes, les particuliers et les entreprises en Algérie.

II.1.5. Organisation et gouvernance

Soucieuse des meilleurs pratiques en matière de gouvernance et de toujours mériter la confiance de ses actionnaires propriétaires et de sa clientèle, un nouvel organigramme de la banque a été mis en place en 2013. La nouvelle organisation vise une croissance optimale des activités de la banque en se basant sur 3 axes :

- ◆ La séparation des métiers.
- ◆ Le contrôle du risque opérationnel.
- ◆ La flexibilité organisationnelle et commerciale.

A fin de répondre d'une manière efficace et efficiente à la mise en place du plan stratégique de la banque, ce nouvel organigramme est constitué de 04 grands pôles de métiers sous l'autorité du directeur général il prend en compte la mise en place d'une gouvernance d'entreprise efficace, mais aussi l'évolution de la banque, ses activités et l'élargissement de son réseau. IL S'agit des :

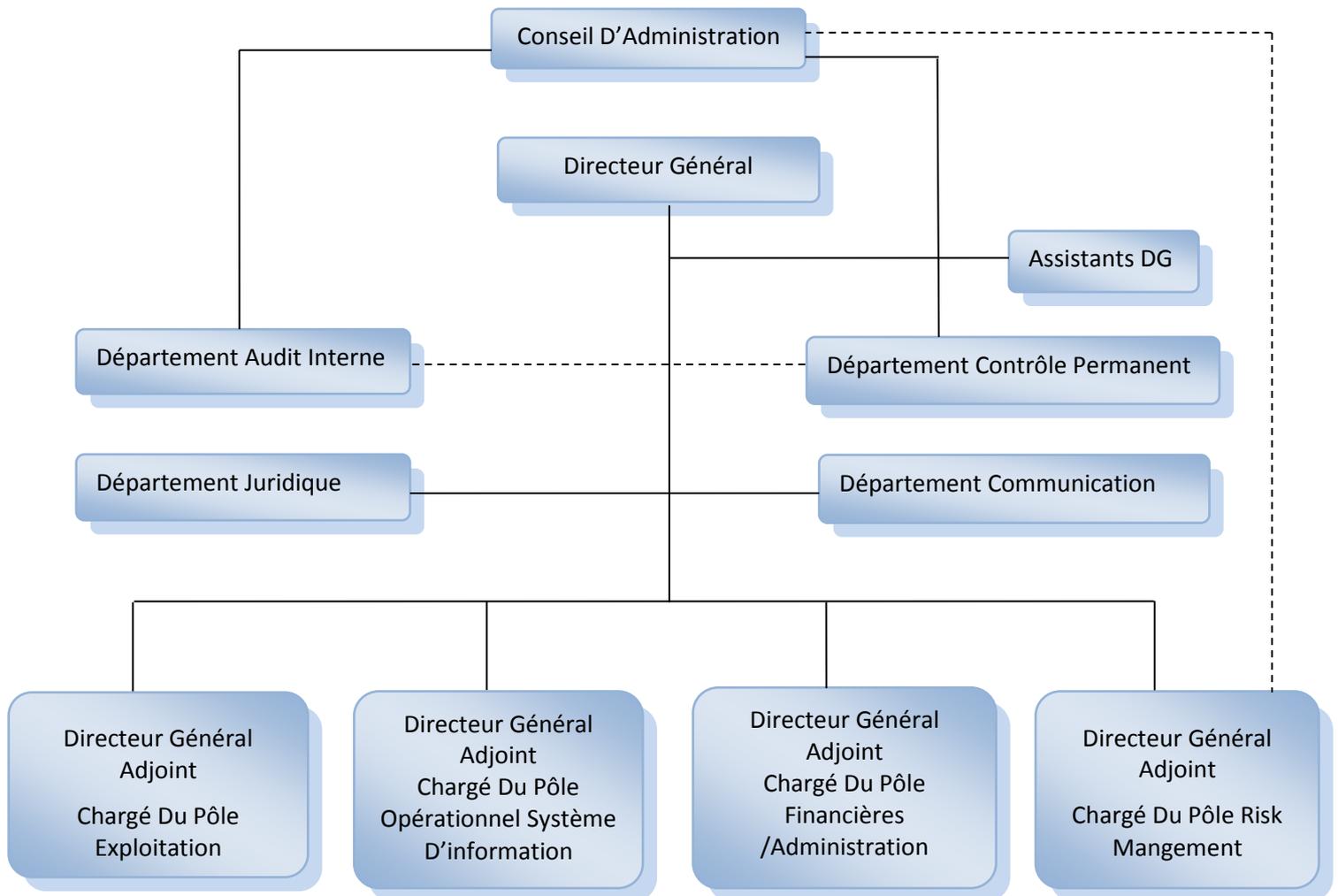
Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ **Direction générale adjointe** chargée du pôle exploitation. Elle est composée de la direction des financements, la direction des supports et ventes et de 05 directions, régionales d'exploitation.
- ◆ **Direction générale adjointe** chargée du pôle risk management : elle est composée des directions risque crédit, contrôle interne et risque opérationnel, sécurité informatique et continuité de l'activité et la direction du marché.
- ◆ **Direction générale adjointe** chargée du pôle opérations et systèmes d'information : elle est composée des directions des relations internationales, du back office central et de la direction des systèmes d'information.
- ◆ **Direction générale adjointe** chargée du pôle finance et administration : elle est composée des directions des ressources humaines, de l'administration générale et de la direction finance et comptabilité.

La célérité et la réactivité ont toujours été le principe cardinal sur lequel à été construit l'ensemble du processus de la banque pour une qualité optimum.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Organigramme de la banque²



II.1.6. Comité de gouvernance et de crédit

L'année 2013 a été consacrée au renforcement de la mise en œuvre des règles de bonne gouvernance de l'entreprise en respect des directives de bale 3.

Par conséquent, au cours de l'année 2013, le conseil d'administration a adopté, en particulier les règles relatives à la composition des organes directeurs, avec l'incorporation de certaines structures directement au conseil, le rôle est la composition des différents comités, la politique de rémunération et les critères d'administrateur indépendants.

A cet effet, la banque a complété son modèle organisationnel par le dispositif complet qui se présente selon cette définition :

² Document de l'AGB (2013)

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Comite du conseil

- ◆ Le comité exécutif.
- ◆ Le comité d'audit.
- ◆ Le comité des risques.
- ◆ Le comité de gouvernance.
- ◆ Le comité des nominations des rémunérations.

Comite de gestion

- ◆ Comité de la direction générale (MCOM)
- ◆ Comité de contrôle interne.
- ◆ Comité de gestion actif-passif (ALCO) Comité de gestion des provisions pour risques.
- ◆ Comité des nouveaux produits et des prix.
- ◆ Comité de gestion des ressources humaines.
- ◆ Management comité de crédit

II.1.7. Différents types de financements assurés par l'AGB

L'AGB assure le financement de trois types de crédit qui sont

- a) Crédit d'exploitation
- b) Crédit immobilier
- c) Crédit d'investissement

Types de crédits d'investissement qui peut être octroyé par l'AGB

Nous avons trois formes :

- ◆ Crédits à moyen terme.
- ◆ Crédits à long terme.
- ◆ Le crédit bail (factoring ou leasing).

II.2. Financement d'un crédit d'investissement par AGB

Au sein de l'AGB on a réalisé des entretiens avec les responsables de service de crédit sur plusieurs paramètres concernant le financement des projets d'investissement et qu'on va le voir dans les points suivants :

II.2.1. Les conditions nécessaires pour avoir un crédit d'investissement

Il faut présenter à AGB un dossier de crédit constitué des éléments suivants :

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

a) Les documents administratifs

- ◆ Demande de crédit chiffrée avec les garanties à proposer.
- ◆ Copie certifiée conforme de registre du commerce.
- ◆ Copie certifiée conforme de la carte d'identification fiscale.
- ◆ Titre de propriété du siège social.

b) Les documents techniques, comptables et financiers

- ◆ 03 derniers bilans fiscaux, TCR, annexes (liasse complète).
- ◆ Bilans prévisionnels (sur la durée du crédit).
- ◆ Situation comptable arrêtée au 30 du mois précédant la date de dépôt.
- ◆ Mise à jour CNAS, CASNOS, CACOBATPH.
- ◆ Extrait de rôle apuré.
- ◆ Plan de charges (contrat, marchés, conventions...).
- ◆ Relevé de compte bancaire (éventuellement).
- ◆ Etude technico-économique.
- ◆ Echéanciers de remboursement de CMT (éventuellement).
- ◆ Engagement auprès des confrères (éventuellement).
- ◆ Les tableaux de variation des flux de trésorerie et des capitaux propres.
- ◆ Détail du poste autres dettes pour les trois dernières années.
- ◆ Détail du poste autres créances pour les trois dernières années.
- ◆ Détail des stocks quand ce poste dépasse 40% du CA.
- ◆ Détail du poste fournisseur quand ce poste dépasse 40% du CA.
- ◆ Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

II.2.2. Les intervenants dans la prise de décision d'un projet d'investissement

Pour avoir un avis favorable sur la demande d'un crédit d'investissement, l'étude de dossier du crédit doit passer par deux comités agence et la centrale, et cela en fonction de montant du crédit demandé.

Cette étude sera réalisée à partir d'un système qui s'appelle work-flow, en suivant la démarche suivante :

a) Au niveau de l'agence

A ce niveau l'étude de dossier du crédit d'investissement va passer par deux services, conseiller clientèle (responsable commercial) et directeur d'agence.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ Le conseiller clientèle (responsable commercial) va faire son étude sur le dossier puis va mettre son commentaire.
- ◆ Le directeur d'agence pour validation de dossier.

Si le montant est hors limite de l'agence elle envoie le dossier à la centrale.

b) Au niveau de la centrale

A ce niveau l'étude de dossier doit passer par deux départements, département crédit et département risque crédit.

Chaque département va faire son étude et mettre son avis, ensuite ces deux notes vont passer par le comité de crédit qui va mettre sa validation finale.

Dans le décret d'autorisation on va trouver le montant de crédit à accorder plus les garanties exigées.

II.2.3. Méthodes d'évaluation d'un crédit d'investissement

Pour déterminer la rentabilité d'un projet d'investissement, plusieurs méthodes peuvent être utilisées et parmi ces méthodes AGB utilise les suivantes :

- ◆ Le délai de récupération.
- ◆ La valeur actuelle nette (VAN).
- ◆ L'indice de rentabilité (IR).
- ◆ Le taux de rendement interne (TRI).

Ces méthodes utilisent des données actualisées, c'est-à-dire des valeurs prévisionnelles affectées d'un coefficient d'actualisation de manière à les rendre comparables à la date de l'étude. Toutes ces méthodes nous les avons expliqués dans le chapitre II.

II.2.4. Les taux d'intérêt exigé pour un crédit d'investissement

Le taux d'intérêt appliqué pour le crédit à l'investissement est fixé à 8.5% par trimestre que ce soit pour mini, moyen et gros projets. Il n'y a pas de bonification du taux d'intérêts.

II.2.5. La durée du crédit

La durée de remboursement du crédit d'investissement est entre 02 ans et 07 ans et cette période est déterminée selon la taille de projet.

Dans cette durée il ya une période de différé qui est la période pendant laquelle l'emprunteur paye les intérêts et ne rembourse pas le crédit.

Si la durée du crédit est 02 ans la période de différé est 12 mois

Si la durée du crédit est supérieure à 02 ans la période de différé est 24 mois.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

II.2.6. Les modes de remboursement de crédit d'investissement

Le mode de remboursement du crédit sera réalisé selon le choix du client mais aussi avec l'accord de la banque.

Les modalités de remboursement du crédit qui peuvent être choisies par l'emprunteur sont les suivantes :

- ◆ Remboursement in fine : la totalité du crédit sera remboursé à l'échéance
- ◆ Remboursement par séries constantes : l'emprunteur rembourse une proportion constante du crédit
- ◆ Remboursement par annuités constantes : l'emprunteur peut souhaiter rembourser son emprunt par annuités constantes c'est-à-dire allouer une somme constante aux intérêts et aux amortissements.

Mais la modalité la plus utilisée c'est le remboursement par séries constantes parce que c'est la moins chère.

II.2.7. Les décisions prises en cas de non remboursement

En cas de non remboursement de l'emprunteur la banque va procéder à la décision de recouvrement en contactant le client de la manière suivante :

- ◆ Par téléphone.
- ◆ 1^{ère} mise en demeure par courrier
- ◆ 2^{ème} mise en demeure par courrier
- ◆ Mise en demeure par huissier de justice.
- ◆ La mise en jeux des garanties.

Donc d'une façon générale nous avons trois (03) cas :

1. Dans le cas où l'emprunteur n'a pas répondu à l'appel de la banque (soit par téléphone ou par courrier), dans ce cas là l'emprunteur va entrer dans le compte de l'impayé donc il va payer 10% d'intérêt pour chaque jour de retard et cette situation va durer jusqu'au jour où l'emprunteur rembourse son crédit, puis il peut revenir à sa situation normale (8.5% d'intérêt).
2. En cas de non remboursement de plusieurs effets avec une justification de l'emprunteur, la banque va élargir l'échéancier de remboursement avec un taux d'intérêt de 10% dont 1% de frais d'études de la demande du client.
3. Si l'emprunteur n'a pas remboursé et n'a pas justifié, la banque va l'ester en justice et saisir toutes ses garanties.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

II.2.8. Les garanties exigés par l'AGB

L'AGB exige deux types de garanties :

a) Les garanties réelles

On trouve :

- ◆ L'hypothèque sur terrain et construction.

Remarque : ce concept est déjà expliqué dans la section 01 de ce chapitre.

b) Les garantis personnelles

Assurance catastrophes naturelles (déjà expliqué).

II.2.9. Les risques de crédit rencontrés par l'AGB

AGB peut rencontrer deux principaux risques liés aux financements des projets d'investissement :

- ◆ Le risque de non remboursement ou bien le risque de contre partie.
- ◆ Le risque d'immobilisation.

Ces deux concepts sont déjà expliqués dans la section 01 de ce chapitre.

II.2.10. Cas pratique

Note d'analyse financière

Historique

Mr X détient une affaire personnelle, créée en 2006, et qui opère dans la vente de solution et matériel informatique

Activité

L'entreprise CBE veut avoir un leasing matériels roulant (fourgon Hyundai)

- ◆ Ligne d'avance sur factures : 4 000 KDA à hauteur de 70% sur 90 jours.
- ◆ Maintien de la CBE : 103 KDA.
- ◆ Maintien du leasing de 3 803 KDA.

Total engagement 7 906 KDA.

L'activité de la relation suit une tendance haussière sur toute la période étudiée avec une proportion de 54% entre 2013/2014 & 8% en 2016/2015 ; cela revient à son plan de charge qui s'élève à 104MDA dont la majorité sont domiciliés dans cette banque.

La situation intermédiaire au 30/06/2016 indique un CA hauteur de 24 MDA, bien supérieur aux flux confiés (comme indiqué au tableau ci-dessous)

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Le CA de l'affaire est reparti entre 02 activités à savoir :

	2016	2015	2014	2013
Vente de travaux % du total du CA	24 076 100%	20 858 38%	33 388 66%	20 116 76%
Prestation de services % total CA	/	33 527 61%	16 825 34%	6 359 24%
total CA	24 076	54 386	50 212	26 474

Depuis son rattachement à nos guichets en décembre 2012, la relation nous confie ce qui suit :

	2016	2015	2014	2013
CA	/	54 386	50 212	26 474
MC	13 204	22 704	25 611	11 072
MC/CA	/	41%	51%	42%

Rentabilité

	2016	2015	2014	2013
MB	26%	25%	27%	26%
MEBE	9%	9%	8%	7%
RN	9%	8%	8%	7%

Les paramètres de rentabilité sont stables et appréciables sur l'ensemble des exercices, interprète la bonne gestion de l'exploitation

Cycle d'exploitation

Le cycle d'exploitation demeure acceptable à savoir.

Les stocks

Ils sont en chute sur la période étudiée, affichant un volume de 9 892 KDA en 2014 à 6 437 KDA en 2015, représentant 1.5 mois du CA. Avec de meilleures rotations qui sont passés de 3 fois en 2014 à 6 fois en 2015.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Clients

Le portefeuille clientèle de notre relation est constitué majoritairement d'organismes publics Il détient aussi des sociétés privées ainsi quelques particuliers.

Fournisseurs

L'approvisionnement est assuré auprès des fournisseurs locaux, ils représentent 02 mois du CA₂₀₁₅, leurs délais sont de 177 jours inférieurs aux délais accordés au client, ce qui n'allège pas le BFR.

La structure financière

	2016	2015	2014	2013
FR	10 520	8 978	15 887	12 712
BFR	22 196	24 758	17 073	13 238
Trésorerie	-11 676	-15 780	-1 186	-526

La structure financière de l'affaire est équilibrée sur tout le terme étudié avec un FR positif mais en chute en 2015, suite à la baisse du fonds d'exploitation
Accroissement rapide du BFR et ce, suite à l'importance des besoins d'exploitation comparés aux ressources cycliques, couvert à 33% en 2015 par le FR faisant ressortir une trésorerie négative, d'où le recours en terme de ligne d'exploitation, afin de faire face au décalage de trésorerie.

Endettement

Les autres dettes : ce poste se compose des avances reçus sur clients + les cotisations CNAS

Emprunts à lent terme : les DLMT de la société affichent un solde de 5 000 KDA en 2013&2014, intégralement constitué d'un emprunt familial (père de Mr X). Elle ne figure plus en 2015

Dettes bancaire à CT : il s'agit de l'ASF qui lui a été accordée par nos soins .Il détient aussi auprès de Natixis une CRAF, toutefois la consultation des risques arrêtée en 2016 indique que l'affaire des engagements à savoir : compte ordinaire débiteur de 27MDA& aval et caution : 2MDA

Analyse SWOT

Points forts :

- ◆ Augmentation de volume d'affaire à nos guichets.
- ◆ Bonne rentabilité.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ Structure financière équilibrée.
- ◆ Existence d'un plan de charge.
- ◆ Portefeuille clientèle solvable.
- ◆ Marché porteur.

Points faible :

- ◆ Importance des créances clients.
- ◆ Absence de garantie tangible en couverture des engagements.

Conditions et garanties

- ◆ Domiciliation des marchés
- ◆ Convention de crédit
- ◆ Présentation des mises à jour fiscales et parafiscales

Section 03 : comparaison et constat

III.1. Comparaison entre la BDL et l'AGB

Notre comparaison sera réalisée en fonction de plusieurs critères à savoir :

III.1.1. En matière de réseau national

La banque de développement local (BDL) est un intermédiaire financier bancaire public créé en 1985, elle dispose des agences couvrant tout le territoire national depuis sa création. En ce qui concerne Algéria Gulf bank (AGB) elle est un intermédiaire bancaire étranger créé en 2003. Comme elle a été installée récemment donc elle est en développement, et entrain d'augmenter son réseau pour couvrir tout le territoire national.

Le fait que la banque de développement local est une banque étatique, elle est plus assurée et avantagée qu'AGB ou qu'une autre banque étrangère. Elle est subventionnée par l'Etat Algérien et elle dispose d'un réseau plus important que celui des autres banques étrangères.

III.1.2. En matière de types de financement

La banque de développement local travaille en ce qui concerne le financement d'un projet d'investissement avec les dispositifs de promotion à savoir l'ANSEJ, la CNAC, l'ENGEM. Par contre, AGB n'offre pas à sa clientèle ce type de crédit.

III.1.3. En matière stratégie

AGB suit une stratégie qui permet d'attirer la clientèle et essaye toujours de répondre aux besoins, la stratégie suivie par AGB est :

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

- ◆ La proximité qui consiste à se rapprocher des clients les interroger les comprendre et les sonder sur leurs besoins leurs satisfactions et parfois leurs déceptions, pour cela AGB organise des journées rencontre entreprises.
- ◆ La qualité de l'offre et de service : chaque fois AGB émet de nouveau produit pour répondre aux besoins de leurs clientèles, et essaye toujours d'être aux attentes de leur clients.
- ◆ Le professionnalisme : le groupe AGB est constitué d'experts et de professionnels.

AGB avec le développement de son réseau évolue dans plusieurs étapes. Ainsi elle a été la première à avoir lancé une carte CIB multiservices qui offre la possibilité d'effectuer des achats et des paiements en ligne. AGB est la troisième banque en Algérie en termes de financements. Elle a été la première à avoir investi dans les wilayas du sud. Elle accompagne ces clients là où ils en ont besoin. En revanche, la banque de développement local (BDL) améliore la stratégie qu'elle possède depuis sa création 1985, elle attire ces clients par son statut de banque publique.

III.1.4. En matière de documents exigés

La BDL exige plus de documents que la banque AGB et cela selon la liste des documents constitutifs d'un dossier de crédit exigés par chacune, ce qui explique que les banques étrangères (AGB) facilitent les conditions de financement d'un projet d'investissement.

III.1.5. En matière de taux d'intérêt

L'AGB pratique un taux d'intérêt élevé, que celui de la BDL, et ce vu la qualité de services et de produits offerts. Ainsi les banques étrangères (AGB) ne portent pas des bonifications sur les taux d'intérêt, par contre la BDL fait des bonifications vu que c'est une banque étatique.

III.1.6. En matière de traitement de dossier

Le traitement d'un dossier de crédit d'investissement au niveau des deux banques, qu'elle soit AGB ou la BDL est réalisé selon les normes. Plus le montant est important plus le traitement exige du temps c'est-à-dire à chaque fois qu'il est hors limite de l'agence elle l'envoie au niveau supérieur par exemple à l'unité commerciale et si le traitement de ce dossier est hors de ses limites elle l'envoie, à son tour, à la direction des risques.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Pour le montant du crédit à accorder, il peut aller jusqu'à 70% pour les banques nationales (BDL) et dans certains cas, pour les banques étrangères (AGB), à 100% du montant total du programme d'investissement.

Pour la durée de traitement, elle est fixée au maximum 60 jours pour toutes les banques de droits algérien (AGB est une banque de réglementation algérienne).

III.1.7. En matière de remboursement

La durée de remboursement d'un crédit d'investissement est la même que se soit dans une banque nationale (BDL) ou étrangère (AGB) c'est-à-dire entre 2 ans et 7 ans.

Au niveau de l'AGB le remboursement du crédit d'investissement sera effectué en fonction du choix de son client mais bien sûr après sa négociation avec la banque, par contre la BDL exige le remboursement seulement par séries constantes. Donc AGB cherche toujours la satisfaction de sa clientèle.

III.1.8. En matière de garantie

AGB exige beaucoup moins de garantie par rapport à la BDL, parce qu'elle cherche la meilleure solution pour que sa clientèle soit satisfaite dans le cas de financement d'un projet d'investissement.

III.1.9. En matière de risque

La banque étrangères (AGB) est plus exposée au risque par rapport à la banque nationale (BDL) parce que AGB exige moins de garantie que la BDL.

III.1.10. En matière de la décision

La décision finale doit se prendre après avoir effectué l'étude économique et financière du projet d'investissement. Elle consiste en une prise de position, AGB a donné l'accord d'octroi pour le crédit que nous avons analysé. C'est la même décision pour la BDL.

AGB a mis en place tous les moyens nécessaires pour répondre favorablement aux besoins de sa clientèle à savoir : l'accueil, la rapidité, ainsi que chaque chargé de clientèle dispose d'un bureau dans le cadre du secret professionnel. Ainsi, le client traite directement avec son chargé de clientèle qui est considéré comme son premier interlocuteur au niveau de la banque. Au niveau de la BDL c'est le responsable de l'agence qui traite avec le client en se faisant assister par le chef de service crédit alors que le dossier est traité par le chargé d'études.

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

III.2. Constat personnel :

De par notre modeste expérience dans ces deux agences de deux banques : l'une publique et l'autre privée, nous avons constaté que chacune d'entre représente des spécificités et des avantages touchant même à leur fonctionnement. Egalement, elles sont sujettes, au même titre, à quelques insuffisances.

La BDL représente un avantage du fait qu'elle est une banque nationale et étatique et de fait elle est subventionnée par l'Etat. En conséquence, elle couvre tous le territoire national avec un réseau très important. Mais les banques nationales en général et la BDL en particulier pratique des taux d'intérêt bas par rapport à ceux des banques étrangères de manière générale et en l'occurrence l'AGB.

En matière de professionnalisme, développement technologique et qualité de service les banques étrangères sont plus avantagées par rapport aux banques nationales ou étatiques.

En matière de stratégie (proximité professionnalisme et qualité de l'offre et de service), AGB cherche toujours à satisfaire les besoins de sa clientèle et de répondre à ses attentes.

En matière de taux d'intérêt AGB présente un taux élevé par rapport à la BDL mais au niveau des services rendus et des produits offerts elle est acceptable.

En matière de risque, la BDL et AGB sont exposées au risque.

En matière de garantie, AGB essaye toujours de comprendre la situation des clients elle tient à ce que le client gagne et la banque gagne aussi. La BDL exige plusieurs conditions pour assurer la garantie du financement d'un projet d'investissement.

Enfin, nous sommes arrivés à la conclusion que les deux banques (BDL et AGB) ont des stratégies et des méthodes de travail différentes, mais elles contribuent au financement de l'économie algérienne et surtout au développement des entreprises.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'entreprise dans sa décision d'investissement doit opter pour une stratégie efficace. Ainsi, elle doit définir le type d'investissement qui va répondre à ces besoins indispensables à partir de critères de choix spécifiques à chaque catégorie d'investissement, dont la caractérisation nécessite la mise en place de fonds considérables.

A ce propos, l'entreprise dispose de plusieurs modes de financement des investissements. Par l'exploitation de ses fonds propres et pour assurer sa croissance, elle s'oriente vers l'extérieur à la recherche de nouvelles ressources.

En effet, l'entreprise peut avoir la possibilité soit, d'accéder au marché de capitaux, surtout pour les grandes sociétés et pour des investissements importants, en vendant ses titres afin d'avoir des capitaux intéressants. Concernant les petites et moyennes entreprises, elles ont la possibilité d'accéder à un marché financier spécial, en faisant appel à l'intermédiaire de la banque. Cette dernière entretient tout une série de relations avec l'entreprise avec laquelle elle est condamnée à être partenaire pour toujours, mais dans un cadre de partenariat bien précis où chacun se considèrera gagnant.

Mais l'expérience bancaire a prouvé qu'il n'y a pas de crédit exempt de risque quel que soit les garanties dont il est assorti ; le banquier doit toujours être vigilant et prêt à anticiper les risques probables et être capable de les affronter.

Le mode de financement le plus avantageux est celui de la banque parce qu'il permet à l'entreprise d'accélérer sa croissance et augmenter sa rentabilité.

Dans notre travail, nous nous sommes intéressés au financement d'un projet d'investissement par la banque nationale ou la banque étrangère. Le stage pratique que nous avons réalisé aux seins des deux banques BDL et AGB, nous a permis de recueillir un maximum d'informations pour les besoins d'analyse et de comparaison entre les deux types de banques : nationale et étrangère.

Chaque demande d'un projet d'investissement à une banque nécessite deux phases d'études : économique et financière. L'étude économique d'un projet est universelle, par contre l'étude financière ne l'est pas et chaque banque est libre de choisir la méthode.

La décision de financement d'un projet d'investissement est tributaire de plusieurs critères à savoir :

- ✚ Une bonne connaissance des sollicitants du financement.
- ✚ Une documentation complète concernant l'objet de crédit.
- ✚ Etude économique et financière du projet d'investissement pour connaître les points forts et les points faibles de projet.

Conclusion générale

En matière de financement, les banques doivent entreprendre un certain nombre d'action afin de limiter les risques bancaires et attirer plus de clientèle. Parmi ces efforts, on citera :

- ✚ Diversifier les risques en étalant les crédits sur un maximum de clients de divers secteurs d'activités
- ✚ Prendre les garanties hypothèques
- ✚ Veiller à la bonne utilisation de crédits

Les deux cas pratiques que nous avons traités plaident en faveur d'une différence entre les deux nationale et étrangère concernant les procédures et les critères utilisés dans le financement des investissements.

Bibliographies

Ouvrage :

- 1) BANCEL.F, « les choix d'investissement, méthodes traditionnelles », édition economica, 1995 ;
- 2) BEMET.RALLONDL, « principe de techniques bancaire », édition Dunod, 2002 ;
- 3) BENHALIMA. AMMOUR, « Le système bancaire algérien : textes et réalité », édition DAHLAB, Alger, 1996 ;
- 4) BENISSAD.H, « Algérie restructuration, et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaires », Alger, mars1994 ;
- 5) BOUYAKOUB. F « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah, édition Alger 2000 ;
- 6) CAPUL. JEAN-YVES, « l'économie et la science sociale de A à Z », édition Hatier, paris, France, 2005 ;
- 7) CHANTAL.B, MARTINE.P, « économie et gestion de l'entreprise », 4^{ème} édition, France, 2006 ;
- 8) CHARLES.A, MAURICE.S, REDOR.E, « le financement des entreprises », 2^{ème} édition, France, août 2014 ;
- 9) COLEN.E, « gestion financière de l'entreprise et développement financière », édition EDICEF/AUPEF, 1991 ;
- 10) CONSON.P, HEMICI.F, « gestion financière de l'entreprise », 10^{ème} édition, paris, France, 2002 ;
- 11) FRANK.OLIVIER.MEYE, « évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, méthodologie pratiques », l'harmattan 5_7 rue de l'école polytechnique, paris 5^e, 2007 ;
- 12) FRANK. OLIVIER MEYE, « évaluation de la rentabilité des projets d'investissements, méthodologie pratique », paris, octobre 2008 ;
- 13) GARSNAULT.P, PRIANI. S, « la banque fonctionnement et stratégies », édition Economica, paris 1997 ;
- 14) GILLET.R, JOBERD.J-P, NAVATTE.P, RAMBOURG.P, «finance d'entreprise, finance de marché, diagnostic financier », édition Dalloz, 1994 ;
- 15) GINGLINER.E, « gestion financière de l'entreprise », édition Dalloz, 1991 ;
- 16) HADJ NACER.A.R, « les cahiers de la réforme », vol n°4, édition ENSAG, 1990 ;
- 17) HADJ SADOUK. TAHA, « les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2007 ;
- 18) JOSETTE. PILVERDIER. LATREYTE, « finance d'entreprise », édition, Economica, paris, 1993 ;

Bibliographies

- 19) LASARY, « évaluation et financement de projet », dar EL OTHMANIA, Alger, 2007 ;
- 20) MOURGUES.N, « le choix des investissements dans l'entreprise », édition Economica, 1994 ;
- 21) PALLENS.G, JOBARD.J-P, « gestion financière de l'entreprise », Sirey, paris, 1997 ;
- 22) ROUSSELOT.P, VEDDIE.J-F, « la gestion de la trésorerie, 2^{ème} édition, Dunod, 1999 ;
- 23) TIANO. A, « le Maghreb entre les mythes », PUF, paris 1967.

Mémoire et thèse :

- 1) BENMALEK.R, « la réforme du secteur bancaire en Algérie », sciences économiques, option : économie internationale, université des sciences toulouse1, France, 1990 ;
- 2) BERKAL.S, « les relations banques/entreprises publiques : portées et limites, cas BNA et entreprise leader meuble taboukert », obtention d'un diplôme de magister, sciences économique, option : gestion des entreprises, UMMTO, 2011-2012 ;
- 3) BOUKROUS.J, « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie, étude d'un crédit bancaire », mémoire de magister en sciences économiques, option : économie internationale, université d'Oran, 2007 ;
- 4) EBDELFATEH.F, « le crédit hypothécaire dans le système bancaire Algérien », obtention de licence en science de gestion, option : monnaie et finance, université de Bejaia, DEUA, 2008 ;
- 5) HAIDOU.B, HAHAD.R, « évaluation et financement des investissements par les banques, exemple de la BCLA », obtention d'une licence, science de gestion, option : finance, 2002 ;
- 6) M.A « étude analytique d'un financement bancaire, crédit d'investissement, cas CNEP/BAQUE », obtention d'une licence, science de gestion, option : monnaie finance banque, UMMTO, 2008-2009 ;
- 7) PASCALON.P, « le système monétaire et bancaire Algérien, revue banque », octobre 1970, n°289, p867.

Lois, règlements, ordonnance et décret :

- 1) Par L'ordonnance n°66-178 DU JUIN, 1966, portant création de la banque nationale d'Algérie ;
- 2) Décret n°82-106 du mars1982, portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts ;
- 3) Décret n°85-85 du 30 AVRIL 1985, portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.

Bibliographies

Site internet :

www.teteamdeler.com;

<https://d1n7iqsz6OB2ad.cloufront.net>;

banque.ooreka.FR ;

WWW.mémoire on line.com ;

WWW.CNEP.DZ;

WWW.CPA.DZ;

WWW.BDL.DZ;

WWW.BADR.DZ;

WWW.blog.gestion-de – projet. Com ;

WWW.trésor.Dz.

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Notions de base sur la banque, l'entreprise et le projet d'investissement	
Introduction	5
Section 1 : notions sur la banque, le système bancaire Algérien et son évolution	
I.1. Historique et origine de la banque	6
I.1.1. Les origines de la banque remontent à l'antiquité	6
I.1.2. Le moyen âge et les bases de la banque moderne	6
I.1.3. De la renaissance au 19 ^{ème} siècle	7
I.2. Définition de la banque	7
I.2.1. Définition économique	8
I.2.2. Définition juridique	8
I.3. Rôle de la banque	8
I.3.1. Le Rôle économique de la banque	8
I.3.2. Fonction de la banque	13
I.3.3. La clientèle de la banque	15
I.3.4. Les services proposés par la banque	15
I.4. Types des banques	15
I.4.1. La banque centrale	16
I.4.2. Les banques de dépôts	16
I.4.3. Les banques d'investissement	16
I.4.4. Banque commerciale	16
I.5. Le système bancaire algérien et son évolution	16
I.5.1. Le système bancaire Algérien durant la période de gestion administrative De l'économie	16
I.5.2. La réforme du système bancaire algérien et la transition vers l'économie Demarché	19

Section 2 : notions de base sur l'entreprise et les projets d'investissements

II.1. Les projets d'investissements	22
II.1.1. définition de projet	22
II.1.2. Définition de projet d'investissement	23
II.1.3. Typologies des projets d'investissement	23
II.1.4. Caractéristiques des projets d'investissements	26
II.2. L'entreprise	27
II.2.1. Définition de l'entreprise	27
II.2.2. Les typologie de l'entreprise	28
II.2.3. L'importance des investissements pour les entreprises	29
II.2.4. Les besoins de financement de l'entreprise	29
Conclusion	32

Chapitre II : La décision et le Financement des d'investissements

Introduction	33
---------------------------	-----------

Section 1 : Le financement interne

I.1. Le financement interne	34
I.1.1. L'autofinancement	34
I.1.2. Le financement par augmentation de capital	36
I.1.3. Financement par cession d'éléments actifs	42
I.1.4. Le financement par amortissement	43

Section 2 : Le financement externe

II.1. Le financement externe direct (via marché financier	44
II.1.1. Définition	44
II.1.2. Les fonctions du marché financier	45
II.2. Le financement externe indirect (bancaire)	46
II.2.1. Définition de crédit	46
II.2.2. Formes des crédits d'investissement	46
a) Le crédit d'investissement a moyen terme	46
b) Le crédit d'investissement a long terme	47
c) Le crédit bail ou leasing	47

Section3 : les méthodes d'évaluations de la rentabilité des investissements

III.1. La méthode comptable	56
III.2. Les méthodes actuarielles.....	57
III.2.1. Le délai de récupération actualisé (DRA)	57
III.2.2. La valeur actuelle nette (VAN)	59
III.2.3. L'indice de profitabilité (IP).....	61
III.2.4. Le taux de rentabilité interne (TRI).....	63
III.2.5. Comparaison entre les critères VAN et TRI.....	68
Conclusion.....	71

Chapitre III : Analyse comparative des deux banques (BDL/AGB)

Introduction	72
Section 1 : Financement de crédit d'investissement par la banque de développement local	
I.1. Identification, organisation et stratégie de la BDL	73
I.2. Financement de crédit d'investissement par la BDL	81
Section 2 : Financement de crédit d'investissement par Algéria Gulf bank	
II.1. Identification, organisation et stratégie de l'AGB	95
II.2. Financement de crédit d'investissement par l'AGB	101
Section 3 : comparaison et constat	
III.1. Comparaison entre la BDL et L'AGB	108
III.2. constat.....	111
Conclusion générale	112
Annexes	
Bibliographie	
Table des matières	

Résumé

Depuis sa création et tout au long de son développement, l'entreprise a besoin de ressources financières.

En effet, quelque soit sa taille, l'entreprise ne peut pas satisfaire ses besoins en se contentant de ses propres moyens. Elle doit ainsi faire recours à d'autres sources externes qui sont principalement le marché financier et la banque.

L'économie algérienne est une économie d'endettement ce qui fait que la banque en tant que source de financement a toujours occupé une place primordiale dans le financement des projets d'investissement dans une entreprise algérienne.

Notre travail a pour objet d'analyser et de comparer entre le financement des projets d'investissement par les banques nationales et étrangères en Algérie, nous avons illustré la problématique posée à travers l'analyse d'un cas pratique dans deux banques une algérienne (BDL) et l'autre étrangère (AGB).

Les mots clés : La banque, l'entreprise, le financement, le projet d'investissement